

BANQUE POPULAIRE DU NORD

Rapport d'activité annuel 2009



BANQUE POPULAIRE
DU NORD



Banque Populaire du Nord : Rapport annuel 2009

1. Résumé

- 1.1 Présentation de l'établissement
- 1.2 Eléments marquants du dernier exercice

2. Rapport de Gestion

- 2.1 Présentation de l'établissement
- 2.2 Capital social
- 2.3 Organe d'administration, de direction et de surveillance
- 2.4 Contexte de l'activité
- 2.5 Activités et résultats consolidés du groupe
- 2.6 Activité et résultat de l'entité sur base individuelle
- 2.7 Fonds propres et solvabilité
- 2.8 Contrôle interne
- 2.9 Evènements postérieurs à la clôture
- 2.10 Eléments complémentaires

3. Etats Financiers

- 3.1 Comptes consolidés
- 3.2 Comptes sociaux

4. Déclaration des personnes responsables

- 4.1 Personnes responsables
- 4.2 Attestation

5. Rapport Annexe

1 Résumé

1.1 Présentation de l'établissement

1.1.1 Forme juridique

La société est une société anonyme coopérative de banque populaire à capital variable régie par les articles L. 512-2 et suivants du code monétaire et financier et l'ensemble des textes relatifs aux banques populaires, la loi du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération, les titres I à IV du livre II du code de commerce, le chapitre 1er du titre I du livre V et le titre III du code monétaire et financier, les textes pris pour leur application, ainsi que par les présents statuts.

1.1.2 Organisation de l'administration

La Société est administrée par un conseil d'administration composé de onze administrateurs dont un secrétaire, deux vice-présidents et un Président du conseil d'administration. Les Membres du conseil d'administration sont nommés par l'assemblée générale des sociétaires. Les administrateurs sont rééligibles. La durée de leurs fonctions est de trois ans.

Le président du conseil d'administration, élu par le conseil, représente le conseil d'administration et exerce ses fonctions pendant une durée de trois ans,

Le directeur général est nommé par le conseil d'administration sur proposition du président, parmi des candidats choisis en dehors du conseil d'administration. Il exerce ses fonctions pendant une durée de cinq ans et son mandat est renouvelable.

Assistent également aux réunions du conseil avec voix consultative, un maximum de trois censeurs nommés par le Conseil d'administration, sous réserve de ratification par l'Assemblée Générale et obligatoirement choisis parmi les sociétaires. Ils sont nommés pour une durée au plus de trois ans et sont rééligibles. A ce jour, la Banque Populaire du Nord dispose d'un censeur.

1.1.3 Politique d'émission et de rémunération des parts sociales

Les parts sociales ne peuvent recevoir qu'un intérêt qui est fixé annuellement par l'assemblée générale, sans que son montant puisse excéder le taux maximum mentionné à l'article 14 de la loi du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération.

Les sociétaires ne sont responsables qu'à concurrence du montant nominal des parts qu'ils possèdent.

L'assemblée générale peut valablement décider une opération d'échange, de regroupement, d'attribution de titres, d'augmentation ou de réduction du capital, de fusion ou autre opération sociale, nonobstant la création de rompus à l'occasion d'une telle opération ; les propriétaires de titres isolés ou en nombre inférieur à celui requis pour participer à l'opération doivent, pour exercer leurs droits, faire leur affaire personnelle du groupement et éventuellement de l'achat ou de la vente des titres ou droits nécessaires.

La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux statuts de la Société et aux décisions de l'assemblée générale.

1.2 Eléments marquants du dernier exercice

1.2.1 Activité et gestion

Au sein du réseau Banques Populaires, la Banque Populaire du Nord exerce plus que jamais son métier de banque de proximité. Elle confirme son ancrage régional et son ambition de développement.

1.2.2 Facteurs de risques

De par son activité bancaire et financière, la Banque Populaire est exposée à un certain nombre de risques d'exploitation, notamment :

- les risques de crédit : risque dû à l'incapacité de clients ou émetteur à faire face à leurs obligations contractuelles de remboursement,
- les risques de marché : risque lié aux variations des paramètres de marché (prix, cours, taux d'intérêt...) ou à la liquidité de ces marchés,
- les risques opérationnels : risques résultant d'une inadaptation ou d'une défaillance imputable à des procédures, personnels et systèmes internes ou à des événements extérieurs,
- les risques structurels de bilan : risques de liquidité, de taux d'intérêt ou de taux de change sur l'ensemble des postes du bilan.

La gestion de ces risques repose sur des systèmes de mesure établis par le Groupe BPCE et visant à la conformité avec la réglementation bancaire et financière. Un système de limites de risques est géré par une direction des risques indépendante de toutes les fonctions opérationnelles de la Banque Populaire et placée sous l'autorité de l'organe exécutif.

1.2.3 Principaux agrégats financiers sur base consolidée (total de bilan, capitaux propres, PNB, RBE, RNPG, ratio de solvabilité)

Agrégat en K€	2009	2008	Variation
Total de bilan	4 893 630	4 832 353	+1%
Capitaux Propres	399 887	361 466	+11%
Produit Net Bancaire	155 569	151 023	+3%
Résultat Brut d'Exploitation	36 085	35 628	+1%
Résultat Net (part du groupe)	15 881	15 701	+1%
Ratio de Solvabilité	15.1	12.15	+2.95 pts

2 Rapport de gestion

2.1 Présentation de l'établissement

2.1.1 Dénomination, siège social et administratif

Banque Populaire du Nord
Siège social : 847 avenue de la République
59 700 Marcq en Baroeul

2.1.2 Forme juridique

La société est une société anonyme coopérative de banque populaire à capital variable régie par les articles L. 512-2 et suivants du code monétaire et financier et l'ensemble des textes relatifs aux banques populaires, la loi du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération, les titres I à IV du livre II du code de commerce, le chapitre 1er du titre I du livre V et le titre III du code monétaire et financier, les textes pris pour leur application, ainsi que par les présents statuts.

2.1.3 Objet social

La Société a pour objet :

- de faire toutes opérations de banque avec les entreprises commerciales, industrielles, artisanales, agricoles ou libérales, à forme individuelle ou de société, et plus généralement, avec toute autre collectivité ou personne morale, sociétaires ou non, d'apporter son concours à sa clientèle de particuliers, de participer à la réalisation de toutes opérations garanties par une société de caution mutuelle constituée conformément à la section 3 du chapitre V du titre I du livre IV du code monétaire et financier, d'attribuer aux titulaires de comptes ou plans d'épargne-logement tout crédit ou prêt ayant pour objet le financement de leurs projets immobiliers, de recevoir des dépôts de toute personne ou société et, plus généralement, d'effectuer toutes les opérations de banque, visées au titre I du livre III du code monétaire et financier.

– d'effectuer toutes opérations connexes visées à l'article L. 311-2 du code monétaire et financier, fournir les services d'investissement prévus aux articles L. 321-1 et L. 321-2 du code précité et exercer toute autre activité permise aux banques par les dispositions légales et réglementaires. A ce titre, elle peut notamment effectuer toutes opérations de courtage d'assurance et plus généralement d'intermédiation en assurance.

– d'effectuer tous investissements immobiliers ou mobiliers nécessaires à l'exercice de ses activités, souscrire ou acquérir pour elle-même tous titres de placements, prendre toutes participations dans toutes sociétés, tous groupements ou associations, et plus généralement, effectuer toutes opérations de quelque nature qu'elles soient, se rattachant directement ou indirectement à l'objet de la Société et susceptibles d'en faciliter le développement ou la réalisation.

2.1.4 Date de constitution, durée de vie

Immatriculée en date du 29/10/1957, la durée de la société est fixée à 99 ans, sauf cas de dissolution anticipée ou de prorogation.

La Société est immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Roubaix Tourcoing sous le numéro 475.506.566.

2.1.5 Exercice social

L'exercice social a une durée de 12 mois du premier janvier au 31 décembre. Les documents juridiques relatifs à la Banque Populaire (statuts, procès-verbaux d'assemblées générales, rapports des contrôleurs légaux) peuvent être consultés au greffe du tribunal de commerce de Roubaix-Tourcoing.

2.1.6 Description du Groupe BPCE et de la place de l'établissement au sein du Groupe

La Banque Populaire du Nord est affiliée à BPCE. Organe central au sens de la loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE est constituée sous forme de SA à directoire et conseil de surveillance dont le capital est détenu à hauteur de 40% par les Banques Populaires. La Banque Populaire du Nord en détient 1,40 %.

BPCE est notamment chargée d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, d'organiser la garantie des déposants, d'agréer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du Groupe. Elle détermine aussi les orientations stratégiques et coordonne la politique commerciale du Groupe dont elle garantit la liquidité et la solvabilité.

En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de Groupe. Elle détient et gère les participations dans les filiales.

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources des Banques Populaires et de réaliser toutes opérations financières utiles au développement et au refinancement du Groupe. Elle offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du Groupe.

2.1.7 Information sur les participations, liste des filiales importantes

Les états financiers consolidés incluent les comptes de la Banque Populaire du Nord, de la Caisse Régionale de Crédit Maritime Mutuel de la région Nord (CRCMMN), de la SAS Créponord, de la SCI Faidherbe et de la SAS Sociétariat Banque Populaire

	CRCMMN	Créponord	Faidherbe	Sociétariat Banque Populaire	Gessinord
Consolidée	Oui	Oui	Oui	Oui	Non
Date de création	09/05/1958	28/06/1983	11/06/1996	31/07/2006	07/11/1984
Capital (K€)	variable	465	2 243	1 400	1 050
Forme juridique	SCCV	SAS	SCI	SAS	SARL
Activité	Banque	Immobilière	Immobilière	Stabilisation du capital de la BPN	Immobilière
% de capital détenu par la BPN	30%	100%	99,90%	100%	99,90%
Commentaires			Filiale de Créponord	Filiale de Créponord	

2.2 Capital social de l'établissement

2.2.1 Parts sociales et Certificats Coopératifs d'Investissement

Le capital de la Société est variable. Il est divisé en parts sociales d'un montant nominal de 8 euros et en certificats coopératifs d'investissement (CCI) d'une valeur nominale de 20 euros chacun, entièrement libérés et tous de même catégorie.

Le capital social de la Banque Populaire s'élève à 162 625 040 euros au 31 décembre 2009 et est composé de 16 262 504 parts sociales de 8 euros de valeur nominale, entièrement souscrites par les sociétaires et de 4 065 626 CCI de 8 euros de valeur nominale détenus en totalité par Natixis.

Evolution et détail du capital social de la BP

Au 31 décembre 2009	Montant en K€	% en capital	% en droit de vote
Parts sociales détenues par les sociétaires	130 100	80%	100%
CCI détenus par Natixis	32 525	20%	0%
Total	162 625	100%	100%

Au 31 décembre 2008	Montant en K€	% en capital	% en droit de vote
Parts sociales détenues par les sociétaires	108 100	80%	100%
CCI détenus par Natixis	27 025	20%	0%
Total	135 125	100%	100%

Au 31 décembre 2007	Montant en K€	% en capital	% en droit de vote
Parts sociales détenues par les sociétaires	108 100	80%	100%
CCI détenus par Natixis	27 025	20%	0%
Total	132 125	100%	100%

2.2.2 Politique d'émission et de rémunération des parts sociales

Les parts sociales sont nominatives et inscrites en comptes individuels tenus dans les conditions réglementaires.

Elles ne peuvent recevoir qu'un intérêt qui est fixé annuellement par l'assemblée générale, sans que son montant puisse excéder le taux maximum mentionné à l'article 14 de la loi du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération.

L'assemblée générale peut valablement décider une opération d'échange, de regroupement, d'attribution de titres, d'augmentation ou de réduction du capital, de fusion ou autre opération sociale, nonobstant la création de rompus à l'occasion d'une telle opération ; les propriétaires de titres isolés ou en nombre inférieur à celui requis pour participer à l'opération doivent, pour exercer leurs droits, faire leur affaire personnelle du groupement et éventuellement de l'achat ou de la vente des titres ou droits nécessaires.

Sont admises comme sociétaires participant ou non aux opérations de banque et aux services de la Banque Populaire toutes personnes physiques ou morales.

Les sociétaires ne sont responsables qu'à concurrence du montant nominal des parts qu'ils possèdent.

La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux statuts de la Société et aux décisions de l'assemblée générale.

Intérêt des parts sociales versé au titre des exercices antérieurs:

	Intérêt aux parts	Montant unitaire des intérêts aux parts
2007	3,50%	0.26€
2008	3,50%	0.28€
2009	2,75%	0.22€

L'intérêt à verser aux parts sociales, au titre de l'exercice 2009, proposé à l'approbation de l'assemblée générale du 25 mai 2010, est estimé à 3,048 M€, ce qui permet une rémunération des parts sociales à un taux de 2.75%.

Rémunération des certificats coopératifs d'investissement :

	Montant unitaire des dividendes des CCI
2007	0.453€
2008	0.325€
2009	0.22€

La rémunération au titre de l'exercice 2009 proposée à l'approbation de l'assemblée générale est estimée à 894 K€, soit un dividende unitaire de 0.22€

2.3 Organes d'administration, de direction et de surveillance

2.3.1 Conseil d'administration

2.3.1.1 Pouvoirs

Le conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la société et veille à leur mise en œuvre. Dans les rapports avec les tiers, la société est engagée même par les actes du conseil d'administration qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu de ces circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

2.3.1.2 Composition au 31/12/2009 (avant l'Assemblée Générale du 25 mai 2010)

Les administrateurs représentent l'ensemble des sociétaires, ils doivent donc se comporter comme tel dans l'exercice de leur mandat.

Ils s'assurent du respect des règles légales relatives au cumul des mandats en matière de sociétés et s'engagent à participer objectivement et avec assiduité aux débats du Conseil. S'agissant des informations non publiques dont ils pourraient avoir connaissance dans l'exercice de leurs mandats, ils sont tenus à une obligation de confidentialité et au respect du secret professionnel.

Ils doivent avoir un crédit incontesté et informer le conseil de toute situation de conflit d'intérêt même potentiel. Plus généralement ils sont tenus à un devoir de loyauté envers la Banque populaire.

Président du Conseil d'Administration : Jacques Beauguerlange

Vice-présidents :

- France Grolin
- Gilles Poulain

Secrétaire : Olivier Noel

Administrateurs

- Pierre- Georges Dachicourt
- Jean Philippe Dembiermont
- Jacques Fermaut
- Marcel Gillet
- Yves Grenet
- José Lesur
- Francis Petit

Censeur : Marc Verly

2.3.1.3 Fonctionnement

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation de son président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige et au moins six fois par an.

Le Conseil d'Administration s'est réuni 8 fois au cours de l'année 2009. Les principaux sujets traités ont été les suivants :

- orientations générales de la Société,
- budget annuel de fonctionnement et le budget d'investissements.
- activité commerciale et résultats financiers
- arrêté des documents comptables accompagnés du rapport annuel de gestion,
- mise en œuvre des décisions de BPCE
- gestion financière et suivi des limites de taux et liquidité

2.3.1.4 Comités

Pour l'exercice de leurs fonctions par les administrateurs, des comités spécialisés sont constitués au sein du Conseil et composés de trois membres au moins et de cinq au plus. Les membres émettent des avis destinés au conseil et sont désignés par le Conseil sur proposition du Président pour la durée fixée lors de leur nomination.

Le Comité des comptes

Il analyse les comptes ainsi que les documents financiers diffusés par la Société à l'occasion de l'arrêté des comptes et en approfondit certains éléments avant qu'ils soient présentés au Conseil. Il prend connaissance, pour la partie ayant des conséquences directes sur les comptes de la Banque, des rapports d'inspection de la Banque fédérale et de la commission bancaire. Il formule un avis sur le

choix des commissaires aux comptes, veille à leur indépendance, examine leur programme d'intervention ainsi que leurs recommandations et les suites données par la Direction générale. Il se réunit au moins quatre fois l'an en présence des commissaires aux comptes.

Le Comité d'audit et des risques

Il assiste le Conseil dans la maîtrise de ses risques sur base sociale et consolidée.

Cette mission comporte trois volets, conformément à la réglementation bancaire :

- l'analyse, au moins deux fois par an, des principales zones de risques (à l'exclusion de ceux relatifs à la véracité des comptes et de l'information financière) et des enseignements tirés de leur surveillance (en application du règlement CRBF n° 97.02, article 39).
Il examine, en particulier, dans ce cadre, les grandes orientations de la politique de crédit de la Banque (marchés, division unitaire et sectorielle, qualités), les limites de risques et les conditions dans lesquelles elles sont respectées.
- les résultats de contrôle interne au moins deux fois par an. Il examine, en particulier dans ce cadre, les principales conclusions de l'audit interne et les mesures correctrices, ainsi que celles de l'Inspection de la Banque fédérale, de la commission bancaire et des autres régulateurs.
- L'évaluation du système de contrôle interne et de son efficacité. Il examine, en particulier, dans ce cadre, les rapports annuels préconisés par la réglementation bancaire (règlement 97.02, art. 42 et 43) avant présentation au Conseil.

Le Comité des rémunérations

Il propose au Conseil toutes questions relatives au statut personnel des mandataires sociaux, notamment leurs conditions de rémunération et de retraite, dans le cadre de la politique du Groupe en ce domaine.

2.3.1.5 Gestion des conflits d'intérêts

Conformément aux statuts types de la BP, les conventions intervenant entre la société et l'un des membres du conseil d'administration ou le directeur général et plus généralement toute personne visée à l'article L. 225-38 du code de commerce sont soumises à la procédure d'autorisation préalable par le conseil d'administration puis d'approbation a posteriori par l'assemblée générale des actionnaires dans les conditions légales et réglementaires.

Les conventions portant sur les opérations courantes et conclues à des conditions normales ne sont pas soumises à cette procédure.

2.3.2 Direction générale

2.3.2.1 Mode de désignation

Le conseil d'administration nomme, sur proposition du président, un directeur général qui exerce ses fonctions pendant une durée de cinq ans. Le directeur général est choisi en dehors du conseil d'administration. Son mandat est renouvelable.

En application de l'article L. 512-107 du code monétaire et financier, la nomination et le renouvellement du mandat du directeur général sont soumis à l'agrément de BPCE.

2.3.2.2 Pouvoirs

Le directeur général assiste aux réunions du conseil d'administration.

Le directeur général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société. Il exerce ses pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires et au conseil d'administration.

Il représente la Société dans ses rapports avec les tiers. La Société est engagée même par les actes du directeur général qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait

que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Les dispositions des statuts ou les décisions du conseil d'administration limitant les pouvoirs du directeur général sont inopposables aux tiers.

2.3.3 Commissaires aux comptes

Le contrôle des comptes de la Société est exercé par au moins deux commissaires aux comptes, titulaires et deux commissaires suppléants, désignés et exerçant leur mission dans les conditions prévues par la loi.

Les honoraires des commissaires aux comptes sont fixés dans les conditions prévues par les dispositions réglementaires.

Auditeur	Adresse	Associé signataire
KPMG Audit	1 cours Valmy, 92923 Paris La Défense Cedex	Rémy Tabuteau
Acéa	28 rue du Carrousel 59650 Villeneuve d'Ascq	Christian Chounavelle

2.4 Contexte de l'activité

2.4.1 Environnement économique et financier

Consécutivement à la crise financière, l'économie mondiale s'est brutalement contractée à la fin de 2008 et au début de 2009 et le commerce mondial a nettement reculé.

Toutefois, grâce aux actions conjointes des autorités monétaires et des gouvernements, le système économique et financier s'est stabilisé courant 2009, permettant le retour progressif à des conditions normalisées de financement de l'économie.

Ainsi, l'économie mondiale a renoué avec la croissance au milieu de l'année 2009. Après plusieurs trimestres consécutifs de baisse, le PIB des économies avancées a augmenté de nouveau.

Toutes les interrogations ne sont cependant pas levées. Les moteurs de croissance, investissements des entreprises, consommation des ménages, peinent à redémarrer en Europe.

En France, en dépit du redressement plus marqué de l'activité au quatrième trimestre, l'année a été très difficile pour les entreprises et pour les ménages frappés par la chute de l'emploi industriel dans le pays.

2.4.2 Faits majeurs de l'exercice

a. Faits majeurs du Groupe BPCE

L'année 2009 a vu la naissance de BPCE, deuxième groupe bancaire en France. BPCE s'appuie sur les deux réseaux autonomes de banque de détail des 20 Banques Populaires et des 17 Caisses d'épargne, qui gardent leur identité propre. L'organe central du groupe, détenu à parité par les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne, détient principalement les filiales dans le domaine de la banque de financement et des services financiers. Lors de la constitution de BPCE, l'Etat a souscrit des actions de préférence sans droit de vote pour renforcer les fonds propres de l'ensemble.

Rapidement en ordre de marche, le groupe a dépassé en 2009 son engagement de croissance de ses encours de crédit aux différents acteurs de l'économie française, qui constitue le cœur de son activité.

En fin d'année, une réflexion stratégique a été menée pour mobiliser les équipes et les marques de BPCE autour d'un projet fédérateur.

b. Faits majeurs de la Banque Populaire du Nord

Au sein du réseau Banques Populaires, la Banque Populaire du Nord exerce plus que jamais son métier de banque de proximité. Elle confirme son ancrage régional et son ambition de

développement avec l'ouverture de 9 nouvelles agences, la rénovation de nombreux points de vente autour d'un nouveau concept d'agence et l'extension des offres de produits et services, avec notamment la distribution du livret A depuis le 1er janvier 2009.

Avec l'ambition de devenir la banque de référence de notre région, elle affirme un « style BPN » dans la relation commerciale avec ses clients, dans la participation au développement de l'économie régionale et dans le lien avec les sociétaires.

Dans les résultats annuels, ces actions se sont traduites par de belles réussites commerciales et par des résultats financiers satisfaisants, marqués par le redressement du produit net bancaire au second semestre et la hausse contenue du coût du risque.

c. Modifications de présentation et de méthodes d'évaluation

Aucune modification n'est intervenue en 2009

2.5 Activités et résultats consolidés du Groupe

2.5.1 Résultats financiers consolidés

Le périmètre de consolidation, inchangé, comprend la Banque Populaire du Nord, la Caisse régionale de crédit maritime mutuel de la région Nord, la Société immobilière Créponord, la SCI Faidherbe et la SAS Sociétariat Banque Populaire du Nord, toutes consolidées par intégration globale.

La SCI Faidherbe et Créponord sont propriétaires de biens immobiliers loués à la Banque (une dizaine d'agences) ainsi que de quelques locaux loués à Lille. La SAS Sociétariat Banque Populaire du Nord a été créée en 2006 dans le cadre de l'émission par la Banque Populaire du Nord des C.C.I souscrits par Natixis.

Enfin, après l'acquisition d'une part importante de son fonds de commerce par la Banque Populaire du Nord en novembre 2007, le Crédit Maritime du Nord, dont la BPN détient 30% du capital social, reste l'opérateur régional du financement des investissements du secteur de la pêche et des cultures marines.

La Banque Populaire du Nord compte à elle seule pour plus de 95% du bilan et du résultat consolidés.

Le produit net bancaire consolidé s'élève à 155,6 millions d'euros, en hausse de 3%. Compte tenu de frais généraux et amortissements de 119,5 millions d'euros en hausse de 3,6%, le résultat brut d'exploitation s'établit à 36,1 millions d'euros, en hausse de 1,4%. Le coût du risque consolidé atteint 12,1 millions d'euros en 2009, en hausse de 26% par rapport à 2008. Le résultat d'exploitation ressort à 24 millions d'euros.

Au final, le résultat net part du Groupe s'élève à 15,9 millions d'euros, en progression de 1,3%.

2.6 Activités et résultats de l'entité sur base individuelle

2.6.1 Résultats financiers de l'entité sur base individuelle

Le produit net bancaire (PNB) s'établit à 152,8 millions d'euros, en croissance de 1,5% par rapport à 2008 et ce malgré la baisse des dividendes en provenance de l'organe central BPCE SA. Il a bénéficié conjointement de la croissance de la marge d'intérêt et des commissions. Hors impact de la variation de la provision épargne logement, le PNB est en croissance de 3,4%.

Bénéficiant de la baisse des taux courts amorcée dès le premier semestre 2009 et d'un effet volume favorable, tant sur les crédits que sur les ressources, la marge d'intérêt (produits nets d'intérêts + produits nets sur opérations de crédit bail et location + revenus, gains et pertes sur portefeuilles) est en croissance de 1,8% à 88,9 millions d'euros.

Les commissions, recettes liées aux produits et services, ont progressé de 1,0% à 64,0 millions d'euros à fin 2009. La forte activité sur les crédits, liée notamment au développement de la production de prêts habitat, et sur les moyens de paiement (ventes de cartes bancaires) a permis de compenser la baisse des commissions perçues sur les placements en OPCVM et l'activité boursière de la clientèle, du fait de l'incertitude pesant sur les marchés. Les commissions de fonctionnement de comptes sont stables, malgré l'effet comparatif défavorable lié au plafonnement des frais sur incident en mai 2008.

Les coûts de fonctionnement (frais de personnel, frais généraux et dotations aux amortissements) s'établissent à 119,1 millions d'euros en croissance de 3,4% dans un contexte de développement et

d'amélioration de notre parc d'agence. Les frais de personnel affichent une croissance de 4.6% malgré une baisse des effectifs en 2009. Cette évolution s'explique majoritairement par la dotation aux passifs sociaux et par la hausse des charges fiscales.

Compte tenu d'une progression du PNB inférieure à celle des charges, le résultat brut d'exploitation baisse légèrement, à 33,7 millions d'euros. Le coefficient d'exploitation qui mesure la part du produit net bancaire absorbé par les frais généraux s'établit à 77,3% hors épargne logement, équivalent à celui de 2008 malgré les ouvertures d'agences et la baisse du dividende de l'organe central.

Le coût du risque, composé principalement du risque sur les crédits, a été bien maîtrisé dans un contexte économique difficile. Il atteint 11,4 millions d'euros, en croissance de 21% par rapport à 2008, le dernier trimestre ayant été marqué par l'augmentation des procédures collectives affectant des entreprises clientes. Le taux de provisionnement des encours douteux est stable à 54%.

Le résultat d'exploitation s'élève à 22,3 millions d'euros au 31 décembre 2009.

Après prise en compte :

- d'un résultat négatif sur actifs immobilisés de 6 millions d'euros, dont 5,2 millions d'euros en raison de la dépréciation des titres BP Participations,
- d'un résultat exceptionnel de -1,4 millions d'euros, composé principalement d'une subvention à destination de la Société de Caution Mutuelle Socama à hauteur de 1,2 millions d'euros,
- de l'impôt sur les sociétés de -4,8 millions d'euros,
- d'une reprise au Fonds pour Risques Bancaires Généraux de 4,8 millions d'euros, au titre de la dépréciation des titres BP Participations,

le résultat net comptable de l'exercice atteint 14,9 millions d'euros, en baisse de 12,6% par rapport à l'exercice 2008.

2.6.2 Analyse du bilan de l'entité

Le total de bilan de la Banque Populaire du Nord s'élève à 4 832 millions d'euros au 31 décembre 2009, en croissance de 1,5% par rapport à fin 2008.

A l'actif, les crédits clientèles augmentent de 3,4% et s'élèvent à 3 540 millions d'euros à fin décembre. La BPN a pris toute sa part dans l'engagement du Groupe en faveur du soutien à l'économie française : les décaissements de prêts ont augmenté sur l'ensemble de l'année, tant pour le financement de l'habitat des particuliers (+17%) que pour celui des projets des professionnels (+6%) et des PME (+21%) de notre région.

Les financements de la clientèle, crédits et crédit-bail, représentent plus de 75% du total de bilan, illustrant la vocation de la Banque.

Le portefeuille de participation a peu varié en montant. En revanche, la principale ligne de participation est désormais BPCE SA., organe central du nouveau groupe, créé le 31 juillet 2009, et dont la BPN est l'une des maisons-mères, en remplacement de la Banque Fédérale des Banques Populaires. Par ailleurs, plusieurs filiales du groupe Banque Populaire sont logées temporairement dans le holding BP Participations, au capital détenu par les Banques Populaires, dont la Banque Populaire du Nord.

Au passif, les dépôts de la clientèle ont diminué de 1,0%, du fait de la baisse des encours de comptes à terme et certificats de dépôts, pénalisés par le niveau très bas des taux courts. De belles performances ont été parallèlement enregistrées dans la collecte de l'épargne liquide de nos clients.

Le coefficient d'emploi - rapport entre les crédits consentis à la clientèle et les dépôts collectés auprès de la clientèle - a augmenté et atteint 136% en fin d'année. Les besoins de refinancement ont été couverts principalement par des emprunts auprès de BPCE, de la Caisse de refinancement de l'habitat et de BP Covered Bonds, ainsi que par les mobilisations auprès de la Société de financement de l'économie française et de la Banque centrale européenne.

Toujours au passif du bilan, la couverture des passifs sociaux représente un montant de 20,2 millions d'euros fin 2009.

En ce qui concerne le hors bilan, les engagements donnés, 468 millions d'euros, ont cru de 15,1%. Il s'agit des engagements de financement ou de garantie accordés aux clients de la Banque, ainsi que

des contre-garanties données à d'autres établissements de crédit dans le cadre de partages de risque.

Les engagements reçus (1 567 millions d'euros) ont augmenté de 16,8%, en lien avec la croissance de la production des prêts habitats. Ils sont majoritairement constitués des garanties et avals accordés à la Banque Populaire du Nord par d'autres établissements financiers, principalement les quatre Sociétés de cautionnement mutuel Socama, Socami, Soprolib et Socacef, ainsi que la Casden-Banque Populaire.

2.7 Fonds propres et solvabilité

La structure financière est solide avec des fonds propres de base de 455,5 millions d'euros (capitaux propres et FRBG), en croissance de 7,8%, alimentés par l'affectation en réserves et report à nouveau de l'exercice précédent et l'augmentation du capital social de la Banque en 2009, en parts sociales et en certificats coopératifs d'investissement.

En témoigne le ratio de solvabilité qui, au 31 décembre 2009, est à un niveau élevé, nettement supérieur au minimum réglementaire: 15,10% en Bâle II « flooré » pour un minimum de 8% (10,98% en Bâle 1).

Le coefficient de liquidité, qui atteint 120% au 31 décembre 2009 a respecté le minimum réglementaire de 100% tout au long de l'année 2009.

La banque est exposée principalement aux risques de crédit, de taux et de liquidité ainsi qu'aux risques opérationnels. La gestion de ces risques s'effectue dans le cadre défini par le règlement CRBF 97-02 modifié.

2.8 Contrôle interne et Gestion des risques

2.8.1 Organisation et activité du contrôle interne

La responsabilité du contrôle interne de premier niveau incombe en premier chef aux Directions opérationnelles ou fonctionnelles, les contrôles permanents de deuxième niveau et l'audit interne sont assurés par des Directions fonctionnelles centrales indépendantes dont les responsables au sens des articles 7 et 11 du règlement 97-02 modifié sont directement rattachés à l'organe exécutif au sens de l'article 4 du même règlement.

Conformément à l'article 11 alinéa 3 de ce règlement, il est admis que le responsable du contrôle de la conformité puisse être rattaché au Directeur des Risques, dénommé alors Directeur Risques et Conformité.

2.8.1.1 Missions dévolues aux filières Risques, Conformité et Audit interne

Audit

Dans le cadre des responsabilités définies par l'article 6-b du règlement 97-02 modifié, l'audit interne s'assure de la qualité, l'efficacité, la cohérence et le bon fonctionnement du dispositif de contrôle permanent et de la maîtrise des risques. Son périmètre d'intervention couvre tous les risques et toutes les activités de l'établissement, y compris celles qui sont externalisées. Il s'étend également, le cas échéant, à ses filiales.

Ses objectifs prioritaires sont d'évaluer et de rendre compte aux organes exécutif et délibérant de l'établissement :

- de la qualité de la situation financière ;
- du niveau des risques effectivement encourus ;
- de la qualité de l'organisation et de la gestion ;
- de la cohérence, de l'adéquation et du bon fonctionnement des dispositifs d'évaluation et de maîtrise des risques ;
- de la fiabilité et de l'intégrité des informations comptables et des informations de gestion ;
- du respect des lois, des règlements, des règles du Groupe ou de chaque entreprise ;
- de la mise en œuvre effective des recommandations des missions antérieures et des régulateurs.

Rattachée en direct à l'exécutif, l'Audit interne exerce ses missions de manière indépendante des Directions opérationnelles et de contrôle permanent. Ses modalités de fonctionnement, sont précisées dans une charte d'audit Groupe approuvée par le Directoire de BPCE le 7 décembre 2009.

2.8.1.2 Organisation des filières Risques, Conformité et Audit interne

Le contrôle permanent hiérarchique (niveau 1), premier maillon du contrôle interne est assuré par les services opérationnels ou fonctionnels sous la supervision de leur hiérarchie. Ces services sont responsables des risques qu'ils génèrent à travers les opérations qu'ils réalisent. Ceux-ci sont notamment responsables :

- de la mise en œuvre des autocontrôles formalisés, tracés et reportables ;
- de la vérification du respect des limites de risques, des procédures de traitement des opérations et de leur conformité ;
- de la déclaration des incidents de risques opérationnels constatés et de l'élaboration des indicateurs d'activité nécessaires à l'évaluation des risques opérationnels ;
- de la justification des soldes comptables des comptes mouvementés pour les opérations initiées dans ces services.

Ces contrôles de niveau 1 sont réalisés par les opérateurs eux-mêmes et peuvent faire l'objet d'un reporting formalisé aux directions ou fonctions de contrôle permanent dédiées concernées.

Le contrôle permanent de niveau 2 au sens de l'article 6-a du règlement 97-02 modifié est assuré par la Direction des Risques et de la Conformité

Celle-ci veille au bon fonctionnement de la chaîne des contrôles de premier niveau.

D'autres fonctions sont des acteurs essentiels du dispositif de contrôle permanent : le service contrôle comptable, la Direction Juridique, le responsable de la Sécurité des Systèmes d'Information, la Direction des Ressources Humaines pour les aspects touchant à l'adéquation entre politique de rémunération et maîtrise des risques.

Le contrôle périodique (niveau 3) au sens de l'article 6-b du règlement 97-02 modifié est assuré par l'Audit Interne sur tout l'établissement et ses activités, y compris le contrôle permanent.

Cohérence du dispositif de contrôle interne du Groupe BPCE - Fonctionnement en filière

L'édiction de normes par BPCE, conformément à ses missions légales et aux exigences de surveillance sur base consolidée fixées par le règlement 97-02 modifié, permet d'assurer une approche cohérente et consolidée des risques.

Le fonctionnement en filière y concourt aussi : les fonctions de contrôle permanent et périodique localisées au sein des affiliés et des filiales soumis au dispositif réglementaire de surveillance bancaire sont rattachées, dans le cadre de filières de contrôle intégrées, par un lien fonctionnel fort aux Directions centrales de contrôle de BPCE correspondantes : la Direction Risques Groupe, la Direction Conformité - Sécurité Groupe, la Direction Inspection Générale Groupe. Ce lien fonctionnel est décrit dans les différentes chartes des filières de contrôle.

2.8.2 Risques de crédit et de contrepartie

2.8.2.1 Organisation du contrôle interne des risques de crédit et de contrepartie

La maîtrise du risque de crédit est assurée, par un ensemble cohérent de règles et de procédures visant à appliquer dans l'ensemble de la banque une politique maîtrisée de distribution de crédits. Les opérationnels sont responsables en premier niveau de la maîtrise de leurs risques de crédit et le contrôle de deuxième niveau est du ressort de la filière Risques de Crédit de la Direction des Risques.

La filière, par son organisation et son action quotidienne, s'assure que le dispositif de maîtrise du risque de contrepartie est fiable et efficace. Elle cherche à couvrir au maximum, les risques encourus en cas de défaillance d'un débiteur ou d'une contrepartie, ou d'un groupe de débiteurs ou de contreparties.

A ce titre, les missions de la filière Risques de Crédit relèvent de la prévention des risques de crédit, de la surveillance permanente des risques de crédit et de la contribution à la politique de crédit de la Banque.

La déclinaison opérationnelle de ces missions se fait au travers de différentes actions qui se situent en amont ou en aval des décisions de crédits.

En amont, la filière Risques de Crédit procède à l'analyse contradictoire des dossiers de crédits significatifs. Elle est impliquée dans le processus décisionnel de la Banque en formulant une appréciation indépendante des métiers crédits et réseau sur le risque de crédit proposé. Cette analyse contradictoire se traduit par l'émission d'un avis -favorable ou défavorable - sur les opérations ou le cas échéant par l'exercice d'un droit de véto. Elle consiste à s'assurer que les risques que l'établissement s'apprête à prendre sont en cohérence avec la politique des risques définie notamment en matière de concentration et de respect de la limite interne, et que les éléments d'analyse présentés permettent d'apprécier la situation du débiteur et sa capacité à honorer ses engagements.

La Filière Risques de Crédit réalise également un suivi permanent de la qualité de la clientèle. Elle réalise à ce titre un reporting trimestriel, à l'attention de la Direction Générale qui a pour objectif d'informer sur la qualité du risque de la clientèle et d'alerter en cas de dégradation constatée du risque sur un segment de clientèle, un secteur d'activité ou encore une zone géographique donnée. Elle procède également à des études sectorielles détaillées qui permettent d'apprécier la santé économique d'un secteur d'activité et peuvent venir en appui en matière de décisions de crédits. La filière Risques de Crédits s'assure enfin que le dispositif de notation interne en vigueur est conforme aux normes du groupe. Elle exerce, à ce titre, des travaux de monitoring visant à s'assurer de la correcte segmentation des clients et de la fiabilité des informations permettant leurs cotations.

En aval des décisions de crédits, la Filière Risques de Crédit assure sa mission de surveillance permanente au travers le contrôle à posteriori des engagements mis en place, la réalisation de missions transversales sur des process ou des entités spécifiques, l'analyse contradictoire mensuelle du provisionnement, l'élaboration et la diffusion d'une liste des contreparties corporate à surveiller reposant sur des critères objectifs de risque.

La mission de surveillance assurée par la filière Risques de Crédit est complétée de l'action de la Direction des Crédits qui au travers les Délégués Crédits Régionaux et leurs adjoints assurent, entres autres, le contrôle et le suivi des risques détectés sur nos contreparties.

Afin de mener à bien leur mission de surveillance, les DCR et ADCR analysent au quotidien divers états d'alertes Risques.

Enfin, le contrôle de troisième niveau du risque de crédit et de contrepartie relève de la Direction de l'Audit et s'exerce sur l'ensemble du périmètre.

2.8.2.2 Expositions aux risques de crédit et de contrepartie

En K€

Exposition au risque de crédit par catégorie	31/12/2009	Proportion
Administrations centrales et banques centrales	472 970	5,79%
Etablissements (Ets de Crédit et secteur public)	2 912 520	35,65%
Entreprises (Clientèle Professionnelle et corporate)	2 385 161	29,20%
Clientèle de détail (Clientèle Particuliers)	2 182 406	26,71%
Actions (PTF de participation yc intragroupe)	216 384	2,65%
Titrisations	0	0,00%
Total Général	8 169 441	100,00%

Ce tableau reprend l'ensemble des engagements bilan et hors bilan y compris les opérations intragroupes et les opérations de couvertures.

Répartition des engagements clientèle bilan par nature de clientèle

En K€

Segment de clientèle	Montant d'engagements
Segment particulier	2 071 623
Segment professionnel	1 108 940
Segment corporate	810 291
Non Segmenté	0
Total Général	3 990 854

Répartition des engagements clientèle bilan par zone géographique

La très grande majorité des expositions au Risque de Crédits de la Banque est localisée sur le territoire Français.

En K€

Zone géographique	Montant d'engagements	Proportion
France	3 958 138	99,18%
Europe Occidentale	29 666	0,74%
Afrique sub-saharienne	963	0,02%
Afrique du Nord et Moyen Orient	850	0,02%
Amérique du Nord	708	0,02%
Asie et Océanie	324	0,01%
Europe Centrale et Orientale	182	0,00%
Amérique Latine et Caraïbes	23	0,00%
Total exposition	3 990 854	100,00%

Répartition sectorielle des engagements clientèles bilan professionnels et corporate

Hormis le cas particulier du secteur d'activité « Activités Immobilières » qui regroupe notamment tous les clients SCI, on relève d'une manière générale une bonne diversification sectorielle des engagements.

En K€

Secteurs d'Activité	Montant d'engagements	Proportion
Activités immobilières	675 280	35,18%
Commerce de détail, à l'exception des automobiles	157 233	8,19%
Activités des services financiers, hors assurance	111 417	5,81%
Activités pour la santé humaine	101 207	5,27%
Commerce de gros, à l'exception des automobiles	94 753	4,94%
Travaux de construction spécialisés	93 665	4,88%
Transports terrestres et transport par conduites	56 021	2,92%
Industries alimentaires	55 579	2,90%
Activités des sièges sociaux ; conseil de gestion	54 417	2,84%
Restauration	51 072	2,66%
Commerce et réparation d'automobiles et de motocycles	43 452	2,26%
Activités de location et location-bail	37 835	1,97%
Fabrication de produits métalliques	31 298	1,63%
Construction de bâtiments	29 980	1,56%
Activités auxiliaires de services financiers	28 944	1,51%
Autres services personnels	27 666	1,44%

Activités juridiques et comptables	23 255	1,21%
Non déterminé, Non renseigné	17 283	0,90%
Activités d'architecture et d'ingénierie	15 055	0,78%
Activités des organisations associatives	13 152	0,69%
Autres secteurs d'activité	200 667	10,46%

2.8.3 Risques de marché

La Banque Populaire du Nord n'a pas d'activité de marché autonome. Par ailleurs, ses risques de contrepartie interbancaire sont concentrés sur BPCE ou d'autres Banques Populaires Régionales et Natixis.

Elle n'est pas assujettie au Règlement 95-02 du CRBF sur la surveillance prudentielle des risques de marché.

2.8.4 Informations financières spécifiques (titrisations, CDO...)

La Banque Populaire du Nord ne réalise pas d'opérations financières de ce type.

2.8.5 Risques de la gestion de bilan

2.8.5.1 Organisation du contrôle interne des risques de gestion de bilan

Les risques structurels de bilan se traduisent par un risque de perte, immédiate ou future, lié aux variations des paramètres monétaires et financiers et à la structure du bilan sur les activités de portefeuille bancaire, hors opérations pour compte propre.

La Direction Financière, pilote et suit ces risques globaux de bilan, qui englobent notamment le risque de liquidité et le risque de taux. Ils sont suivis sur l'ensemble des éléments du bilan et du hors bilan.

Un premier niveau de contrôle est exercé par la Division Gestion Financière, qui est en charge de la mesure du risque de taux et de liquidité. Elle procède à une comparaison entre les prévisions et les réalisations de façon à s'assurer que les paramètres pris en compte dans la simulation restent pertinents dans le temps. Un contrôle de cohérence et de vraisemblance est également exercé par le Comité Gestion de Bilan qui se fait présenter les résultats de la mesure du risque global de taux et de liquidité.

Le rôle de la Direction des Risques s'inscrit dans le cadre de l'organisation générale de la maîtrise des risques structurels de bilan. La filière Risques Financiers assure le contrôle de second niveau.

A ce titre, la filière valide les hypothèses servant à la mesure des risques globaux de bilans. Elle contrôle la conformité aux normes groupe des indicateurs calculés. Elle vérifie le respect des limites groupe ainsi que des limites internes définies par le Comité Gestion de Bilan. Enfin, elle s'assure de la mise en œuvre de plans d'actions de réduction de risques lorsque la situation le nécessite.

La filière Risques Financiers formalise ses contrôles dans un reporting de contrôle de second niveau dans lequel figure :

- la qualité du dispositif d'encadrement des risques,
- le respect des limites et le suivi des plans d'actions correctifs en cas de dépassement,
- ainsi que l'analyse de l'évolution de bilan et des indicateurs de risques.

2.8.5.2 Risque de liquidité

Le risque de liquidité représente pour la banque l'impossibilité de faire face à ses engagements ou à ses échéances à un instant donné. Il résulte notamment d'un écoulement du passif non couvert par des tombées d'actifs au cours d'une période donnée, sans possibilité pour la banque de se procurer des ressources sur le marché au moment nécessaire à des conditions financières acceptables. Cette rupture peut être due à des facteurs propres à la banque ou à une dégradation générale des conditions de liquidité sur le marché.

Le risque de liquidité est suivi à travers trois axes, statique, dynamique et en stress. Des limites d'impasse de liquidité entre actif et passif sont fixées à plusieurs échéances selon un scénario normal et un scénario de crise de liquidité, en bilan dynamique et en bilan statique. Le risque de liquidité est mesuré trimestriellement à l'aide du même outil commun aux Banques Populaires Régionales.

Dispositif de pilotage :

La Banque tient un Comité de Gestion de Bilan à fréquence mensuelle. Le comité examine les indicateurs et décide des opérations financières à mener pour gérer le bilan et les productions futures.

Dispositif de contrôle :

Le dispositif de contrôle repose sur la Division Gestion financière en premier niveau et sur la filière Risques Financiers en second niveau.

2.8.5.3 Risque structurel de taux d'intérêt global

Le risque de taux d'intérêt global se définit comme le risque encouru en cas de variation des taux d'intérêt du fait de l'ensemble des opérations de bilan et de hors bilan, à l'exception, des opérations soumises aux risques de marché.

La gestion actif-passif vise à pérenniser les marges acquises et le développement de l'établissement. A ce titre, la gestion du taux doit couvrir les marges acquises par la sphère commerciale à long terme, et piloter à court terme la transformation autorisée par les limites.

La gestion du risque de taux se fait à travers deux types d'indicateurs statique et dynamique.

La Banque Populaire du Nord calcule des gaps de taux qui sont le support de limites de risque de taux en vision statique. Ils permettent de valider les grands équilibres du bilan.

Elle calcule des marges d'intérêts prévisionnelles sur un horizon de plusieurs années. Sur les deux premières, en recourant à des chocs de taux instantanés, il est calculé une sensibilité de la marge d'intérêt prévisionnelle qui est le support de limites. Un scénario de taux central pour tous les établissements du groupe est proposé par les économistes de Natixis et utilisé pour les calculs de marge d'intérêt prévisionnels.

Les limites en bilan dynamique Groupe ont fait l'objet d'une déclinaison plus stricte en interne.

Le risque de taux est mesuré trimestriellement à l'aide d'un outil commun aux Banques Populaires Régionales.

Dispositif de pilotage :

La Banque tient un Comité de Gestion de Bilan à fréquence mensuelle. Le comité examine les indicateurs et décide des opérations de refinancement ou des opérations de macro-couvertures nécessaires

Dispositif de contrôle :

Le dispositif de contrôle repose sur la Division Gestion financière en premier niveau et sur la filière Risques Financiers en second niveau.

2.8.5.4 Risque de change

Le risque de change est négligeable compte tenu de la très faible volumétrie des opérations de change et de la couverture systématique des opérations avec la clientèle.

2.8.6 Risque lié aux actions

2.8.6.1 Dispositifs et processus d'investissement

La Banque a décidé de ne pas constituer de portefeuille de gestion pour compte propre investi en actions.

2.8.6.2 Méthodes de valorisation et Exposition de l'entité

La Banque ne détient pas de portefeuille de gestion pour compte propre investi en actions.

Les quelques lignes d'actions détenues sont de montants unitaires très faibles et sont liées à des relations commerciales ou institutionnelles. Elles sont valorisées selon les normes en vigueur.

2.8.7 Risques opérationnels et autres risques (dont procédures judiciaires et d'arbitrage)

La filière Risques opérationnels couvre les risques de pertes résultant d'une inadaptation ou d'une défaillance imputable aux procédures, aux personnels, aux systèmes internes et à des événements extérieurs. Par son action et organisation, la fonction Risques opérationnels contribue à la performance financière et la réduction des pertes, en s'assurant que le dispositif de maîtrise des risques opérationnels est fiable et efficace.

Dans ce cadre, la fonction Risques opérationnels assure :

- l'identification des risques opérationnels

- l'élaboration d'une cartographie de ces risques par processus et sa mise à jour en collaboration avec les métiers concernés
- la centralisation de la collecte des incidents opérationnels
- la mise en œuvre des procédures d'alerte
- le suivi des plan d'actions correcteurs définis et mis en œuvre par les unités opérationnelles concernées

A cet effet, et sur l'année 2009, la filière risques opérationnels a poursuivi ses travaux de mise à jour de la cartographie des risques auprès des services opérationnels et d'élaboration des contrôles de 1^{er} niveau.

Fin d'année 2009, BPCE a établi un nouveau référentiel comprenant 2000 risques pour 70 macro processus couvrant l'ensemble des activités bancaires. Sur cette base, la filière Risques opérationnels réalise une nouvelle cartographie en identifiant et en cotant avec les experts métiers les risques du nouveau référentiel Groupe.

Suite à l'approbation de la Charte de sécurité des systèmes d'information Groupe, document fondateur de la Politique de sécurité des systèmes d'information Groupe (PSSI-G), la filière Sécurité des Systèmes d'Information a été mise en place début 2008. La Direction Générale de l'établissement a désigné formellement un Responsable de la Sécurité des Systèmes d'Information (RSSI). Un référentiel de règles Groupe ainsi que des Instructions transverses concernant notamment le fonctionnement de la filière, la gestion des incidents de sécurité ou encore le reporting est en cours d'élaboration et se poursuivra en 2010.

2.8.8 Risques de conformité

La fonction Conformité participe au contrôle permanent du Groupe.

2.8.8.1 Objectifs de la Fonction Conformité

La fonction Conformité assure une fonction de contrôle permanent de second niveau qui, en application de l'article 5 a) du règlement n° 97-02, est en charge du contrôle de la conformité des opérations et des procédures internes de l'établissement aux normes légales, réglementaires, professionnelles ou internes applicables aux activités bancaires, financières et d'assurance, afin :

- de prévenir le risque de non-conformité tel que défini à l'article 4p du règlement 97-02 du CRBF, comme "le risque de sanction judiciaire, administrative ou disciplinaire, de perte financière significative ou d'atteinte à la réputation qui naît du non respect des dispositions propres aux activités bancaires et financières, qu'elles soient de nature législatives ou réglementaires, ou qu'il s'agisse de normes professionnelles et déontologiques ou d'instructions de l'organe exécutif prises notamment en application des orientations de l'organe délibérant."
- de préserver l'image et la réputation de l'établissement et du Groupe auprès de ses clients, ses collaborateurs et partenaires.

2.8.8.2 Principales missions par domaine d'activité

Les principales missions de la fonction Conformité se répartissent entre les domaines suivants :

La déontologie des marchés financiers et le respect des normes professionnelles

Ce domaine couvre la déontologie des activités financières, telle que définie par le règlement général de l'AMF ainsi que, de manière plus large, la prévention des conflits d'intérêts, le respect de la primauté des intérêts du client, le respect des règles de place et des normes professionnelles des métiers bancaires et financiers, et enfin les règlements et normes internes en matière de déontologie. Il comprend la responsabilité du contrôle des services d'investissement.

La Sécurité financière

Ce domaine couvre la prévention et la surveillance de la délinquance financière, notamment la lutte anti-blanchiment, la lutte contre le financement du terrorisme, le respect des embargos et la lutte contre la fraude interne et externe.

La Conformité Bancaire

Ce domaine couvre la conformité avec tous les autres domaines législatifs et réglementaires, bancaires et financiers, la diffusion des normes, la mise en œuvre des processus d'agrément des nouveaux produits conçus et distribués par l'établissement.

Le contrôle permanent de conformité

Ce domaine couvre, en coordination avec la Direction des Risques, la mise en œuvre d'un dispositif de maîtrise des risques de non-conformité, et notamment l'analyse et le pilotage des résultats du contrôle permanent relevant du risque de non-conformité.

Le fonctionnement coordonné dans la filière Conformité Groupe

Ce domaine couvre notamment : l'élaboration de reportings réglementaires destinés aux régulateurs et de reportings internes, la préparation des comités pilotés par ou impliquant la fonction Conformité, l'insertion, dans la cartographie des risques pilotée par la filière Risques opérationnels, de la mise à jour de la cartographie des risques de non-conformité.

En outre, la fonction Conformité est l'interlocutrice privilégiée de l'Autorité des Marchés Financiers, du pôle commun AMF-ACP de coordination en matière de contrôle de la commercialisation, de la CNIL et de la DGCCRF et des autorités étrangères équivalentes. La fonction Conformité est associée sur les sujets de sa responsabilité aux échanges avec la Commission Bancaire et les autorités étrangères équivalentes.

En tant que fonction de contrôle permanent de conformité de second niveau, la fonction Conformité entretient par ailleurs des relations étroites avec l'ensemble des fonctions concourant à l'exercice des contrôles internes : Audit Interne, Direction des Risques, Sécurité des Systèmes d'Information, Contrôle Comptable.

2.8.8.3 Principes d'organisation de la Fonction Conformité

Pour assurer son indépendance, la fonction Conformité, distincte des autres fonctions de contrôle interne, doit être une fonction indépendante de toutes les fonctions effectuant des opérations commerciales, financières ou comptables.

La désignation du Responsable Conformité est notifiée au Secrétariat Général de la Commission Bancaire sous couvert de BPCE et l'organe délibérant, le Conseil d'administration en est informé.

2.8.8.4 Rôle dévolu à BPCE par la loi du 18 juin 2009

La loi fondatrice de BPCE confie à l'organe central une responsabilité en matière d'organisation du contrôle interne, dans le cadre de son article 1er, qui prévoit notamment que l'organe central est "chargé":

"7° De définir les principes et conditions d'organisation du dispositif de contrôle interne du groupe et de chacun des réseaux ainsi que d'assurer le contrôle de l'organisation, de la gestion et de la qualité de la situation financière des établissements affiliés, notamment au travers de contrôles sur place dans le cadre du périmètre d'intervention défini au quatrième alinéa de l'article L. 511-31 ;"

Dans ce contexte, le périmètre du Groupe BPCE conduit à identifier plusieurs niveaux d'action et de responsabilité complémentaires, au sein de la filière Conformité, aux principes d'organisation spécifiques :

- BPCE en tant qu'Organe Central, pour ses activités propres et pour le compte des holdings CE Participations et BP Participations,
- ses affiliés dont ses Sociétés-Mères les Caisses d'Épargne et les Banques Populaires,
- ses filiales, dont Natixis.

2.8.8.5 Principes d'organisation au niveau de l'entreprise

L'organisation de la filière en charge de la Conformité comprend au moins deux unités spécialisées sur chacun des domaines (cf. partie 1.2) relatifs à :

- la conformité déontologie, avec le RCSI
- la sécurité financière, avec le(s) correspondant(s) et le(s) déclarant(s) Tracfin

Par ailleurs, l'entité en charge de la Conformité désigne un ou plusieurs collaborateurs comme correspondant de la DCSG pour les domaines suivants :

- la conformité Bancaire
- le contrôle permanent de conformité

En matière de formation de ses collaborateurs, l'entité en charge de la conformité veille à :

- Contribuer aux actions de formation initiées par BPCE

- Inscrire des collaborateurs aux séminaires de BPCE
- Relayer localement les formations de la filière Conformité

2.8.8.6 Participation aux instances de gouvernance de l'établissement

Comité d'Audit et des Risques

Le Responsable de la Conformité est invité à participer aux réunions du Comité d'Audit et des Risques.

Comités d'agrément des nouveaux produits et processus

Les produits conçus et commercialisés par l'établissement sont de la compétence de ce comité. Le Comité d'agrément statue notamment au vu des avis écrits émis par le Responsable de la Conformité, qui participe audit comité.

Lors du lancement de tout nouveau produit ou processus, la fonction Conformité de l'entreprise reporte simultanément à BPCE.

Comités de validation des processus commerciaux,

Le Responsable de la Conformité participe à ces comités validant les modes de commercialisation recommandés des produits agréés, quel que soit le canal utilisé (vente à distance ou vente en agence)

Par ailleurs, la fonction Conformité est régulièrement informée :

- de toutes les décisions de politique générale modifiant l'organisation ou les procédures
- des projets concernant la mise en place ou la modification de systèmes ou de produits.

2.8.8.7 Travaux réalisés en 2009 et perspectives

En 2009, les principaux travaux de la filière conformité ont consisté à :

- Déployer l'outil de détection Groupe permettant de lutter contre le blanchiment et le financement du terrorisme et à former les collaborateurs au nouveau dispositif d'alerte
- Mettre à jour les procédures internes en matière de lutte anti blanchiment et élaborer les contrôles de 1^{er} et second niveau
- poursuivre les contrôles déontologiques réglementaires ; abus de marché, transactions personnelles
- organiser des contrôles permanents de second niveau de conformité : Prestations de Service Essentielles Externalisées, programme annuel de contrôle de chèque, carte assurance, recyclage, protocoles de sécurité...

Concernant le Plan de Continuité des Activités (PCA), la direction des risques a :

- maintenu en condition opérationnelle le plan de gestion de crise, les PCA transversaux et l'ensemble des PCA des activités essentielles.
- poursuivi les travaux d'équipements des sites de repli
- élaboré un PCA Pandémie
- réalisé les tests suivants : reconstruction de serveurs sur site de repli, test PCA sur les activités prêts et succession

2.9 Événements postérieurs à la clôture et perspectives

2.9.1 Les événements postérieurs à la clôture

Nous vous informons qu'aucun événement susceptible d'avoir un impact significatif sur les comptes de l'exercice n'est intervenu depuis la clôture des comptes.

2.9.2 Les perspectives et évolutions prévisibles

En dépit de l'embellie de la fin d'année, la crise économique n'est pas terminée et la situation reste difficile et incertaine pour 2010 en France et dans notre région. Dans certains secteurs d'activité, le tissu économique régional est fragilisé.

Pour autant, la Banque Populaire du Nord continue à investir dans son ambitieux plan de développement qui s'appuie sur la proximité avec la clientèle, l'engagement et les compétences de ses collaborateurs, l'amélioration de son efficacité collective et l'engagement coopératif et régional.

2.10 Eléments complémentaires

2.10.1 Activités et résultats des principales filiales (si comptes consolidés)

En k€	CRCMMN	Créponord	Faidherbe	Sociétariat Banque Populaire
PNB ou Chiffre d'affaires	1 815	791	570	238
Résultat brut d'exploitation	915	581	376	235
Résultat net	187	370	376	240

2.10.2 Tableau des cinq derniers exercices

NATURE DES INDICATIONS	2005	2006	2007	2008	2009
1. SITUATION FINANCIERE EN FIN D'EXERCICE					
a) Capital social	94 822 736	135 125 040	135 125 040	135 125 040	162 625 040
b) Nombre de parts sociales émises	11 852 842	13 512 504	13 512 504	13 512 504	16 262 504
c) Nombre de CCI émis		3 378 126	3 378 126	3 378 126	4 065 626
d) Capitaux propres prudentiels	261 966 482	393 028 218	393 941 019	386 880 888	422 273 113
2. RESULTAT GLOBAL DES OPERATIONS EFFECTIVES					
a) Chiffre d'affaires hors taxes	144 807 266	146 459 666	148 341 201	147 510 427	154 833 666
b) Résultat avant impôts, participation des salariés, amortissement et provisions	46 485 708	45 370 932	41 588 877	34 702 857	42 219 647
c) Impôts sur les bénéfices	8 535 551	8 026 256	5 550 232	4 255 748	4 817 687
d) Participation des salariés au résultat de l'exercice	502 381	201 500	254 007	207 355	556 526
e) Résultat après impôts, participation des salariés, amortissements et provisions	17 038 275	16 209 280	18 178 821	17 027 289	14 879 216
f) Intérêt distribué aux parts sociales	2 988 806	3 248 676	3 744 626	3 740 063	3 048 220
g) Dividendes versés aux CCI			1 530 291	1 097 891	894 438
3. RESULTAT DES OPERATIONS REDUIT A UNE SEULE PART + C.C.I.					
a) Résultat après impôts, participation des salariés, mais avant amort. & provisions	3,16	2,75	2,65	2,24	2,26
b) Résultat après impôts, participation des salariés, amortissements et provisions	1,44	1,20	1,35	1,26	0,91
c) Dividende attribué à chaque CCI			0,453	0,325	0,22
d) Intérêt versé à chaque part	0,26	0,26	0,28	0,28	0,22
4. PERSONNEL					
a) Nombre de salariés	1 142	1 106	1 153	1 211	1 209
b) Montant de la masse salariale	36 062 633	35 856 156	37 046 127	40 940 682	40 190 341
c) Montant des sommes versées au titre des charges sociales	17 588 620	18 127 041	18 118 377	19 931 004	19 920 288

2.10.3 Délégations accordées pour les augmentations de capital et leur utilisation

L'assemblée générale extraordinaire des sociétaires du 23/10/2006 a autorisé le conseil d'administration, dans la limite des plafonds qu'elle a fixés pour la partie variable (parts) et la partie fixe du capital (CCI), à procéder, en à une ou plusieurs fois, à l'augmentation du capital soit par émissions en numéraire, soit par incorporations de réserves dans la limite de 200 millions d'euros pour la partie variable (parts) et de 50 millions d'euros la partie fixe du capital (CCI)

2.10.4 Tableau des mandats exercés par les mandataires sociaux

Administrateurs ou mandataires sociaux	Nom de la société	Forme juridique de la société	Fonction	Date de résiliation du mandat si intervenue en cours d'exercice
Jean-Philippe DEMBIERMONT	Banque Populaire du Nord	SA	Administrateur	
Marcel GILLET	Banque Populaire du Nord	SA	Administrateur	
Yves GRENET	Banque Populaire du Nord	SA	Administrat	

			eur	
José LESUR	Banque Populaire du Nord	SA	Administrat eur	
	Caisse Régionale de crédit Maritime Mutuel Région Nord		Représenta nt de la BPN	
	PROSPECTIM	SA	Président du Conseil de Surveillance	
	SOCAM	SA	Membre du Comité de Direction	
	LOGINOR	SAS	Membre du Comité de Direction	
Francis PETIT	Banque Populaire du Nord	SA	Administrat eur	
Jacques BEAUGUERLANGE	Banque Populaire du Nord	SA	Président CA	
	Banque Populaire Développement	SA	Président CA	
	NATIXIS ASSURANCES	SA	Administrat eur	
	NATIXIS INTEREPARGNE	SA	Administrat eur	
	NATIXIS PRIVATE EQUITY	SA	Administrat eur	
Olivier NOEL	Banque Populaire du Nord	SA	Administrat eur	
	Caisse régionale de Crédit Maritime Mutuel Nord		Administrat eur	
	Financière Houlé	holidin g	Président	
	Foncière Entreprises	SA	Président du CA	
France GROLIN	Banque Populaire du Nord	SA	Administrat eur	
	Groupe IRCEM	ASSO	Présidente	
	FÉPEM Nord – Pas de Calais	ASSO	Présidente	
	FÉPEM National	ASSO	Vice- Présidente	
Gilles POULAIN	Banque Populaire du Nord	S.A.	Administrat eur	
	Marbres du Boulonnais	S.A.S.	Président	
	CB Services	S.A.S	Président	
	CBase	S.A.S	Directeur Général	
	Carrières du Boulonnais	S.A.S.	Président	

	TRB	S.A.S.	Membre du Conseil de Surveillance	
	Carrières du Bassin de la Sambre - CBS	S.A.S.	Président	
	MJD MATERIAUX	S.A.S.	Président	
	CLARET	S.A.S.	Président	
	CB PRE-MIX	S.A.S.	Représentant permanent du président	
	M.D.B.	S.A.S.	Président	
	TRAILSID	S.A.S.	Directeur Général	
	LARDET	S.A.	Membre du Conseil d'administration	
	CBD	S.A.S.	Membre du Conseil de direction	
Jacques FERMAUT	Banque Populaire du Nord	SA	Administrateur	
	SOCAMA NORD	SCM	Administrateur	
	CMA 59		premier vice Président	
	Conseil Economique		Membre du bureau	
	UPAR		Membre du bureau	
	Syndicat de la Boucherie		Membre	
	C G A D		Président	
	Comité local SOCAMA DK		Président	
Pierre-Georges DACHICOURT	Banque Populaire du Nord	SA	Administrateur	
	CR CMM Nord		Président CA	
Marc VERLY	Banque Populaire du Nord	SA	Administrateur	
	Institut Régional de Développement de la Région NPC		Administrateur et DG	
	ENTREPRISES et CITES		DG	
	CRECHES ET ENTREPRISES		Gérant	
	IMMOBILIERE DE LA FILATURE DU SARTEL		Gérant	
	SCIGI	SCI	Gérant	
	SCI LES MILLEPERTUIS II		Gérant	
	FIMMO 2007 SCI		Gérant	
	SCI BATIPREZ	SCI	Gérant	
	SCI DE MONTEYNARD	SCI	Gérant	
	SCI IMMO AVELIN	SCI	Gérant	
	SCI DU CONSULAT	SCI	Gérant	
	WAMBRECHIES FONCIERE		Gérant	
	SCI DE L'OFFICINE		Gérant	
	AMENAGEMENT ET TERRITOIRES	SAS	Président	

ARTOIS EXPANSION	SAS	Président	
AVENIR ET TERRITOIRES	SAS	Président	
BATIXIS	SAS	Président	
CONSTRUIRE DEMAIN	SAS	Président	
COTE D'OPALE EXPANSION	SAS	Président	
CROISSANCE NORD – PAS-DE-CALAIS	SAS	Président	
DOUAISIS EXPANSION	SAS	Président	
EPARGNANCE	SAS	Président	
FONCIERE DE LA PILATERIE	SAS	Président	
FORELOG	SAS	Président	22/06/2009
IRDEC MANAGEMENT	SAS	Président	
RESONEGO	SAS	Président	
NORD TRANSMISSION	SAS	Président	
RESALLIANCE ET ASSOCIES	SAS	Président	
RPC ET ASSOCIES	SAS	Président	13/12/2009
DES DEUX PONTS	SAS	Président	
Institut Régional de Développement de la Région NPC	SA	DG	
RESALLIANCE CONSEIL SA	SA	DG	
FLANDRE EXPANSION SAS	SAS	DG	
ALLIANSYS – NORD CREATION SAS	SAS	DG	
SAINT-OMER EXPANSION SAS	SAS	DG	
IRD NORD PAS-DE-CALAIS SA	SA	Administrateur	
QUATRIA sa	SA	Administrateur	
RESALLIANCE sa	SA	Administrateur	
RESALLIANCE CONSEIL SA	SA	Administrateur	
SAMBRE AVESNOIS EXPANSION SA	SA	Administrateur	
SYNERGENCE MAJEURE SA	SA	Administrateur	24/06/2009
BATIXIS	SA	Représentant permanent	
IRD NORD PAS-DE-CALAIS		Représentant permanent	
RESALLIANCE SA	SA	Représentant permanent	
NORD FINANCEMENT SA	SA	Vice président et membre du conseil de surveillance	
SERGIC INVEST SAS	SAS	Administrateur	
INOVAM	SAS	Administrateur	

2.10.5 Décomposition du solde des dettes fournisseurs par date d'échéance

Au 31 décembre 2009 et conformément aux articles L. 441-6-1 et D. 441-4 du code de commerce (LME article 24-II), nous vous indiquons que le solde des dettes fournisseurs, non significatif, est écoulé majoritairement en janvier 2010.

2.10.6 Résolutions

2.10.6.1 Rapport du Conseil d'administration sur les résolutions relevant de l'Assemblée générale mixte du 25 mai 2010 :

Approbation des comptes sociaux et affectation des résultats :

Le Conseil d'Administration vous demande d'abord d'approuver les comptes annuels de l'exercice 2009, ainsi que les rapports des organes de gestion et de contrôle.

Le Président du Conseil d'administration vous présente ensuite son rapport sur les travaux du Conseil, ainsi que sur les procédures de contrôle interne.

Il vous est proposé ensuite de procéder à l'affectation du bénéfice après prise en compte du report à nouveau, et notamment de servir un intérêt de 2,75% aux parts sociales et de distribuer un dividende de 0,22 euro pour chacun des certificats coopératifs d'investissement détenus par Natixis, filiale du groupe BPCE.

Il est rappelé que, conformément aux statuts, en cas de souscription ou de remboursement de parts sociales au cours de l'année sociale, l'intérêt des parts sociales est calculé proportionnellement au nombre de mois entiers de possession de parts.

Le paiement des intérêts aux parts et du dividende distribué pour les C.C.I. interviendra à compter du jour qui sera fixé par le Conseil d'administration.

Conventions réglementées :

Le Conseil d'administration vous propose d'approuver une nouvelle convention réglementée au titre de l'article L.225-38 du Code de Commerce concernant une subvention octroyée par la Banque Populaire du Nord à la Socama Nord.

Approbation des comptes consolidés :

Le Conseil d'administration vous propose d'approuver les comptes consolidés de l'exercice 2009, dont le périmètre est composé de la Banque Populaire du Nord, la Caisse régionale de crédit maritime mutuel de la région Nord, la société immobilière Créponord, la SCI Faidherbe et la SAS Sociétariat Banque Populaire du Nord, toutes consolidées par intégration globale.

Composition du Conseil d'Administration :

Le mandat d'administrateur de Monsieur Francis Petit venant à expiration à l'issue de la présente assemblée, nous vous soumettons son renouvellement, pour une durée de trois ans.

Il vous est proposé ensuite de ratifier la nomination de Monsieur Marc Verly en qualité de censeur.

Nous vous informons que Monsieur Bernard Helle, censeur, a remis sa démission au Conseil d'administration en 2009.

Enfin, le mandat d'administrateur de Monsieur Marcel Gillet, venu à expiration, ne peut pas être proposé au renouvellement en application du règlement intérieur de votre Conseil. Nous tenons à lui adresser nos remerciements pour sa contribution depuis de longues années.

Modifications des statuts :

Selon les conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, le Conseil d'administration vous propose ensuite, après avoir approuvé la renumérotation de certains articles, d'approuver les modifications à apporter à plusieurs articles des statuts de la Banque Populaire du Nord. Ces modifications visent à prendre en compte la constitution de BPCE en tant qu'organe central de notre Banque à la place de la Banque Fédérale des Banques Populaires, conformément aux dispositions du Code monétaire et financier et aux statuts de BPCE.

2.10.6.2 Résolutions en vue de l'Assemblée générale mixte du 25 mai 2010

Première résolution:

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport général des commissaires aux comptes, approuve les comptes sociaux annuels, bilan, compte

de résultat et annexe arrêtés le 31 décembre 2009, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Deuxième résolution:

L'assemblée générale donne pour l'exercice clos le 31 décembre 2009 quitus de leur gestion à tous les administrateurs.

Troisième résolution :

L'Assemblée Générale approuve la proposition du Conseil d'Administration, et décide d'affecter le bénéfice de 14 879 216,43 euros de l'exercice de la manière suivante:

Réserve légale	743 960,82€

Soit un solde de	14 135 255,61€
Auquel est ajouté le report à nouveau antérieur de	5 000 000,00€

Pour former un bénéfice distribuable de	19 135 255,61€
Sur lequel l'Assemblée décide d'attribuer aux:	
- parts sociales un intérêt de 2,75%, soit 0,22€ par part sociale	3 048 220,00€
- certificats coopératifs d'investissement, un dividende de 0,22€	894 437,72€
Le solde étant affecté aux postes suivants:	
- Autres réserves	10 186 098,87€
- Réserve loi Mécénat	6 499,02€
- Report à nouveau	5 000 000,00€

L'intérêt aux parts ouvre droit à abattement de 40 % pour les sociétaires personnes physiques. Les intérêts aux parts sociales ainsi que le dividende versé aux CCI seront mis en paiement à compter du jour qui sera fixé par le Conseil d'Administration. Il sera proposé à chaque sociétaire d'opter pour le paiement en numéraire ou en parts sociales de l'intérêt aux parts. Conformément à la loi, il est rappelé que le montant unitaire des distributions effectuées au titre des trois exercices précédents, ainsi que le montant unitaire de la réfaction pour les personnes physiques, ont été les suivants :

Exercices	Montant unitaire des intérêts distribués aux parts	Montant unitaire des dividendes versés aux CCI	Montant unitaire de la réfaction de 40% pour les personnes physiques
2006	0,26€	Néant	0,104€
2007	0,28€	0,453€	0,112€
2008	0,28€	0,325€	0,112€

Quatrième résolution:

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport des Commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L.225-38 du Code de commerce et statuant sur ce rapport, approuve la convention qui y est rapportée.

Cinquième résolution:

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport des commissaires aux comptes, approuve les comptes consolidés, bilan, compte de résultats et annexes, arrêtés le 31 décembre 2009, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Sixième résolution:

L'Assemblée générale, constatant que le mandat d'administrateur de Monsieur Francis Petit vient à expiration, le renouvelle pour une période de trois ans qui prendra fin le jour de l'Assemblée Générale des sociétaires qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2012.

Septième résolution:

L'Assemblée générale ratifie la nomination de Monsieur Marc Verly en qualité de censeur pour une période de trois ans qui prendra fin le jour de l'Assemblée Générale des sociétaires qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2012.

Huitième résolution :

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, décide de renuméroter les articles des statuts à partir de l'article 10 bis des anciens statuts : l'article 10bis devient l'article 11, l'article 10ter devient l'article 12, l'article 11 devient l'article 13 et ainsi de suite jusqu'à l'article 36 qui devient l'article 38 ; l'article 36bis devient l'article 39, l'article 37 devient l'article 40 et ainsi de suite jusqu'à l'article 42 qui devient l'article 45.

Neuvième résolution :

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, décide d'apporter les modifications suivantes aux articles 1, 8, 17, 18, 21, 23, 24, 25 et 36 des statuts comme suit :

ARTICLE ANCIEN :	ARTICLE NOUVEAU :
<p>Article 1 : Forme de la société Deuxième alinéa: La Société est, en outre, soumise aux décisions de caractère général et notamment à celle relative au système de garantie du réseau des banques populaires, édictées par la Banque Fédérale des Banques Populaires dans le cadre des compétences dévolues à cette dernière par les articles L. 511-30, L. 511-31, L. 511-32, L. 512-11 et L. 512-12 du code monétaire et financier.</p>	<p>Article 1 : Forme de la société Deuxième alinéa : La Société est, en outre, soumise aux décisions de caractère général et notamment à celle relative au système de garantie du réseau des banques populaires, édictées par BPCE dans le cadre des compétences dévolues à cette dernière par les articles L. 511-30, L. 511-31, L. 511-32, L. 512-12, L.512-106, L.512-107 et L.512-108 du code monétaire et financier.</p>
<p>Article 8 : Capital social Premier alinéa : Le montant maximum du capital social dans la limite duquel le capital effectif de la Société peut librement varier à la hausse ainsi que ses modalités d'augmentation sont fixées, sur le rapport du conseil d'administration et après autorisation de la Banque Fédérale des Banques Populaires, par l'assemblée générale extraordinaire.</p> <p>Quatrième alinéa : Le capital peut être réduit par suite de reprises d'apports résultant de retraits, d'exclusions ou décès de sociétaires, sans toutefois qu'il puisse être réduit conformément à la loi au dessous des trois quarts du capital le plus élevé atteint depuis la constitution de la Société sans l'autorisation préalable de la Banque Fédérale des Banques Populaires, ni au dessous du capital minimum auquel la Société est astreinte en sa qualité d'établissement de crédit.</p> <p>Cinquième alinéa : Le capital social peut également être augmenté, après autorisation de la Banque fédérale des Banques populaires, par décision de l'assemblée générale extraordinaire des sociétaires, au moyen de l'émission de certificats coopératifs d'investissement (CCI).</p>	<p>Article 8 : Capital social Premier alinéa : Le montant maximum du capital social dans la limite duquel le capital effectif de la Société peut librement varier à la hausse ainsi que ses modalités d'augmentation sont fixées, sur le rapport du conseil d'administration et après autorisation de BPCE, par l'assemblée générale extraordinaire.</p> <p>Quatrième alinéa : Le capital peut être réduit par suite de reprises d'apports résultant de retraits, d'exclusions ou décès de sociétaires, sans toutefois qu'il puisse être réduit conformément à la loi au dessous des trois quarts du capital le plus élevé atteint depuis la constitution de la Société sans l'autorisation préalable de BPCE, ni au dessous du capital minimum auquel la Société est astreinte en sa qualité d'établissement de crédit.</p> <p>Cinquième alinéa : Le capital social peut également être augmenté, après autorisation de la BPCE, par décision de l'assemblée générale extraordinaire des sociétaires, au moyen de l'émission de certificats coopératifs d'investissement (CCI).</p>
<p>Article 17 : Bureau du Conseil d'administration Dernier alinéa : En application de l'article L. 512-11 du code</p>	<p>Article 17 : Bureau du Conseil d'administration Dernier alinéa : En application de l'article L. 512-107 du code monétaire et</p>

monétaire et financier, l'élection et le renouvellement du mandat du président sont soumis à l'agrément de la Banque fédérale des banques populaires.	financier, l'élection et le renouvellement du mandat du président sont soumis à l'agrément de BPCE.
Article 18 : Fonctionnement du Conseil	Article 18 : Fonctionnement du Conseil
I - Convocation Cinquième alinéa : Un représentant de la Banque Fédérale des Banques Populaires a la faculté d'assister aux réunions du conseil avec voix consultative.	I - Convocation Cinquième alinéa : Un représentant de BPCE a la faculté d'assister aux réunions du conseil avec voix consultative.
Article 21 – Pouvoirs du Conseil d'administration Partie II Cinquième alinéa : Il soumet, pour notation, à l'avis du Comité d'audit et des risques Groupe, institué auprès de la Banque Fédérale des Banques Populaires, les ouvertures de crédit qu'il se propose de consentir lorsque ces ouvertures, par leur importance ou par leur durée, dépassent les limites déterminées par ladite Banque Fédérale. Septième alinéa : Le conseil d'administration peut acquérir et aliéner tous immeubles, décider tout investissement immobilier et toute prise ou cession de participation dans toute société ou entreprise dans le respect des prescriptions de caractère général de la Banque Fédérale des Banques Populaires auxquelles fait référence l'article 1er des présents statuts.	Article 21 – Pouvoirs du Conseil d'administration Partie II Cinquième alinéa : Il soumet, pour notation, à l'avis du comité compétent, institué au niveau du Groupe par BPCE, les ouvertures de crédit qu'il se propose de consentir lorsque ces ouvertures, par leur importance ou par leur durée, dépassent les limites déterminées par BPCE. Septième alinéa : Le conseil d'administration peut acquérir et aliéner tous immeubles, décider tout investissement immobilier et toute prise ou cession de participation dans toute société ou entreprise dans le respect des prescriptions de caractère général de BPCE auxquelles fait référence l'article 1er des présents statuts.
Article 23– Direction Générale de la société Partie I Dernier alinéa : En application de l'article L. 512-11 du code monétaire et financier, la nomination et le renouvellement du mandat du directeur général sont soumis à l'agrément de la Banque fédérale des banques populaires. Partie II Le conseil d'administration ne peut changer de modalité d'exercice de la direction générale sans l'agrément préalable de la Banque fédérale des banques populaires.	Article 23– Direction Générale de la société Partie I Dernier alinéa : En application de l'article L. 512-107 du code monétaire et financier, la nomination et le renouvellement du mandat du directeur général sont soumis à l'agrément de BPCE Partie II II - Le conseil d'administration ne peut changer de modalité d'exercice de la direction générale sans l'agrément préalable de BPCE.
Article 24 – Rémunération de la présidence et de la direction générale Les rémunérations du président du conseil d'administration et du directeur général sont fixées par le conseil d'administration, après accord de la Banque fédérale des banques populaires.	Article 24 – Rémunération de la présidence et de la direction générale Les rémunérations du président du conseil d'administration et du directeur général sont fixées par le conseil d'administration, dans le respect des règles édictées par BPCE.
Article 25 – Rémunération des administrateurs	Article 25 – Rémunération des administrateurs

Les administrateurs peuvent recevoir, à titre de jetons de présence, une rémunération dont le montant, fixé par l'assemblée générale ordinaire, après accord de la Banque fédérale des banques populaires, reste maintenu jusqu'à décision nouvelle. Le conseil d'administration répartit ces rémunérations entre ses membres comme il l'entend.	Les administrateurs peuvent recevoir, à titre de jetons de présence, une rémunération dont le montant, fixé par l'assemblée générale ordinaire, dans le respect des règles édictées par BPCE, reste maintenu jusqu'à décision nouvelle. Le conseil d'administration répartit ces rémunérations entre ses membres comme il l'entend.
Article 36 – Assemblée Générale Extraordinaire	Article 36 – Assemblée Générale Extraordinaire
Partie I Premier alinéa : I. L'assemblée générale extraordinaire est seule habilitée, avec l'agrément de la Banque Fédérale des Banques Populaires, à apporter aux présents statuts toutes modifications utiles. ...	Partie I Premier alinéa : I. L'assemblée générale extraordinaire est seule habilitée, après approbation de BPCE, à apporter aux présents statuts toutes modifications utiles. ...

Dixième résolution:

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal constatant les présentes décisions, pour remplir toutes formalités de droit.

3 Etats financiers

3.1 Comptes consolidés

BILAN ET HORS BILAN CONSOLIDE

En milliers d'euros

ACTIF	Notes	31/12/2009	31/12/2008
Caisse, Banques centrales, CCP	A1	62 910	92 614
Effets publics et valeurs assimilées	A1		3
Opérations sur les établissements de crédit	A1	317 903	368 890
Opérations avec la clientèle	A2	3 578 807	3 465 522
Obligations et autres titres à revenu fixe	A3	376 064	344 112
Actions et autres titres à revenu variable	A3	723	8 874
Participations et autres titres détenus à long terme	A3	205 532	205 937
Parts dans les entreprises liées	A3	765	760
Crédit-Bail et Location avec option d'achat	A4	147 035	122 836
Location simple	A4	37 806	40 268
Immobilisations incorporelles	A5	3 649	3 553
Immobilisations corporelles	A5	59 689	58 928
Capital souscrit non versé			
Actions propres			
Autres actifs	A6	28 138	30 732
Comptes de régularisation	A6	74 621	89 581
TOTAL DE L'ACTIF		4 893 642	4 832 610

En milliers d'euros

HORS BILAN	Notes	31/12/2009	31/12/2008
ENGAGEMENTS DONNES			
Engagements de financement	A13	230 377	188 392
Engagements de garantie	A13	250 523	224 336
Engagements sur titres	A13	902	629

En milliers d'euros

PASSIF	Notes	31/12/2009	31/12/2008
Banques centrales, CCP	A1	0	0
Dettes envers les établissements de crédit	A1	1 200 051	1 253 626
Opérations avec la clientèle	A2	2 594 870	2 624 264
Dettes représentées par un titre	A7	406 992	276 385
Autres passifs	A8	20 358	22 506
Comptes de régularisation	A8	111 730	122 585
Provisions pour risques et charges	A9	38 498	34 731
Dettes subordonnées	A10	51 301	62 281
Fonds pour risques bancaires généraux (FRBG)	A11	69 955	74 766
Intérêts minoritaires			
Capitaux propres hors FRBG	A12	399 887	361 466
Capital souscrit		161 549	134 930
Primes d'émission		88 142	88 142
Réserves		129 809	116 791
Ecart de réévaluation			
Provisions réglementées et subvention d'investis.			
Report à nouveau (+/-)		4 506	5 902
Résultat de l'exercice (+/-)		15 881	15 701
TOTAL DU PASSIF		4 893 642	4 832 610

En milliers d'euros

HORS BILAN	Notes	31/12/2009	31/12/2008
ENGAGEMENTS RECUS			
Engagements de financement	A13	0	3 826
Engagements de garantie	A13	1 565 934	1 336 915
Engagements sur titres	A13	902	629

COMPTE DE RESULTAT

En milliers d'euros

	Notes	Exercice 2009	Exercice 2008
Intérêts et produits assimilés	A14	210 158	215 636
Intérêts et charges assimilés	A14	-133 934	-145 854
Produits sur op. de crédit-bail et ass.	A14	9 873	9 167
Charges sur op. de crédit-bail et ass.	A14	-2 837	-3 110
Produits sur op. de loc. simple et ass.	A14	2 164	2 436
Charges sur op. de loc. simple et ass.	A14	-1 750	-500
Revenus des titres à revenu variable	A15	4 912	8 956
Commissions (produits)	A16	73 037	72 741
Commissions (charges)	A16	-11 929	-11 752
Gains ou pertes sur op. des portefeuilles de négociation	A17	73	58
Gains ou pertes sur op. des portefeuilles de placement et ass.	A18	2 239	423
Autres produits d'exploitation bancaire	A19	3 988	3 357
Autres charges d'exploitation bancaire	A19	-1 001	-990
Produits nets des autres activités		576	455
PRODUIT NET BANCAIRE		155 569	151 023
Charges générales d'exploitation	A20	-112 518	-108 647
Dotations aux amortissements et aux dépréciations sur immobilisations incorporelles et corporelles		-6 966	-6 748
RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION		36 085	35 628
Coût du risque	A21	-12 097	-9 630
RESULTAT D'EXPLOITATION		23 988	25 998
Quote-part dans le résultat net des entreprises mises en équivalence		0	0
Gains ou pertes sur actifs immobilisés	A22	-5 998	-363
RESULTAT COURANT AVANT IMPOT		17 990	25 635
Résultat exceptionnel	A23	-1 420	-1 740
Impôts sur le résultat	A24	-5 500	-5 586
Dotations aux amortissements des écarts d'acquisition		0	0
Dotations et reprises de FRBG		4 811	-2 608
Intérêts minoritaires		0	0
RESULTAT NET PART DU GROUPE		15 881	15 701

NOTES ANNEXES AUX COMPTES CONSOLIDES ANNUELS

Note 1 : Cadre général

a. Le Groupe BPCE

Le Groupe BPCE a officiellement vu le jour le 31 juillet 2009. Il comprend le réseau des Banques Populaires, le réseau des Caisses d'Epargne, l'organe central BPCE et ses filiales, BP Participations (anciennement BFBP) et ses filiales, CE Participations (anciennement CNCE) et ses filiales.

• Les deux réseaux Banques Populaires et Caisses d'Epargne

Le Groupe BPCE est un groupe coopératif avec des sociétaires propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les 20 Banques Populaires et les 17 Caisses d'Epargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de l'organe central du groupe appelé BPCE.

Le réseau des Banques Populaires comprend les Banques Populaires, les sociétés de caution mutuelle leur accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement et la société de participations du réseau des Banques Populaires.

Le réseau des Caisses d'Epargne comprend les Caisses d'Epargne et de Prévoyance, les sociétés locales d'épargne, la Fédération Nationale des Caisses d'Epargne et la société de participations du réseau des Caisses d'épargne.

Les Banques Populaires sont détenues à hauteur de 80 % par leurs sociétaires et de 20 % par Natixis via les certificats coopératifs d'investissement (CCI).

Le capital des Caisses d'Epargne est détenu à hauteur de 80 % par les sociétés locales d'épargne (SLE) et de 20 % par Natixis via les CCI. Au niveau local, les sociétés locales d'épargne à statut coopératif dont le capital variable est détenu par les coopérateurs ont pour objet, dans le cadre des orientations générales de la Caisse d'Epargne à laquelle elles sont affiliées, d'animer le sociétariat. Elles ne peuvent pas effectuer des opérations de banque.

• **BPCE**

Le nouvel organe central, dénommé BPCE, a été créé par la loi n° 2009-715 du 18 juin 2009. Il se substitue aux deux organes centraux existants, la Banque Fédérale des Banques Populaires (BFBP) et la Caisse Nationale des Caisses d'Epargne (CNCE). Sa constitution a été réalisée par voie d'apports partiels d'actifs soumis au régime des scissions, effectués par la BFBP d'une part et la CNCE d'autre part. L'Etat est détenteur d'actions de préférence sans droit de vote.

Organe central au sens de la Loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE est constituée sous forme de société anonyme à directoire et conseil de surveillance dont le capital est détenu à parité par les 17 Caisses d'Epargne et les 20 Banques Populaires depuis le 31 juillet 2009. Il détient les filiales communes aux deux réseaux dans le domaine de la banque de détail, de la banque de financement et des services financiers et leurs structures de production.

Les principales filiales de BPCE sont :

- Natixis, détenu à 72 %, regroupant les activités de marché et de services financiers,
- GCE Covered Bonds, programme de Covered bonds des Caisses d'Epargne,
- BP Covered Bonds, programme de Covered bonds des Banques Populaires,
- Financière Océor, banque du développement régional et l'outre-mer et international,
- Banque BCP (France) et Banque BCP (Luxembourg), banques commerciales issues de la fusion d'établissements financiers portugais,
- Société Marseillaise de Crédit (SMC), banque commerciale régionale,
- BCI et BICEC et BIAT, banques commerciales basées respectivement au Congo, au Cameroun et en Tunisie,
- CNP Assurances (services à la personne) et GCE Assurances (assurance IARD),
- GCE Technologies, centre informatique des Caisses d'Epargne,
- i-BP, plate-forme informatique unique des Banques Populaires.

Les missions de BPCE s'inscrivent dans la continuité des principes coopératifs des Banques Populaires et des Caisses d'Epargne.

BPCE est notamment chargée d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, de définir la gamme des produits et des services commercialisés, d'organiser la garantie des déposants, d'agréer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du Groupe.

En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de Groupe. Elle détient et gère les participations dans les filiales. Elle détermine aussi la stratégie et la politique de développement du Groupe.

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources et de réaliser toutes les opérations financières utiles au développement et au refinancement du Groupe, charge à elle de sélectionner l'opérateur de ces

missions le plus efficace dans l'intérêt du Groupe. Elle offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du Groupe.

- **BP Participations et CE Participations**

Les deux réseaux Banques Populaires et Caisses d'Épargne détiennent respectivement également 100 % de leur ancien organe central :

- la BFBP pour les Banques Populaires, renommée Banques Populaires Participations (BP Participations)
- et la CNCE pour les Caisses d'Épargne, renommée Caisses d'Épargne Participations (CE Participations).

BP Participations et CE Participations détiennent les actifs n'ayant pas été apportés à BPCE. Ces holdings sont des sociétés financières agréées en tant qu'établissement de crédit et affiliées à BPCE.

Les deux holdings de participations ont pour objet limité, spécifique et exclusif de gérer et contrôler leurs participations respectives, leur activité de compte propre et d'assurer la continuité des opérations de crédit au sens de l'article L. 311-1 du Code monétaire et financier contractées par BFBP et CNCE qui n'ont pas été transmises à BPCE dans le cadre de l'apport des actifs.

Les filiales du pôle immobilier des deux anciens groupes (notamment le Crédit Foncier de France, Nexity, Foncia, MeilleurTaux) ainsi que les autres participations des deux anciens organes centraux (notamment Banca Carige, Banque Palatine et MABanque) sont conservées par BP Participations et CE Participations.

- b. Mécanisme de garantie*

Le système de garantie et de solidarité a pour objet, conformément à l'article L.512-107 6 du Code monétaire et financier, de garantir la liquidité et la solvabilité du Groupe et des établissements affiliés à BPCE, ainsi que d'organiser la solidarité financière au sein des réseaux des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne.

BPCE est chargée de prendre toutes mesures nécessaires pour organiser la garantie de solvabilité du Groupe ainsi que de chacun des réseaux, notamment en mettant en œuvre les mécanismes appropriés de solidarité interne du Groupe et en créant un fonds de garantie commun aux deux réseaux dont il détermine les règles de fonctionnement, les modalités de déclenchement en complément des deux fonds des deux réseaux déjà existants ainsi que les contributions des établissements affiliés pour sa dotation et sa reconstitution.

BPCE gère le Fonds Réseau Banques Populaires, le Fonds Réseau Caisses d'Épargne et de Prévoyance et met en place le nouveau Fonds de Garantie Mutuel.

Le Fonds Réseau Banques Populaires correspond au montant du fonds de garantie constitué par l'ancien groupe Banque Populaire en contrepartie d'un FRBG (450 millions d'euros). Il fait l'objet d'un dépôt effectué par BP Participations dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le Fonds Réseau Caisses d'Épargne et de Prévoyance fait l'objet d'un dépôt (450 millions d'euros) effectué par CE Participations dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable. Ce dépôt est lui-même déposé par les Caisses d'Épargne auprès de CE Participations.

Le Fonds de Garantie Mutuel est constitué des dépôts effectués par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne dans les livres de BPCE sous la forme de comptes à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelables. Le montant initial des dépôts est au total de 20 millions d'euros (10 millions d'euros par les Banques Populaires et 10 millions d'euros par les Caisses d'Épargne). Par la suite, le fonds sera abondé chaque année à hauteur de 5 % de la contribution des Banques Populaires, des Caisses d'Épargne et de leurs filiales – à l'exception des holdings de participations et de leurs filiales respectives – aux résultats consolidés du Groupe dans la limite de 0,3 % des risques

pondérés du Groupe (RWA). Cette contribution sera répartie au prorata du capital de BPCE, selon la même clef de répartition décrite ci-dessus.

Le montant total des dépôts effectués auprès de BPCE au titre du Fonds Réseau Banques Populaires, du Fonds Réseau Caisses d'Epargne et de Prévoyance et du Fonds de Garantie Mutuel ne pourra être inférieur à 0,15 % de la somme du montant des Actifs Pondérés du Groupe.

La constitution par une Banque Populaire ou une Caisse d'Epargne d'un dépôt donne lieu à l'affectation au fonds pour risques bancaires généraux de cet établissement d'un montant identifié équivalent, exclusivement au titre du système de garantie et de solidarité.

Les modalités de mise en jeu du système de garantie reposent sur le niveau de priorité suivant :

Chaque bénéficiaire doit d'abord s'appuyer sur ses fonds propres.

BPCE peut requérir l'intervention des Banques Populaires et les Caisses d'Epargne au titre du système de garantie et de solvabilité, en appliquant les clefs de répartition des contributions et ce avant d'impacter les trois fonds.

Si l'établissement défaillant appartient à un des deux réseaux (Caisses d'Epargne et leurs filiales ayant le statut d'établissement de crédit et affiliées à BPCE d'une part, Banques Populaires et leurs filiales ayant le statut d'établissement de crédit et affiliées à BPCE d'autre part), le montant prélevé :

- est imputé en priorité sur le fonds de garantie de ce réseau, c'est-à-dire sur le dépôt à terme au nom de la holding correspondante, jusqu'à épuisement de ce dépôt,
- lorsque ce dépôt est épuisé, les maisons-mères du réseau correspondant (Banques Populaires ou Caisses d'Epargne) sont appelées dans la limite de leurs capacités contributives,
- lorsque leurs capacités contributives sont épuisées, le montant prélevé est imputé sur le fonds commun, c'est à dire sur les dépôts à terme dans les livres de BPCE au nom de toutes les maisons-mères,
- si le fonds commun est épuisé, le montant résiduel éventuel est imputé sur le fonds de garantie de l'autre réseau, c'est-à-dire sur le dépôt à terme de l'autre holding,
- si le fonds de garantie de l'autre réseau est à son tour épuisé, les maisons-mères de cet autre réseau sont appelées dans la limite de leurs capacités contributives.

Si l'établissement défaillant est BPCE ou une de ses filiales, le montant prélevé :

- est imputé en priorité sur le fonds commun, c'est-à-dire sur les dépôts à terme inscrits dans les livres de BPCE au nom des maisons-mères jusqu'à épuisement,
- puis il est fait appel symétriquement aux deux fonds de garantie des réseaux, c'est-à-dire aux dépôts à terme des deux holdings,
- si ces deux fonds sont épuisés, les maisons-mères sont appelées dans les limites de leurs capacités contributives.

L'intervention du Fonds Réseau Banques Populaires, du Fonds Réseau Caisses d'Epargne et de Prévoyance et/ou du Fonds de Garantie Mutuel ou, plus généralement, toute mise à disposition de fonds au titre du système de garantie et de solidarité en faveur d'un bénéficiaire prendra la forme d'une subvention ou de tout autre mode d'intervention pouvant se révéler plus approprié.

La liquidité et la solvabilité des sociétés locales d'épargne sont garanties au premier niveau pour chaque société locale d'épargne considérée par la Caisse d'Epargne dont la société locale d'épargne concernée est l'actionnaire.

Le Directoire de BPCE a tout pouvoir pour mobiliser les ressources des différents contributeurs sans délai et selon l'ordre convenu, sur la base d'autorisations préalables délivrées à BPCE par les contributeurs.

c. *Evénements postérieurs à la clôture*

Néant

Note 2 : Principes et méthodes de consolidation

• Principes généraux

Les comptes consolidés du Groupe sont établis et présentés dans le respect des règlements du Comité de la réglementation comptable (CRC) et du Comité de la réglementation bancaire et financière (CRBF), notamment le règlement du CRC n° 99-07 modifié relatif aux règles de consolidation.

Le Groupe n'anticipe pas l'application du règlement n° 2009-09 afférent à l'actualisation du règlement n° 99-07 relatif aux comptes consolidés.

Les principes comptables et les règles d'évaluation spécifiques aux activités non bancaires sont maintenus dans les comptes consolidés du Groupe.

Sauf information contraire, les postes du bilan et les notes annexes qui s'y rapportent sont présentés nets d'amortissements et de dépréciations.

• Périmètre de consolidation et méthodes de consolidation

Les états financiers consolidés incluent les comptes de la Banque Populaire du Nord, de la Caisse Régionale de Crédit Maritime Mutuel de la région Nord, de la SAS Créponord détenant notamment les murs de 11 agences de la Banque Populaire du Nord, de la SCI Faidherbe détenue à 99 % par la SAS Créponord et détenant des immeubles d'exploitation de la Banque Populaire du Nord et de la SAS Sociétariat Banque Populaire du Nord en relation avec l'opération d'émission des certificats coopératifs d'investissement par la banque dans le cadre de l'opération Natixis.

Intégration globale

Les entreprises sous le contrôle exclusif de la Banque Populaire du Nord et dont l'activité se situe dans le prolongement des activités bancaires ou financières ou relève d'activités connexes comme l'assurance, les sociétés foncières et de promotion immobilière, les services informatiques sont consolidées par intégration globale.

Le contrôle exclusif est le pouvoir de diriger les politiques financière et opérationnelle d'une entreprise et résulte soit de la détention directe ou indirecte de la majorité des droits de vote, soit de la désignation de la majorité des membres des organes de direction ou du droit d'exercer une influence dominante en vertu d'un contrat de gestion ou de clauses statutaires.

Application à la Banque Populaire de la notion d'entité consolidante

Le règlement 99.07 du Comité de la Réglementation Comptable prévoit les dispositions suivantes (paragraphe 1001) :

« Les réseaux d'établissement de crédit dotés d'un organe central, au sens de l'article 20 de la loi n°84-46 du 24 janvier 1984 relative à l'activité et au contrôle des établissements de crédit, ont la possibilité de définir en leur sein une ou plusieurs entités consolidantes. Chacune de ces entités consolidantes est constituée d'un ensemble d'établissements de crédit affilié directement ou indirectement à cet organe central ainsi que ce dernier éventuellement. Chacune de ces entités pourra être considérée comme une entreprise consolidante au sens du présent paragraphe ».

En date du 5 décembre 2005, la Commission Bancaire a accepté la création d'une entité sous-consolidante constituée de la Banque Populaire du Nord et de la Caisse Régionale de Crédit Maritime Mutuel de la région Nord.

En application de ce règlement, la Banque Populaire du Nord et la Caisse Régionale de Crédit Maritime Mutuel de la Région Nord forment l'entité consolidante définie par les textes rappelés ci-dessus.

En juin 2005, la Banque Populaire du Nord a acquis 20 % du capital de la Caisse Régionale de Crédit Maritime Mutuel de la Région Nord mais en raison de la création d'une entité consolidante multicéphale régionale, le pourcentage de contrôle est de 100 % et aucun intérêt minoritaire n'est par conséquent dérogé.

Conformément au statut de la Caisse Régionale de Crédit Maritime Mutuel de la Région Nord, le prix d'achat des parts sociales est égal à leur valeur nominale. Il convient également de mentionner que, compte-tenu du caractère non significatif, les sociétés de cautionnement mutuel de la Banque Populaire du Nord ne sont pas consolidées.

- **Présentation des états financiers et date de clôture**

L'ensemble des sociétés consolidées clôturent leurs comptes au 31 décembre.

- **Retraitements de consolidation**

Certaines méthodes d'évaluation s'appliquent à l'élaboration des comptes consolidés par dérogation aux méthodes applicables aux comptes individuels. Elles concernent notamment les retraitements suivants :

Opérations de crédit-bail et de location avec option d'achat

Lorsque l'établissement est en position de bailleur, les opérations de crédit-bail et assimilées sont inscrites à l'actif du bilan au poste « Opérations de crédit-bail et assimilées » (ou) en « Opérations interbancaires » et en « Opérations avec la clientèle » selon la nature de la contrepartie.

Ces encours sont inscrits dans les comptes consolidés selon la comptabilité financière qui se substitue aux encours sociaux déterminés selon une conception patrimoniale.

La réserve latente, constituée par la différence entre l'amortissement comptable et l'amortissement financier du capital investi, est inscrite dans les réserves consolidées pour son montant net d'impôt différé calculé selon la méthode globale.

Les loyers sont ventilés entre amortissements financiers et intérêts. Les indemnités de résiliation sont enregistrées au niveau des intérêts et produits assimilés.

Les créances douteuses sont identifiées, comptabilisées et provisionnées conformément au règlement CRC 2002-03 relatif au risque de crédit.

Les créances clients restées impayées sont dépréciées individuellement en fonction du recouvrement envisagé et de leur ancienneté. Les biens correspondant à des contrats résiliés font, le cas échéant, l'objet d'une dépréciation déterminée sur la base d'une analyse objective de leur valeur probable de cession.

Impôts

L'impôt sur les bénéfices comprend en sus de l'impôt exigible :

- les **impôts différés** provenant des écritures de consolidation, des décalages temporaires entre la prise en compte d'un résultat comptable et d'un résultat fiscal et des déficits fiscaux reportables des entreprises comprises dans le périmètre de consolidation,

Le taux d'imposition intègre la contribution sociale sur les bénéfices mise en place par la loi de financement de la sécurité sociale pour 2000, égale à 3,3 % de l'impôt brut diminué d'un abattement de 763 000 Euros.

Le Groupe a appliqué la méthode du report variable pour déterminer le montant des impôts différés. Le taux d'impôt pris en compte pour le calcul des impôts différés est de 34,43 %.

Tous les décalages ont été retenus quelque soit la date de récupération ou d'exigibilité.

La compensation des actifs et passifs d'impôt différé s'effectue dans le cadre d'une même entité fiscale.

Les montants totaux des impositions différées dégagées au bilan et au compte de résultat sont portés en informations complémentaires.

Le solde net d'impôt différé figure à l'actif du bilan en compte de régularisation.

- **Elimination des opérations réciproques**

Les créances, les dettes et les engagements réciproques ainsi que les charges et produits réciproques d'importance significative sont éliminés dans leur totalité pour les entreprises intégrées de manière globale. Les dividendes intra-groupe et les plus-values d'opérations de cession interne sont neutralisés en totalité.

Note 3 : Principes et méthodes comptables

- **Changements de méthodes comptables**

Aucun changement de méthodes comptables n'a affecté les comptes de l'exercice 2009.

Les textes adoptés par le Comité de la Réglementation Comptable et d'application obligatoire en 2009 n'ont pas d'impact significatif sur les comptes consolidés du Groupe.

Le Groupe n'anticipe pas l'application des textes adoptés par le Comité de la Réglementation Comptable lorsqu'elle est optionnelle, sauf mention spécifique.

- **Principes comptables et méthodes d'évaluation**

Les comptes de l'exercice sont présentés sous une forme identique à celle de l'exercice précédent. Les conventions comptables générales ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- Continuité de l'exploitation,
- Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- Indépendance des exercices.

La méthode retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode du coût historique et tous les postes du bilan sont présentés, le cas échéant, nets d'amortissements, de provisions et de corrections de valeur.

- **Opérations en devises**

Les résultats sur opérations de change sont déterminés conformément au règlement n° 89-01 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière modifié par les règlements n° 90-01 et n° 95-04.

Les créances, les dettes et les engagements hors-bilan libellés en devises sont évalués au cours de change à la clôture de l'exercice. Les gains et pertes de change latents et définitifs sont enregistrés en compte de résultat. Les produits et les charges payés ou perçus sont enregistrés au cours du jour de la transaction.

Les immobilisations et titres de participation en devises financés en euros restent valorisés au coût d'acquisition.

Les opérations de change au comptant non dénouées sont valorisées au cours de clôture de l'exercice.

Les reports et déports sur les contrats de change à terme de couverture sont étalés *pro rata temporis*

en compte de résultat. Les autres contrats de change et les instruments financiers à terme en devises sont évalués au prix du marché. Les contrats de change à terme sec ou couverts par des instruments à terme sont réévalués au cours du terme restant à courir. Les swaps cambistes s'enregistrent comme des opérations couplées d'achats et de ventes à terme de devises. Les swaps financiers de devises sont assujettis aux dispositions du règlement n° 90-15 modifié du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière.

- **Opérations avec les établissements de crédit et la clientèle**

Les créances sur les établissements de crédit recouvrent l'ensemble des créances détenues sur des établissements de crédit au titre d'opérations bancaires à l'exception de celles matérialisées par un titre. Elles comprennent les valeurs reçues en pension, quel que soit le support, et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées entre créances à vue et créances à terme. Les créances sur les établissements de crédit sont inscrites au bilan à leur valeur nominale ou leur coût d'acquisition pour les rachats de créances, augmentés des intérêts courus non échus et nette des dépréciations constituées au titre du risque de crédit.

Les créances sur la clientèle comprennent les concours distribués aux agents économiques autres que les établissements de crédit, à l'exception de ceux matérialisés par un titre, les valeurs reçues en pension et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées en créances commerciales, comptes ordinaires débiteurs et autres concours à la clientèle. Les crédits à la clientèle émis sont inscrits au bilan à leur valeur nominale ou leur coût d'acquisition pour les rachats de créances, augmentés des intérêts courus non échus et nette des dépréciations constituées au titre du risque de crédit.

Les dettes envers les établissements de crédit sont présentées selon leur durée initiale (à vue ou à terme) et les dettes envers la clientèle sont présentées selon leur nature (comptes d'épargne à régime spécial et autres dépôts pour la clientèle). Sont incluses, en fonction de leur contrepartie, les opérations de pension matérialisées par des titres ou des valeurs. Les intérêts courus sont enregistrés en dettes rattachées.

Les garanties reçues sont enregistrées en comptabilité en hors bilan. Elles font l'objet de réévaluations périodiques. La valeur comptable de l'ensemble des garanties prises sur un même crédit est limitée à l'encours de ce crédit.

Créances restructurées

Les créances restructurées sont des créances détenues auprès de contreparties présentant des difficultés financières telles que l'établissement de crédit est amené à modifier les caractéristiques initiales (durée, taux) afin de permettre aux contreparties d'honorer le paiement des échéances.

Lors de la restructuration, le prêt fait l'objet d'une décote d'un montant égal à l'écart entre l'actualisation des flux contractuels initialement attendus et l'actualisation des flux futurs attendus de capital et d'intérêts issus de la restructuration. Le taux d'actualisation est le taux d'intérêt effectif d'origine pour les prêts à taux fixe ou le dernier taux effectif avant la date de restructuration pour les prêts à taux variable. Le taux effectif correspond au taux contractuel. Cette décote est inscrite au résultat en coût du risque et au bilan en diminution de l'encours correspondant. Elle est rapportée au compte de résultat, dans la marge d'intérêt, selon un mode actuariel sur la durée du prêt.

Une créance restructurée douteuse peut-être reclassée en encours sains lorsque les termes sont respectés. Ces créances reclassées sont spécifiquement identifiées. Lorsque la créance ayant fait l'objet d'une première restructuration présente à nouveau une échéance impayée, quelles qu'aient été les conditions de la restructuration, la créance est déclassée en créances douteuses.

Compte tenu du caractère non significatif de ces encours dans le total des créances clientèles, aucune décote n'a été comptabilisée sur l'exercice 2009.

Créances douteuses

Les créances douteuses sont constituées de l'ensemble des encours échus et non échus, garantis ou non, dus par les débiteurs dont un concours au moins présente un risque de crédit avéré, identifié de manière individuelle. Un risque est avéré dès lors qu'il est probable que l'établissement ne percevra pas tout ou partie des sommes dues au titre des engagements souscrits par la contrepartie, nonobstant l'existence de garanties ou de cautions.

L'identification en encours douteux est effectuée conformément aux dispositions du règlement n° 2002-03 du Comité de la Réglementation Comptable relatif au traitement comptable du risque de crédit, modifié par le règlement CRC n° 2005-03 du 25 novembre 2005, notamment en cas de créances impayées depuis plus de trois mois et six mois en matière immobilière et pour les créances sur les collectivités territoriales.

Un encours douteux compromis est un encours douteux dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour lequel un passage en perte à terme est envisagé. Les créances déchues de leur terme, les contrats de crédit bail résiliés, les concours à durée indéterminée dont la clôture a été notifiée sont présumés devoir être inscrits en douteux compromis. L'existence de garanties couvrant la quasi-totalité des risques et les conditions d'évolution de la créance douteuse doivent être prises en considération pour qualifier un encours douteux de compromis et pour quantifier la dépréciation. Un an après sa classification en encours douteux, un encours douteux est présumé être compromis sauf si le passage en perte à terme n'est pas envisagé. Le classement d'un encours douteux en douteux compromis n'entraîne pas le classement par « contagion » dans cette dernière catégorie des autres encours et engagements douteux relatifs à la contrepartie concernée.

Les intérêts courus et ou échus non perçus sur créances douteuses sont comptabilisés en produits d'exploitation bancaire et dépréciés à due concurrence. Lorsque la créance est qualifiée de compromise les intérêts courus non encaissés ne sont plus comptabilisés.

Plus généralement, les créances douteuses sont réinscrites en encours sains quand les règlements reprennent de façon régulière pour les montants correspondant aux échéances contractuelles, et lorsque la contrepartie ne présente plus de risque de défaillance.

Opérations de pension

Les opérations de pension livrée sont comptabilisées conformément aux dispositions du règlement n° 89-07 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière complété par l'instruction n° 94-06 de la Commission bancaire.

Les éléments d'actif mis en pension sont maintenus au bilan du cédant, qui enregistre au passif le montant encaissé représentatif de sa dette à l'égard du cessionnaire. Le cessionnaire enregistre à l'actif le montant versé représentatif de sa créance à l'égard du cédant. Lors des arrêtés comptables, les actifs mis en pension, ainsi que la dette à l'égard du cessionnaire ou la créance sur le cédant, sont évalués selon les règles propres à chacune de ces opérations.

Dépréciation

Les créances, dont le recouvrement est devenu incertain, donnent lieu à la constitution de dépréciations, inscrites en déduction de l'actif, destinées à couvrir le risque de perte. Les dépréciations sont calculées créance par créance en tenant compte de la valeur actuelle des garanties reçues. Elles sont déterminées selon une fréquence au moins trimestrielle et sur la base de l'analyse du risque et des garanties disponibles. Les dépréciations couvrent au minimum les intérêts non encaissés sur encours douteux.

Les dépréciations pour pertes probables avérées couvrent l'ensemble des pertes prévisionnelles calculées par différence entre les capitaux restant dus et les flux prévisionnels actualisés selon le taux effectif.

Pour les petites créances aux caractéristiques similaires, une estimation statistique peut être retenue.

Les dotations et les reprises de dépréciation constatées pour risque de non recouvrement sont enregistrées en « Coût du risque » à l'exception des dépréciations relatives aux intérêts sur créances douteuses présentées, comme les intérêts ainsi dépréciés, en « Intérêts et produits assimilés ». La reprise de la dépréciation liée au seul passage du temps est enregistrée en « Intérêts et assimilés ».

Une provision pour risques est constituée sur le périmètre des engagements non douteux, inscrits au bilan ou hors-bilan, pour lesquels des informations disponibles permettent d'anticiper un risque de défaillance et de pertes à l'échéance.

Les créances irrécouvrables sont inscrites en pertes et les dépréciations correspondantes font l'objet d'une reprise.

- **Titres**

Le terme « titres » recouvre les titres du marché interbancaire, les bons du Trésor et les autres titres de créances négociables, les obligations et les autres valeurs mobilières dites à revenu fixe (c'est-à-dire à rendement non aléatoire), les actions et les autres titres à revenu variable.

Les opérations sur titres sont régies au plan comptable par deux textes principaux :

- le règlement CRC n° 2005-01, modifiant le règlement CRBF n° 90-01 du 23 février 1990 et complété par l'instruction n° 94-07 de la Commission bancaire, qui définit les règles générales de comptabilisation et de valorisation des titres,
- le règlement du CRBF n° 89-07, complété de l'instruction n° 94-06 de la Commission bancaire, qui définit les règles relatives à des opérations particulières de cession comme les cessions temporaires de titres.

Les titres sont classés dans les catégories suivantes : titres de participation et parts dans les entreprises liées, autres titres détenus à long terme, titres d'investissement, titres de l'activité de portefeuille, titres de placement et titres de transaction.

Pour les titres de transaction, de placement, d'investissement ainsi que de l'activité de portefeuille, les risques de défaillance avérés de la contrepartie dont les impacts peuvent être isolés font l'objet de dépréciations dont les mouvements sont inscrits en coût du risque.

Titres de transaction

Il s'agit des titres acquis ou vendus avec l'intention de les revendre ou de les racheter à court terme. Pour être éligibles à cette catégorie, les titres doivent, à la date de comptabilisation initiale, être négociables sur un marché actif et les prix du marché doivent être accessibles et représentatifs de transactions réelles intervenant régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale. Il peut s'agir de titres à revenu fixe ou de titres à revenu variable.

Les titres de transaction sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais exclus, en incluant le cas échéant les intérêts courus. En cas de vente à découvert, la dette est inscrite au passif pour le prix de vente des titres, frais exclus.

A la clôture, ils sont évalués au prix de marché du jour le plus récent : le solde global des différences résultant des variations de cours est porté au compte de résultat. Pour les parts d'OPCVM et de FCP, les valeurs de marché correspondent aux valeurs liquidatives disponibles dans le contexte de marché en vigueur à la date d'arrêté.

Les titres enregistrés parmi les titres de transaction ne peuvent, sauf situation exceptionnelle de marché nécessitant un changement de stratégie ou en cas de disparition d'un marché actif pour les titres à revenu fixe, être transférés vers une autre catégorie comptable, et continuent à suivre les règles de présentation et de valorisation des titres de transaction jusqu'à leur sortie de bilan par cession, remboursement intégral, ou passage en pertes.

Titres de placement

Sont considérés comme des titres de placement, les titres qui ne sont inscrits dans aucune autre catégorie.

Les titres de placement sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais exclus.

Le cas échéant, pour les titres à revenu fixe, les intérêts courus sont constatés dans des comptes rattachés en contrepartie du compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés ».

La différence éventuelle entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement (prime ou décote) des titres à revenu fixe est rapportée au compte de résultat sur la durée résiduelle du titre en utilisant la méthode actuarielle.

Les titres de placement sont évalués au plus bas de leur prix d'acquisition ou de leur prix de marché. Pour les parts d'OPCVM et de FCP, les valeurs de marché correspondent aux valeurs liquidatives disponibles dans le contexte de marché en vigueur à la date d'arrêté.

Les moins-values latentes font l'objet d'une dépréciation qui peut être appréciée par ensembles homogènes de titres, sans compensation avec les plus values constatées sur les autres catégories de titres.

Les gains, provenant des éventuels instruments de couverture, au sens de l'article 4 du règlement n° 88-02 du CRB, sont pris en compte pour le calcul des dépréciations. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées,

Les plus et moins-values de cession réalisées sur les titres de placement, ainsi que les dotations et reprises de dépréciations sont enregistrées dans la rubrique « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés ».

Titres d'investissement

Ce sont des titres à revenu fixe assortis d'une échéance fixe qui ont été acquis ou reclassés de la catégorie « Titres de transaction » ou de la catégorie « Titres de placement » avec l'intention manifeste et la capacité de les détenir jusqu'à l'échéance. Ces titres ne doivent pas être soumis à une contrainte existante, juridique ou autre, qui serait susceptible de remettre en cause l'intention de détention jusqu'à l'échéance des titres. Le classement en titres d'investissement ne fait pas obstacle à leur désignation comme éléments couverts contre le risque de taux.

Les titres d'investissement sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus. Lorsqu'ils proviennent du portefeuille de placement, ils sont inscrits à leur prix d'acquisition et les dépréciations antérieurement constituées sont reprises sur la durée de vie résiduelle des titres concernés.

L'écart entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement des titres, ainsi que les intérêts courus attachés à ces derniers sont enregistrés selon les mêmes règles que celles applicables aux titres de placement à revenu fixe.

Ils peuvent faire l'objet d'une dépréciation s'il existe une forte probabilité que l'établissement ne conserve pas les titres jusqu'à l'échéance en raison de circonstances nouvelles. Les plus values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres d'investissement ne peuvent sauf exceptions pas faire l'objet de vente ou de transfert dans une autre catégorie de titres.

Les titres de transaction ou de placement à revenu fixe, reclassés vers la catégorie titres d'investissement par application des dispositions du règlement CRC n° 2008-17 peuvent toutefois être cédés lorsque le marché sur lequel ils sont échangés redevient actif.

Titres de l'activité de portefeuille

L'activité de portefeuille consiste à investir avec pour objectif d'en retirer un gain en capital à moyen terme, sans intention d'investir durablement dans le développement du fonds de commerce de l'entreprise émettrice ni de participer activement à sa gestion opérationnelle. Il ne peut s'agir en principe que de titres à revenu variable. Cette activité doit être exercée de manière significative et permanente dans un cadre structuré procurant une rentabilité récurrente provenant principalement des plus-values de cession réalisées.

Les titres de l'activité de portefeuille sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

A la clôture de l'exercice, ils figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. Les moins-values latentes font obligatoirement l'objet d'une dépréciation. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les titres de l'activité de portefeuille ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

Titres de participation et parts dans les entreprises liées

Relèvent de cette catégorie les titres dont la possession durable est estimée utile à l'activité de l'entreprise car elle permet notamment d'exercer une influence notable sur les organes d'administration des sociétés émettrices ou d'en assurer le contrôle.

Les titres de participation et parts dans les entreprises liées sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais exclus.

A la clôture de l'exercice, ils sont individuellement évalués au plus bas de leur valeur d'acquisition ou de leur valeur d'utilité. La valeur d'utilité est appréciée notamment au regard de critères tels que le caractère stratégique, la volonté de soutien ou de conservation, le cours de bourse, l'actif net comptable, l'actif net réévalué, des éléments prévisionnels. Les moins-values latentes, calculées par lignes de titres, font l'objet d'une dépréciation sans compensation avec les plus-values latentes constatées. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les titres de participation et parts dans les entreprises liées ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

Autres titres détenus à long terme

Ce sont des titres acquis afin de favoriser le développement de relations professionnelles durables en créant un lien privilégié avec l'entreprise émettrice mais sans influence dans la gestion de l'entreprise dont les titres sont détenus en raison du faible pourcentage des droits de vote qu'ils représentent.

Les autres titres détenus à long terme sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais exclus.

Ils figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. Cette dernière, pour les titres cotés ou non, correspond à ce que l'entreprise accepterait de décaisser pour obtenir ces titres si elle avait à les acquérir compte tenu de son objectif de détention. Les moins-values latentes font obligatoirement l'objet d'une dépréciation. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les autres titres détenus à long terme ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

Reclassement d'actifs financiers

Dans un souci d'harmonisation et de cohérence avec les normes IFRS, le Conseil National de la Comptabilité a publié le règlement n° 2008-17 du 10 décembre 2008 modifiant le règlement n° 90-01 du Comité de la Réglementation Bancaire relatif à la comptabilisation des opérations sur titres. Ce règlement reprend les dispositions de l'avis n° 2008-19 du 8 décembre 2008 relatif aux transferts de titres hors de la catégorie « Titres de transaction » et hors de la catégorie « Titres de placement ».

Le reclassement hors de la catégorie « Titres de transaction », vers les catégories « Titres d'investissement » et « Titres de placement » est désormais possible dans les deux cas suivants :

- a) dans des situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ;
- b) lorsque des titres à revenu fixe ne sont plus, postérieurement à leur acquisition, négociables sur un marché actif et si le Groupe a l'intention et la capacité de les détenir dans un avenir prévisible ou jusqu'à leur échéance.

Le transfert de la catégorie « Titres de placement » vers la catégorie « Titres d'investissement » est applicable à la date de transfert dans l'une ou l'autre des conditions suivantes :

- a) dans des situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ;
- b) lorsque les titres à revenu fixe ne sont plus négociables sur un marché actif.

• Immobilisations incorporelles et corporelles

Les règles de comptabilisation des immobilisations sont définies par :

- le règlement CRC n° 2004-06 relatif à la comptabilisation et à l'évaluation des actifs et,
- le règlement CRC n° 2002-10 relatif à l'amortissement et à la dépréciation des actifs.

Immobilisations incorporelles

Une immobilisation incorporelle est un actif non monétaire sans substance physique. Les immobilisations incorporelles sont inscrites pour leur coût d'acquisition qui comprend le prix d'achat et les frais accessoires. Elles sont amortis selon leur durée probable d'utilisation.

Les logiciels sont amortis sur une durée maximum 5 ans. La quote-part d'amortissement supplémentaire dont peuvent bénéficier les logiciels en application des dispositions fiscales est inscrite en amortissement dérogatoire.

Les fonds de commerce ne sont pas amortis mais font l'objet, le cas échéant, d'une dépréciation.

Les droits au bail sont amortis de manière linéaire sur la durée de vie résiduelle du bail et font l'objet, le cas échéant, d'une dépréciation par rapport à la valeur de marché.

Immobilisations corporelles

Une immobilisation corporelle est un actif physique détenu, soit pour être utilisé dans la production ou la fourniture de biens ou de services, soit pour être loué à des tiers, soit à des fins de gestion interne et dont l'entité attend qu'il soit utilisé au-delà de l'exercice en cours.

Les constructions étant des actifs composés de plusieurs éléments ayant des utilisations différentes dès l'origine, chaque élément est comptabilisé séparément à sa valeur d'acquisition et un plan d'amortissement propre à chacun des composants est retenu.

Le montant amortissable est la valeur brute sous déduction de la valeur résiduelle lorsque cette dernière est mesurable, significative et durable. Les principaux composants des constructions sont amortis selon la durée de consommation des avantages économiques attendus, soit en général la durée de vie du bien :

Composants	Durée d'utilité
Terrain	NA
Façades non destructibles	NA
Façades/couverture / étanchéité	20-40 ans
Fondations / ossatures	30- 60 ans
Ravalement	10-20 ans
Equipements techniques	10-20 ans
Aménagements techniques	10-20 ans
Aménagements intérieurs	8-15 ans

Les autres immobilisations corporelles sont inscrites à leur coût d'acquisition, à leur coût de production ou à leur coût réévalué. Le coût des immobilisations libellé en devises est converti en euros au cours

du jour de l'opération. Les biens sont amortis selon la durée de consommation des avantages économiques attendus, soit en général la durée de vie du bien.

Le cas échéant, les immobilisations peuvent faire l'objet d'une dépréciation.

Les immeubles de placement constituent des immobilisations hors exploitation et sont comptabilisés suivant la méthode des composants.

- **Dettes représentées par un titre**

Les dettes représentées par un titre sont présentées selon la nature de leur support : bons de caisse, titres du marché interbancaire et titres de créances négociables, titres obligataires et assimilés, à l'exclusion des titres subordonnés qui sont classés sur une ligne spécifique au passif.

Les intérêts courus non échus attachés à ces titres sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les frais d'émission sont pris en charge dans la totalité de l'exercice ou étalés sur la durée de vie des emprunts correspondants. Les primes d'émission et de remboursement sont étalées sur la durée de la vie de l'emprunt par le biais d'un compte de charge à répartir. Les intérêts courus à verser relatifs à ces dettes sont portés en compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

- **Dettes subordonnées**

Les dettes subordonnées regroupent les fonds provenant de l'émission de titres ou d'emprunts subordonnés, à durée déterminée ou à durée indéterminée et les dépôts de garantie à caractère mutuel. Le remboursement en cas de liquidation du débiteur n'est possible qu'après désintéressement des autres créanciers.

Les intérêts courus à verser attachés aux dettes subordonnées sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

- **Provisions**

Ce poste recouvre les provisions destinées à couvrir des risques et des charges non directement liés à des opérations bancaires au sens de l'article L311-1 du Code monétaire et financier et des opérations connexes définies à l'article L311-2 de ce même code, nettement précisés quant à leur objet, et dont le montant ou l'échéance ne peuvent être fixés de façon précise. Conformément aux dispositions du règlement CRC n° 2000-06, la constitution de telles provisions est subordonnée à l'existence d'une obligation envers un tiers à la clôture et à l'absence de contrepartie équivalente attendue de ce tiers.

Il recouvre en outre les provisions destinées à couvrir des risques et des charges liés à des opérations bancaires au sens de l'article L311-1 du Code monétaire et financier et des opérations connexes définies à l'article L311-2 de ce même code que des événements survenus ou en cours rendent probables, nettement précisés quant à leur objet mais dont la réalisation est incertaine.

Il comprend notamment une provision pour engagements sociaux, une provision pour risques de contrepartie et une provision épargne logement.

Engagements sociaux

Les avantages versés au personnel sont comptabilisés en application de la Recommandation n° 2003-R-01 du Conseil National de la Comptabilité. Ils sont classés en 4 catégories :

- **Avantages à court terme**

Les avantages à court terme recouvrent principalement les salaires, congés annuels, intéressement, participation, primes payés dans les douze mois de la clôture de l'exercice et

se rattachant à cet exercice. Ils sont comptabilisés en charge de l'exercice y compris pour les montants restant dus à la clôture.

- **Avantages à long terme**

Les avantages à long terme sont des avantages généralement liés à l'ancienneté, versés à des salariés en activité et payés au-delà de douze mois de la clôture de l'exercice; il s'agit en particulier des primes pour médaille du travail.

Ces engagements font l'objet d'une provision correspondant à la valeur des engagements à la clôture.

Les engagements sont évalués selon une méthode actuarielle tenant compte d'hypothèses démographiques et financières telles que l'âge, l'ancienneté, la probabilité de présence à la date d'attribution de l'avantage et le taux d'actualisation. Ce calcul opère une répartition de la charge dans le temps en fonction de la période d'activité des membres du personnel (méthode des unités de crédits projetées).

- **Indemnités de fin de contrat de travail**

Il s'agit des indemnités accordées aux salariés lors de la résiliation de leur contrat de travail avant le départ en retraite, que ce soit en cas de licenciement ou d'acceptation d'un plan de départ volontaire. Les indemnités de fin de contrat de travail font l'objet d'une provision. Celles qui sont versées plus de douze mois après la date de clôture donnent lieu à actualisation.

- **Avantages postérieurs à l'emploi**

Les avantages au personnel postérieurs à l'emploi recouvrent les indemnités de départ en retraite, les retraites et avantages aux retraités.

Ces avantages peuvent être classés en deux catégories : les régimes à cotisations définies (non représentatifs d'un engagement à provisionner pour l'entreprise) et les régimes à prestations définies (représentatifs d'un engagement à la charge de l'entreprise et donnant lieu à évaluation et provisionnement).

Les engagements sociaux du Groupe qui ne sont pas couverts par des cotisations passées en charge et versées à des fonds de retraite ou d'assurance sont provisionnés au passif du bilan.

La méthode d'évaluation utilisée est identique à celle décrite pour les avantages à long terme.

La comptabilisation des engagements tient compte de la valeur des actifs constitués en couverture des engagements et des éléments actuariels non-reconnus.

Les écarts actuariels des avantages postérieurs à l'emploi, représentatifs des différences liées aux hypothèses de calcul (départs anticipés, taux d'actualisation, etc.) ou constatées entre les hypothèses actuarielles et les calculs réels (rendement des actifs de couverture, etc.) sont amortis selon la règle dite du corridor, c'est-à-dire pour la partie qui excède une variation de plus ou moins 10 % des engagements ou des actifs.

La charge annuelle au titre des régimes à prestations définies comprend le coût des services rendus de l'année, le coût financier lié à l'actualisation des engagements, les rendements attendus des actifs de couverture et éventuellement l'amortissement des éléments non reconnus.

Provisions épargne logement

Les comptes épargne logement (CEL) et les plans épargne logement (PEL) sont des produits d'épargne proposés aux particuliers dont les caractéristiques sont définies par la loi de 1965 sur l'épargne logement et les décrets pris en application de cette loi.

Le régime d'épargne logement génère des engagements de deux natures pour les établissements qui commercialisent ces produits :

- l'engagement de devoir, dans le futur, accorder à la clientèle des crédits à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats CEL ;
- l'engagement de devoir rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée pour les PEL ou à un taux fixé chaque semestre en fonction d'une formule d'indexation fixée par la loi pour les contrats de CEL.

Les engagements présentant des conséquences potentiellement défavorables pour le Groupe sont évalués pour chacune des générations de plans d'épargne logement d'une part et pour l'ensemble des comptes épargne logement d'autre part.

Les risques attachés à ces engagements sont couverts par une provision dont le montant est déterminé par l'actualisation des résultats futurs dégagés sur les encours en risques :

- l'encours d'épargne en risque correspond au niveau d'épargne futur incertain des plans existant à la date de calcul de la provision. Il est estimé statistiquement en tenant compte du comportement des souscripteurs épargnants, pour chaque période future, par différence entre les encours d'épargne probables et les encours d'épargne minimum attendus ;
- l'encours de crédits en risque correspond aux encours de crédits déjà réalisés mais non encore échus à la date de calcul et des crédits futurs estimés statistiquement en tenant compte du comportement de la clientèle et des droits acquis et projetés attachés aux comptes et plans d'épargne logement.

Les résultats des périodes futures sur la phase d'épargne sont déterminés, pour une génération considérée, par différence entre le taux réglementé offert et la rémunération attendue pour un produit d'épargne concurrent.

Les résultats des périodes futures sur la phase de crédit sont déterminés par différence entre le taux fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats de CEL et le taux anticipé des prêts à l'habitat non réglementés.

Lorsque la somme algébrique de la mesure des engagements futurs sur la phase d'épargne et sur la phase de crédit d'une même génération de contrats traduit une situation potentiellement défavorable pour le Groupe, une provision est constituée, sans compensation entre les générations. Les engagements sont estimés par application de la méthode Monte-Carlo pour traduire l'incertitude sur les évolutions potentielles des taux et leurs conséquences sur les comportements futurs modélisés des clients et sur les encours en risque.

La provision est inscrite au passif du bilan et les variations sont enregistrées en produit net bancaire.

- **Fonds pour risques bancaires généraux**

Ces fonds sont destinés à couvrir les risques inhérents aux activités de l'entité, conformément aux conditions requises par l'article 3 du règlement n° 90-02 du CRBF et par l'instruction n° 86-05 modifiée de la Commission bancaire.

Ils comprennent également les montants dotés au Fonds Régional de Solidarité ainsi que les provisions pour investissement.

- **Instruments financiers à terme**

Les opérations de couverture et de marché sur des instruments financiers à terme de taux, de change ou d'actions sont enregistrées conformément aux dispositions des règlements n° 88-02 et 90-15 du CRBF modifiés et de l'instruction n° 94-04 modifiée par l'instruction n° 2003-03 de la Commission bancaire.

Les engagements relatifs à ces opérations sont inscrits dans les comptes de hors bilan pour la valeur nominale des contrats. A la date de clôture, le montant de ces engagements représente le volume des opérations non dénouées à la clôture.

Les principes comptables appliqués diffèrent selon la nature des instruments et les intentions des opérateurs à l'origine.

Opérations fermes

Les contrats d'échange de taux et assimilés (accords de taux futurs, garantie de taux plancher et plafond) sont classés selon le critère de l'intention initiale dans les catégories suivantes :

- micro-couverture (couverture affectée)
- macro-couverture (gestion globale de bilan)
- positions spéculatives/positions ouvertes isolées
- gestion spécialisée d'un portefeuille de transaction

Les montants perçus ou payés concernant les deux premières catégories sont comptabilisés prorata temporis dans le compte de résultat.

Les charges et produits sur instruments utilisés en couverture d'un élément ou d'un ensemble d'éléments homogènes sont enregistrés en résultat de manière symétrique à la prise en compte des produits et charges sur les éléments couverts. Les éléments de résultat de l'instrument de couverture sont comptabilisés dans le même poste que les produits et charges concernant les éléments couverts en « Intérêts et produits assimilés » et « Intérêts et charges assimilées ». Le poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation » est utilisé lorsque les éléments couverts sont inclus dans le portefeuille de négociation.

Les charges et produits relatifs aux instruments financiers à terme ayant pour objet de couvrir et de gérer un risque global de taux sont inscrits *prorata temporis* en compte de résultat aux postes « Intérêts et produits assimilés » et « Intérêts et charges assimilées ». Les gains et les pertes latents ne sont pas enregistrés.

Les charges et produits relatifs à certains contrats constituant des positions ouvertes isolées sont enregistrés dans les résultats au dénouement des contrats ou prorata temporis selon la nature de l'instrument. Les pertes latentes éventuelles, constatées par rapport à la valeur de marché, font l'objet d'une provision pour risques et charges. La détermination de cette valeur est fonction de la nature des marchés concernés (organisés et assimilés ou de gré à gré). Sur les marchés organisés, les instruments bénéficient d'une cotation permanente et d'une liquidité suffisante pour justifier leur valorisation au prix de marché. Les plus-values latentes ne sont pas enregistrées.

Les contrats relevant de la gestion spécialisée sont valorisés selon les méthodes du coût de remplacement ou obligatoire après prise en compte d'une décote pour tenir compte du risque de contrepartie et de la valeur actualisée des frais de gestion futurs. Les variations de valeur d'un arrêté comptable à l'autre sont inscrites immédiatement en compte de résultat au poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation ».

Les soultes constatées lors de la résiliation ou de l'assignation de contrats d'échange de taux sont comptabilisées comme suit :

- Pour les opérations classées en gestion spécialisée ou en position ouverte isolée, les soultes sont rapportées immédiatement en compte de résultat ;
- Pour les opérations de micro-couverture et de macro-couverture, les soultes sont, en règle générale, amorties sur la durée de vie résiduelle de l'élément anciennement couvert.

Opérations conditionnelles

Le montant notionnel de l'instrument sous-jacent sur lequel porte l'option ou le contrat à terme est enregistré en distinguant les contrats de couverture des contrats négociés dans le cadre d'opérations de marché.

Pour les opérations sur options de taux, de change ou sur actions, les primes payées ou encaissées sont enregistrées en compte d'attente. A la clôture de l'exercice, ces options font l'objet d'une valorisation portée en compte de résultat dans le cas de produits cotés sur un marché organisé ou assimilé. Pour les marchés de gré à gré, seules les moins-values font l'objet d'une provision et les plus-values latentes ne sont pas enregistrées. Lors de la revente, du rachat, de l'exercice ou à l'expiration, les primes sont enregistrées immédiatement en compte de résultat.

Pour les opérations de couverture, les produits et charges sont rapportés de manière symétrique à ceux afférents à l'élément couvert. Les instruments conditionnels vendeurs ne sont pas éligibles au classement en macro-couverture.

Les marchés de gré à gré peuvent être assimilés à des marchés organisés lorsque les établissements qui jouent le rôle de mainteneurs de marchés garantissent des cotations permanentes dans des fourchettes réalistes ou lorsque des cotations de l'instrument financier sous-jacent s'effectuent elles-mêmes sur un marché organisé. Dans le cas des contrats d'échange de taux d'intérêt ou de devises, la valeur de marché est déterminée en fonction du prix calculé en actualisant aux taux d'intérêt du marché les flux futurs et en tenant compte des risques de contrepartie et de la valeur actualisée des frais de gestion futurs. Les variations de valeurs des options non cotées sont déterminées selon un calcul mathématique.

- **Intérêts et assimilés – Commissions**

Les intérêts et les commissions assimilables par nature à des intérêts sont enregistrés en compte de résultat *pro rata temporis*.

Les autres commissions sont enregistrées selon la nature de la prestation :

- Commissions rémunérant une prestation instantanée : enregistrement à l'achèvement des prestations ;
- Commissions rémunérant une prestation continue ou discontinuée avec plusieurs échéances successives échelonnées : enregistrement au fur et à mesure de l'exécution de la prestation.

- **Revenus des portefeuilles titres**

Les dividendes sont comptabilisés dès que leur paiement a été décidé par l'organe compétent. Ils sont enregistrés en « Revenus des titres à revenu variable ».

Les revenus d'obligations ou des titres de créances négociables sont comptabilisés pour la partie courue dans l'exercice.

- **Impôt sur les bénéfices**

La charge d'impôt figurant au compte de résultat correspond à l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice et ainsi qu'à la provision pour impôts sur les GIE fiscaux.

Les réseaux des Caisses d'Épargne et des Banques Populaires ont par ailleurs décidé pour l'exercice 2009 de bénéficier des dispositions de l'article 91 de la loi de finance rectificative pour 2008, qui étend le mécanisme de l'intégration fiscale aux réseaux bancaires.

La Banque Populaire du Nord a signé avec sa mère intégrante (BP Participation pour 2009 et BPCE pour 2010) une convention d'intégration fiscale qui lui assure de constater dans ses comptes la dette d'impôt dont elle aurait été redevable en l'absence d'intégration fiscale mutualiste.

Note 4 : Notes relatives au bilan

A1 Opérations interbancaires

Créances sur les établissements de crédit

En milliers d'euros

ACTIF	Notes	31/12/2009	31/12/2008
Caisse, banques centrales		62 910	92 614
Effets publics et valeurs assimilées			3
Créances sur les établissements de crédit		317 903	368 890
- Créances saines	(1)	315 834	366 006
- Créances douteuses nettes			
- Dépréciations pour risques pays affectées			
- Valeurs non imputées		171	61
- Créances rattachées		1 898	2 823
Total		380 813	461 507

Les créances saines sur les établissements de crédit se décomposent de la façon suivante

En milliers d'euros

	31/12/2009			31/12/2008		
	A vue	A terme	Total	A vue	A terme	Total
Comptes et prêts	111 526	204 308	315 834	99 807	266 199	366 006
Prêts financiers	//////			//////		
Valeurs et titres reçus en pension						
Prêts subordonnés	//////			//////		
Total	111 526	204 308	315 834	99 807	266 199	366 006

Dettes vis-à-vis des établissements de crédit

En milliers d'euros

	Notes	31/12/2009	31/12/2008
Banques centrales			
Comptes et emprunts	(1)	1 186 809	1 229 502
Autres sommes dues		7 566	10 135
Dettes rattachées		5 664	13 977
Total		1 200 039	1 253 614

(1) Les comptes et emprunts vis-à-vis des établissements de crédit se décomposent de la façon suivante :

En milliers d'euros

	31/12/2009			31/12/2008		
	A vue	A terme	Total	A vue	A terme	Total
Comptes ordinaires créditeurs	32 874	//////	32 874	42 695	//////	42 695
Comptes et emprunts	4 420	1 149 515	1 153 935	3 332	903 475	906 807
Valeurs et titres donnés en pension					280 000	280 000
Total	37 294	1 149 515	1 186 809	46 027	1 183 475	1 229 502

A2 Opérations avec la clientèle

Créances sur la clientèle

En milliers d'euros

	Notes	31/12/2009	31/12/2008
Comptes ordinaires débiteurs		82 752	152 497
Créances commerciales		32 652	48 891
Autres concours à la clientèle	(1)	3 359 360	3 164 455
Créances rattachées et valeurs non imputées		17 537	19 412
Créances douteuses nettes		86 506	80 267
Dépréciations pour risques pays affectés			
Autres			
Total		3 578 807	3 465 522

(1) Les autres concours à la clientèle se décomposent de la façon suivante

En milliers d'euros

	31/12/2009	31/12/2008
Crédits à l'exportation	1 047	1 122
Crédits de trésorerie et de consommation	198 733	193 236
Crédits à l'équipement	1 103 909	1 107 925
Crédits à l'habitat	2 046 644	1 854 077
Autres crédits à la clientèle	9 027	8 095
Valeurs et titres reçus en pension		
Prêts subordonnés		
Total	3 359 360	3 164 455

Dettes vis-à-vis de la clientèle

En milliers d'euros

	Notes	31/12/2009	31/12/2008
Comptes et emprunts	(1)	2 563 910	2 585 682
Dépôts de garantie			
Autres sommes dues		3 415	5 421
Dettes rattachées		27 545	33 161
Total		2 594 870	2 624 264

(1) Les comptes et emprunts auprès de la clientèle se décomposent de la façon suivante :

En milliers d'euros

	31/12/2009			31/12/2008		
	A vue	A terme	Total	A vue	A terme	Total
Comptes d'épargne à régime spécial	727 904	359 739	1 087 643	683 259	358 837	1 042 096
- Livret A	99 143		99 143			
- PEL / CEL	46 181	270 906	317 087	49 330	263 618	312 948
- Autres comptes d'épargne à régime spécial	582 580	88 833	671 413	633 929	95 219	729 148
Comptes et emprunts	1 020 242	340 539	1 360 781	1 033 297	494 435	1 527 732
Emprunts auprès de la clientèle financière		115 486	115 486		15 854	15 854
Valeurs et titres donnés en pension livrée						
Total	1 748 146	815 764	2 563 910	1 716 556	869 126	2 585 682

Répartition des encours de crédit par agent économique

en milliers d'euros	Créances saines	Créances douteuses		Dont créances douteuses compromises	
		Brut	Dépréciation	Brut	Dépréciation
Société non financières	1 153 153	123 135	(72 977)		
Entrepreneurs individuels	281 766	24 665	(12 583)		
Particuliers	2 024 802	38 418	(14 665)		
Administrations privées	18 686	685	(172)		
Administrations publiques et Sécurité Sociale	13 895				
Autres					
Total au 31 décembre 2009	3 492 302	186 903	(100 397)	0	0
Total au 31 décembre 2008	3 385 254	178 168	(97 900)	0	0

A3 Effets publics, obligations, actions, autres titres à revenu fixe et variable

Portefeuille titres

En milliers d'euros

	31/12/2009				31/12/2008					
	Transaction	Placement	Investissement	TAP	Total	Transaction	Placement	Investissement	TAP	Total
Effets publics et valeurs assimilées				//////				3	//////	3
Valeurs brutes				//////					//////	
Créances rattachées	//////			//////			3		//////	3
Dépréciations	//////			//////					//////	
Obligations et autres titres à revenu fixe		367 244	8 820	//////	376 064		334 481	9 631	//////	344 112
Valeurs brutes		366 110	9 800	//////	375 910		330 848	9 800	//////	340 648
Créances rattachées		1 134		//////	1 134		3 657		//////	3 657
Dépréciations			(980)	//////	(980)		(24)	(169)	//////	(193)
Actions et autres titres à revenu variable		723		//////	723		8 874		//////	8 874
Valeurs brutes		830		//////	830		8 929		//////	8 929
Créances rattachées				//////					//////	
Dépréciations		(107)		//////	(107)		(55)		//////	(55)
Total		367 967	8 820		376 787		343 358	9 631		352 989

Obligations et autres titres à revenu fixe

En milliers d'euros

	31/12/2009				31/12/2008			
	Transaction	Placement	Investissement	Total	Transaction	Placement	Investissement	Total
Titres cotés								
Titres non cotés		36 110	9 800	45 910		848	9 800	10 648
Titres prêtés		330 000		330 000		330 000		330 000
Titres empruntés								
Créances douteuses								
Créances rattachées		1 134		1 134		3 657		3 657
Total		367 244	9 800	377 044		334 505	9 800	344 305
<i>dont titres subordonnés</i>		645		645		645		645

Actions et autres titres à revenu variable

En milliers d'euros

	31/12/2009				31/12/2008			
	Transaction	Placement	TAP	Total	Transaction	Placement	TAP	Total
Titres cotés		223		223		8 320		8 320
Titres non cotés		607		607		609		609
Créances rattachées								
Total		830		830		8 929		8 929

Evolution des titres d'investissement

En milliers d'euros

	31/12/2008	Achats	Cessions	Remboursements	Conversion	Décote / surcote	Transferts	Autres	31/12/2009
Effets publics									
Obligations et autres titres à revenu fixe	9 800								9 800
Total	9 800								9 800

Reclassements d'actifs

en milliers d'euros

Type de reclassement	Montant reclassé à la date du reclassement		Plus ou moins value latente qui aurait été comptabilisée s'il n'y avait pas eu de reclassement	Moins value latente qui aurait été provisionnée s'il n'y avait pas eu de reclassement (1)	Résultat de l'année sur les titres reclassés
	Années précédentes	31/12/2009			
Titres de transaction à titres d'investissement					
Titres de transaction à titres de placement					
Titres de placement à titres d'investissement	9800	0	0	-926	-811

(1) Impact dans les comptes au 31 décembre 2009 en l'absence de reclassement

Participations, parts dans les entreprises liées

En milliers d'euros

	Notes	31/12/2009	31/12/2008
Immobilisations financières brutes		212 103	207 302
Dépréciations		(5 806)	(605)
Immobilisations financières nettes		206 297	206 697
Participations mises en équivalence			
Ecarts de conversion			
Créances rattachées et autres			
Total		206 297	206 697

Evolution des immobilisations financières

en milliers d'euros

	31/12/2008	Augmentations	Diminutions	Autres variations	31/12/2009
Valeurs brutes					
Participations et autres titres détenus à long terme	206 252	5 420	(713)	94	211 053
Parts dans les entreprises liées	1 050				1 050
sous-total	<u>207 302</u>	5 420	(713)	94	<u>212 103</u>
Dépréciations					
Participations et autres titres à long terme	(315)	(5 230)	25		(5 520)
Parts dans les entreprises liées	(290)		5	(1)	(286)
sous-total	<u>(605)</u>	(5 230)	30	(1)	<u>(5 806)</u>
Total	<u>206 697</u>	<u>190</u>	<u>(683)</u>	<u>93</u>	<u>206 297</u>

Evaluation des participations et autres titres détenus à long terme

En milliers d'euros

	<u>Sociétés cotées</u>		<u>Sociétés non cotées</u>		Total Valeur nette
	Valeur brute	Dépréciations	Valeur brute	Dépréciations	
31/12/2009					
<u>Participations et autres titres détenus à long terme</u>					
Sur établissements de crédit			193 148	(5 231)	187 917
Sur autres sociétés à caractère financier			4 514		4 514
Sur autres sociétés	228		13 216	(575)	12 869
Autres titres détenus à long terme			997		997
Total des participations	<u>228</u>		<u>211 875</u>	<u>(5 806)</u>	<u>206 297</u>
Valeurs nettes					
<i>Rappel 31/12/08</i>					
<u>Participations et autres titres détenus à long terme</u>					
Sur établissements de crédit			188 356		188 356
Sur autres sociétés à caractère financier			4 514		4 514
Sur autres sociétés	228		13 269	(605)	12 892
Autres titres détenus à long terme			935		935
Total des participations	<u>228</u>		<u>207 074</u>	<u>(605)</u>	<u>206 697</u>
Valeurs nettes					//////

A4 Opérations de crédit-bail et assimilées

En milliers d'euros

	31/12/2009				31/12/2008			
	Immobilier	Mobilier	Location simple	Total	Immobilier	Mobilier	Location simple	Total
Encours clientèle		146 170	37 151	183 321		121 645	39 604	161 249
Biens temporairement non loués		682	12	694		449	72	521
Dépréciations		(656)		(656)		(161)	(25)	(186)
Encours douteux nets		600	437	1 037		903	471	1 374
Créances rattachées		239	206	445			146	146
Total		147 035	37 806	184 841		122 836	40 268	163 104

A5 Immobilisations incorporelles et corporelles

En milliers d'euros

	31/12/2009			31/12/2008		
	Valeurs brutes	Amortissements et dépréciations	Valeurs nettes	Valeurs brutes	Amortissements et dépréciations	Valeurs nettes
Immobilisations d'exploitation						
Immobilisations incorporelles	6 607	(2 958)	3 649	6 102	(2 549)	3 553
- Droits au bail et fonds commerciaux	5 745	(2 096)	3 649	5 250	(1 728)	3 522
- Logiciels	862	(862)		852	(821)	31
- Autres						
Immobilisations corporelles	122 399	(63 261)	59 138	117 882	(59 640)	58 242
- Terrains	2 144		2 144	2 052		2 052
- Constructions	95 320	(45 937)	49 383	92 164	(42 684)	49 480
- Parts de SCI	47		47	47		47
- Autres	24 888	(17 324)	7 564	23 619	(16 956)	6 663
Total	129 006	(66 219)	62 787	123 984	(62 189)	61 795
Immobilisations hors exploitation	686	(135)	551	686		686
Immobilisations données en location simple non financière						
Total	129 692	(66 354)	63 338	124 670	(62 189)	62 481

A6 Comptes de régularisation et autres actifs

En milliers d'euros

	31/12/2009	31/12/2008
Autres actifs et emplois divers	28 138	30 732
- Comptes de règlement sur opérations sur titres		
- Primes sur instruments conditionnels achetés	2 575	2 017
- Impôts différés actifs	5 687	5 787
- Débiteurs divers	19 876	22 928
Comptes de régularisation	74 621	89 581
- Comptes d'encaissement	44 503	55 417
- Comptes d'ajustement	163	
- Comptes d'écart		
- Pertes potentielles sur contrats de couverture non dénoués		
- Pertes potentielles sur contrats de couverture dénoués		
- Charges constatées d'avance	3 601	8 003
- Autres comptes de régularisation	26 354	26 161
Total	102 759	120 313

A7 Dettes représentées par un titre

En milliers d'euros

	31/12/2009	31/12/2008
Bons de caisse et bons d'épargne	457	95 1
Titres du marché interbancaire	180 000	
Titres de créances négociables	218 231	272 314
Obligations émises		
Autres dettes représentées par un titre		
Dettes rattachées	8 304	3 120
Total	406 992	276 385

A8 Comptes de régularisation et autres passifs

En milliers d'euros

	31/12/2009	31/12/2008
Autres passifs	20 354	22 506
- Comptes de règlement sur opérations sur titres		
- Primes sur instruments conditionnels vendus	88	402
- Impôts différés passifs	350	354
- Dettes de titres		
- Crédoeurs divers	19 916	21 750
Comptes de régularisation	111 734	122 585
- Comptes d'encaissement	50 355	64 090
- Comptes d'ajustement	241	157
- Comptes d'écart	3	
- Gains potentiels sur contrats de couverture non dénoués		
- Gains potentiels sur contrats de couverture dénoués		
- Produits constatés d'avance	23 300	24 077
- Charges à payer	29 191	29 113
- Autres comptes de régularisation	8 644	5 148
Total	132 088	145 091

A9 Provisions

Tableau de variations des provisions

En milliers d'euros

	31/12/2008	Dotations	Utilisations et reprises	Conversion	Variation de périmètre	Autres	31/12/2009
Provisions pour risques de contrepartie	6 847	2 260	(1 931)			1	7 177
Provisions pour engagements sociaux	19 847	546	(99)			(68)	20 226
Provisions pour PEL/CEL	3 294	1 379					4 673
Autres provisions pour risques	4 660	1 689	(220)			(67)	6 062
- <i>Portefeuille titres et instruments financiers à terme</i>							
- <i>Immobilisations financières</i>							
- <i>Promotion immobilière</i>							
- <i>Provisions pour impôts</i>							
- <i>Autres</i>	4 660	1 689	(220)			(67)	6 062
Provisions exceptionnelles	83	360	(218)			135	360
- <i>Provisions pour restructurations informatiques</i>							
- <i>Provisions pour restructurations exceptionnelles</i>							
- <i>Autres provisions exceptionnelles</i>	83	360	(218)			135	360
Total	34 731	6 234	(2 468)			1	38 498

Provisions et dépréciations constituées en couverture de risques de contrepartie

En milliers d'euros

	31/12/2008	Dotations	Utilisations / reprises	Autres	31/12/2009
Dépréciations inscrites en déduction des éléments d'actif					
Dépréciations pour créances douteuses	102 409	31 212	(28 253)	3	105 371
Dépréciations pour risques de marché	1 218	6 711	(98)	(141)	7 690
Dépréciations pour risques pays					
Total des dépréciations	103 627	37 923	(28 351)	(138)	113 061
Provisions					
Provisions sur engagements hors bilan	3 264	2 134	(1 760)		3 638
Provisions pour risques pays					
Provisions sectorielles					
Provisions pour risques de contrepartie clientèle	3 584	126	(171)		3 539
Autres provisions clientèle	(1)			1	
Total des provisions	6 847	2 260	(1 931)	1	7 177
Total	110 474	40 183	(30 282)	(137)	120 238

Provisions pour engagements sociaux

Analyse des actifs et passifs comptabilisés au bilan

en milliers d'euros	Régime CARBP	Retraites	Autres engagés	2009	Régime CARBP	Retraites	Autres engagés	2008
Valeur actualisée des engagements financés (a)	20 759	192	11 848	32 799	21 179	132	12 072	33 383
Juste valeur des actifs du régime (b)	-5 443	-112	-5 426	-10 981	-4 858	-48	-5 233	-10 139
Juste valeur des droits à remboursement (c)								
Valeur actualisée des engagements non financés (d)								
Eléments non encore reconnus : écarts actuariels et coûts des services passés (e)	-1 791	-35	234	-1 592	-2 697	-38	-661	-3 396
Solde net au bilan (a) - (b) - (c) + (d) - (e)	13 525	45	6 656	20 226	13 624	46	6 178	19 848
Passif	13 525	45	6 656	20 226	13 624	46	6 178	19 848
Actif								

Analyse de la charge de l'exercice

en milliers d'euros	31/12/2009				31/12/2008			
	Régime CARBP	Retraites	Autres engagements	Total	Régime CARBP	Retraites	Autres engagements	Total
Coût des services rendus de la période	-778	6	-540	-1 312	-754	1	-836	-1 589
Droits acquis sur la période			530	530			451	451
Coût financier	776	2	442	1 220	852	-3	460	1 309
Rendement attendu des actifs de couverture	-165		-153	-318	-233	-14	-177	-424
Versement net de la période au fonds		-40		-40		-414		-414
Rendement attendu des droits à remboursement								
Ecart actuariels : amortissement de l'exercice	68	13	167	248			-600	-600
Coût des services passés								
Autres		18	32	50	-37	49	9	21
TOTAL	-99	-1	478	378	-172	-381	-693	-1 246

Principales hypothèses actuarielles

en pourcentage	Régime CARBP		Retraites		Autres engagements	
	31/12/2009	31/12/2008	31/12/2009	31/12/2008	31/12/2009	31/12/2008
Taux d'actualisation	3,82%	3,82%	1,01%	3,27%	3,41% *	3,66%
Rendement attendu des actifs de couverture	3,40%	4,30%			2,93%	3,51%
Rendement attendu des droits à remboursement						

La table de mortalité utilisée est TGH TGF 05

* 3,51% pour les IFC

Schéma d'attribution gratuite d'actions (SAGA)

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de Natixis qui s'est tenue le 24 mai 2007 a autorisé le directoire à procéder à l'attribution d'actions aux collaborateurs des trois groupes (Banque Populaire, Caisse d'Épargne et Natixis).

Le 12 novembre 2007, chaque collaborateur bénéficiaire s'est ainsi vu doté, par le directoire, de droits non négociables permettant l'attribution d'actions Natixis, à l'issue d'une période de deux ans. Initialement fixé à 60, le nombre d'actions attribuées à chaque salarié a été porté à 93, afin de tenir compte des effets de l'opération d'augmentation de capital réalisée le 30 septembre 2008 par Natixis.

Chaque entité a constaté dans ses comptes une charge correspondant à la quote-part attribuée *in fine* à ses propres salariés refacturée par Natixis à l'issue de la période d'acquisition.

Une provision de 1,088 M€ est présente dans les comptes au 31/12/2009 au titre de l'opération.

Provisions PEL / CEL

Encours des dépôts collectés

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2009	31/12/2008
Encours collectés au titre des Plans d'épargne logement (PEL)	105 653	60 632
- ancienneté de moins de 4 ans		
- ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	97 526	115 992
- ancienneté de plus de 10 ans	67 727	86 994
Encours collectés au titre des plans épargne logement	270 906	263 618
Encours collectés au titre des comptes épargne logement	46 181	49 330
TOTAL	317 087	312 948

Encours des crédits octroyés

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2009	31/12/2008
Encours de crédits octroyés	3 689	3 880
- au titre des plans épargne logement		
- au titre des comptes épargne logement	7 878	8 059
TOTAL	11 567	11 939

Provisions sur engagements liés aux comptes et plans épargne logement (PEL et CEL)

<i>en milliers d'euros</i>	01/01/2009	Dotations/ reprises nettes	31/12/2009
Provisions constituées au titre des PEL			
- ancienneté de moins de 4 ans	-334	146	-188
- ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	-99	1 244	1 145
- ancienneté de plus de 10 ans	1 563	893	2 456
Provisions constituées au titre des plans épargne logement	1 130	2 283	3 413
Provisions constituées au titre des comptes épargne logement	1 520	-492	1 028
Provisions constituées au titre des crédits PEL	643	-411	232
Provisions constituées au titre des crédits CEL			
Provisions constituées au titre des crédits épargne logement	643	-411	232
TOTAL	3 293	1 380	4 673

A10 Dettes subordonnées

En milliers d'euros

	31/12/2009	31/12/2008
Dettes subordonnées à durée déterminée	51 049	61 793
Dettes subordonnées à durée indéterminée		
Dépôts de garantie à caractère mutuel		
Dettes rattachées	252	488
Total	51 301	62 281

A11 Fonds pour risques bancaires généraux

En milliers d'euros

	31/12/2008	Augmentation	Diminution	Autres variations	31/12/2009
Fonds Régionaux de Solidarité	58 400		(4 819)		53 581
Fonds pour Risques Bancaires Généraux	16 366	8			16 374
Total	74 766	8	(4 819)		69 955

A12 Capitaux propres

Variation des Capitaux Propres 2009	
consolidés et des intérêts minoritaires	
Position en début d'exercice	361 466
Variation capital BPN	27 500
Variation capital Crédit Maritime	(1 380)
Résultat consolidé de l'exercice	15 881
Distributions de l'exercice BPN	(4 838)
Distributions de l'exercice Crédit Maritime	(210)
Changements de méthode	
Autres variations	1 468
Position à la clôture de l'exercice	399 887
Variation des Capitaux Propres 2008	
consolidés et des intérêts minoritaires	
Position en début d'exercice	361 989
Variation capital BPN	(7 845)
Variation capital Crédit Maritime	(3 398)
Résultat consolidé de l'exercice	15 701
Distributions de l'exercice BPN	(5 276)
Distributions de l'exercice Crédit Maritime	(259)
Changements de méthode	
Autres variations	554
Position à la clôture de l'exercice	361 466

Note 5 : Notes relatives au Hors Bilan

A13 Engagements reçus et donnés

Engagements de financement

En milliers d'euros

	31/12/2009	31/12/2008
Engagements de financement donnés		
en faveur des établissements de crédit	20 044	12 958
en faveur de la clientèle	210 333	175 434
- Ouverture de crédits documentaires	13 599	14 850
- Autres ouvertures de crédits confirmés	183 442	153 147
- Autres engagements	13 292	7 437
Total des engagements de financement donnés	230 377	188 392
Engagements de financement reçus		
d'établissements de crédit		3 826
de la clientèle		
Total des engagements de financement reçus		3 826

Engagements de garantie

En milliers d'euros

	31/12/2009	31/12/2008
Engagements de garantie donnés		
D'ordre d'établissements de crédit	3 956	
- confirmation d'ouverture de crédits documentaires		
- autres garanties	3 956	
D'ordre de la clientèle	246 576	224 336
- cautions immobilières		
- cautions administratives et fiscales	1 750	2 892
- autres cautions et avals donnés	130 939	96 443
- autres garanties données	113 887	125 001
Total des engagements de garantie donnés	250 532	224 336
Engagements de garantie reçus d'établissements de crédit	1 565 934	1 336 915
Total des engagements de garantie	1 816 466	1 561 251

Autres engagements ne figurant pas au hors bilan

en milliers d'euros	31/12/2009		31/12/2008	
	Engagements donnés	Engagements reçus	Engagements donnés	Engagements reçus
Autres valeurs affectées en garantie en faveur d'établissements de crédit	3 956	1 565 934		1 336 915
Autres valeurs affectées en garantie reçues de la clientèle	240 248		217 964	
Total	244 204	1 565 934	217 964	1 336 915

Opérations sur instruments financiers à terme

Engagements sur instruments financiers et change à terme

En milliers d'euros

	31/12/2009				31/12/2008			
	Couverture	Autres opérations	Total	Juste Valeur	Couverture	Autres opérations	Total	Juste Valeur
Opérations fermes								
Opérations sur marchés organisés								
Contrats de taux								
Contrats de change								
Autres contrats								
Opérations de gré à gré								
Accords de taux futurs								
Swaps de taux	678 840		678 840	(26 445)	1 133 264		1 133 264	(24 382)
Swaps cambistes								
Swaps financiers de devises								
Autres contrats de change		30 424	30 424			31 383	31 383	
Autres contrats à terme		1 257	1 257	(109)		3 590	3 590	(143)
Total opérations fermes	678 840	31 681	710 521	(26 554)	1 133 264	34 973	1 168 237	(24 525)
Opérations conditionnelles								
Opérations sur marchés organisés								
Options de taux								
Options de change								
Autres options								
Opérations de gré à gré								
Options de taux	529 120		529 120	1 133	758 936		758 936	(615)
Options de change								
Autres options								
Total opérations conditionnelles	529 120		529 120	1 133	758 936		758 936	(615)
Total instruments financiers et change à terme	1 207 960	31 681	1 239 641	(25 421)	1 892 200	34 973	1 927 173	(25 140)

Ventilation par type de portefeuille des instruments financiers de taux d'intérêt négociés sur un marché de gré à gré

En milliers d'euros

	31/12/2009					31/12/2008				
	Micro couverture	Macro couverture	Position ouverte isolée	Gestion spécialisée	Total	Micro couverture	Macro couverture	Position ouverte isolée	Gestion spécialisée	Total
Opérations fermes										
Accords de taux futurs										
Swaps de taux	51 840	627 000	1 257		680 097	295 264	838 000	3 590		1 136 854
Swaps financiers de devises	51 840	627 000			678 840	295 264	838 000			1 133 264
Autres contrats à terme de taux			1 257	///////	1 257			3 590	///////	3 590
Opérations conditionnelles										
Options de taux	44 120	485 000			529 120	183 936	575 000			758 936
Options de change	44 120	485 000			529 120	183 936	575 000			758 936
Total	95 960	1 112 000	1 257		1 209 217	479 200	1 413 000	3 590		1 895 790

Durée résiduelle des engagements sur instruments financiers à terme

en milliers d'euros

	de 0 à 1 an	de 1 à 5 ans	plus de 5 ans	31/12/2009
OPERATIONS SUR MARCHES ORGANISES				
Opérations fermes				
Opérations conditionnelles				
OPERATIONS SUR MARCHES DE GRE A GRE				
Opérations fermes		35 569	475 952	199 000
Opérations conditionnelles		340 000	189 120	
TOTAL		375 569	665 072	199 000
				1 239 641

Note 6 : Notes relatives au compte de résultat

A14 Intérêts, produits et charges assimilés

En milliers d'euros

	Exercice 2009			Exercice 2008		
	Charges	Produits	Net	Charges	Produits	Net
Opérations avec les établissements de crédit	(31 005)	28 765	(2 240)	(47 736)	21 239	(26 497)
Opérations avec la clientèle	(4 1052)	156 629	115 577	(53 616)	158 124	104 508
Obligations et autres titres à revenu fixe	(16 400)	11 953	(4 447)	(23 184)	7 973	(15 211)
Autres	(45 477)	12 811	(32 666)	(21 318)	28 300	6 982
Sous-total	(133 934)	210 158	76 224	(145 854)	215 636	69 782
Opérations de crédit-bail	(2 837)	9 873	7 036	(3 110)	9 167	6 057
Opérations de location simple	(1 750)	2 164	414	(500)	2 436	1 936
Sous-total	(4 587)	12 037	7 450	(3 610)	11 603	7 993
Total	(138 521)	222 195	83 674	(149 464)	227 239	77 775

A15 Revenus des titres à revenu variable

En milliers d'euros

	Exercice 2009	Exercice 2008
Actions et autres titres à revenu variable	156	107
Participations et autres titres détenus à long terme		
Parts dans les entreprises liées	4 756	8 849
Total	4 912	8 956

A16 Commissions

En milliers d'euros

	Exercice 2009			Exercice 2008		
	Charges	Produits	Net	Charges	Produits	Net
Opérations de trésorerie et interbancaire	(1)	253	252	(82)	302	220
Opérations avec la clientèle	(133)	43 400	43 267		42 475	42 475
Opérations sur titres	(133)	2 485	2 352		3 225	3 225
Opérations sur moyens de paiement	(10 518)	21 271	10 753	(10 548)	21 252	10 704
Opérations de change		65	65		70	70
Engagements hors-bilan	(909)	2 320	1 411	(848)	1 930	1 082
Prestations de services financiers	(235)	2 807	2 572	(274)	3 129	2 855
Activités de conseil		436	436		358	358
Total	(11 929)	73 037	61 108	(11 752)	72 741	60 989

A17 Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation

En milliers d'euros

	Exercice 2009	Exercice 2008
Titres de transaction		
Opérations de change	73	58
Instruments financiers à terme		
Total	73	58

A18 Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés

En milliers d'euros

	Exercice 2009			Exercice 2008		
	Placement	TAP	Total	Placement	TAP	Total
Dépréciations	(28)		(28)	288		288
- Dotations	(67)		(67)	(11)		(11)
- Reprises	39		39	299		299
Résultat de cession	2 267		2 267	135		135
Autres éléments						
Total	2 239		2 239	423		423

A19 Autres produits et charges d'exploitation bancaire

En milliers d'euros

	Exercice 2009			Exercice 2008		
	Charges	Produits	Total	Charges	Produits	Total
Quote-part d'opérations faites en commun	(429)	665	236	(456)	419	(37)
Refacturations de charges et produits bancaires	(247)		(247)	(301)		(301)
Autres produits et charges accessoires	(325)	3 323	2 998	(233)	2 938	2 705
Total	(1 001)	3 988	2 987	(990)	3 357	2 367

A20 Charges générales d'exploitation

En milliers d'euros

	Exercice 2009	Exercice 2008
Frais de personnel		
Salaire et traitements	(40 707)	(40 262)
Charges de retraite et assimilées	(5 412)	(3 652)
Autres charges sociales	(14 955)	(14 919)
Intéressement des salariés	(2 637)	(3 068)
Participation des salariés	(577)	(207)
Impôts et taxes liés aux rémunérations	(4 485)	(4 063)
Total 'Frais de personnel'	(68 773)	(66 171)
Autres charges d'exploitation		
Impôts et taxes	(3 172)	(2 824)
Autres charges générales d'exploitation	(40 573)	(39 652)
Total 'Autres charges d'exploitation'	(43 745)	(42 476)
Total	(112 518)	(108 647)

L'effectif moyen du personnel en activité au cours de l'exercice, ventilé par catégories professionnelles est le suivant : 366 cadres et 733 non cadres, soit un total de 1 099 personnes.

A21 Coût du risque

En milliers d'euros

	Exercice 2009					Exercice 2008				
	Dotations	Reprises nettes	Pertes non couvertes	Récupérations sur créances amorties	Net	Dotations	Reprises nettes	Pertes non couvertes	Récupérations sur créances amorties	Net
Dépréciations										
Instruments financiers										
Clientèle	(29 361)	17 769	(694)	515	(11 771)	(31 718)	24 280	(1 904)	341	(9 001)
Titres et débiteurs divers		1	1		2	1				1
	(29 361)	17 770	(693)	515	(11 769)	(31 717)	24 280	(1 904)	341	(9 000)
Provisions										
Engagements hors-bilan	(2 134)	1 761	//////	//////	(373)	(1 277)	1 680	//////	//////	403
Provisions pour risques clientèle	(126)	171	//////	//////	45	(1 383)	350	//////	//////	(1 033)
Provisions risques-pays			//////	//////				//////	//////	
	(2 260)	1 932	//////	//////	(328)	(2 660)	2 030	//////	//////	(630)
Total	(31 621)	19 702	(693)	515	(12 097)	(34 377)	26 310	(1 904)	341	(9 630)

dont:

-reprises de dépréciations devenues sans objet	19 702	
-reprises de dépréciations utilisées	7 261	
total reprises	26 963	
-pertes couvertes par des dépréciations	(7 261)	
reprises nettes	19 702	

	26 310
	10 116
	36 426
	(10 116)
	26 310

A22 Gains ou pertes sur actifs immobilisés

En milliers d'euros

	Exercice 2009				Exercice 2008			
	Participations et autres titres à long terme	Titres d'investissement	Immobilisations corporelles et incorporelles	Total	Participations et autres titres à long terme	Titres d'investissement	Immobilisations corporelles et incorporelles	Total
Dépréciations								
- Dotations	(5 231)	(811)	////////	(6 042)	(7)	(169)	////////	(176)
- Reprises	30		////////	30	97		////////	97
Résultat de cession	716		(702)	14	(49)		(235)	(284)
Total	(4 485)	(811)	(702)	(5 998)	41	(169)	(235)	(363)

A23 Résultat exceptionnel

en milliers d'euros

	Exercice 2009	Exercice 2008
Condammations et indemnités diverses		(210)
Solde divers suspens sur exercices antérieurs	150	(66)
Cessions créances < 1 500 €		1
Divers	10	22
Sinistres	(257)	(389)
Retraite complémentaire à compagnie Quatrem	(12)	(735)
Contrôle fiscal années 2005-2006	83	(363)
Subvention Socama	(1 167)	
Provision fraude GAB	(313)	
Provision suspens BDF	(47)	
Régl immobilisations suite désoption TVA	66	
Provision mutuelle santé 2005	67	
Total	(1 420)	(1 740)

A24 Impôt sur les bénéfices

La Banque Populaire du Nord a signé avec sa mère intégrante (BP Participation pour 2009 et BPCE pour 2010) une convention d'intégration fiscale qui lui assure de constater dans ses comptes la dette d'impôt dont elle aurait été redevable en l'absence d'intégration fiscale mutualiste.

Réconciliation entre la charge d'impôts comptabilisée et la charge d'impôts théorique

La réconciliation entre la charge d'impôts comptabilisée et la charge d'impôts théorique du Groupe est la suivante :

En milliers d'euros

		Exercice 2009
	Résultat groupe de l'exercice (avant partage)	15 881
	Résultat Minoritaire	
	Résultat des sociétés mises en équivalence	
	Différences permanentes	1 114
	- <i>Impôt de la période</i>	5 500
	- <i>Réintégration différences permanentes</i>	6 195
	- <i>Déduction différences permanentes</i>	(10 581)
	Déficits de l'exercice reportés en avant	
	Déficits antérieurs imputés sur l'exercice	(115)
=	Résultat fiscal consolidé	16 880
x	<i>Taux d'impôt théorique</i>	33.33%
=	Impôt théorique	5 627
	Avoirs fiscaux	(214)
	Effets de l'intégration fiscale	
	Contribution exceptionnelle	153
	Impôts sur les sociétés - Taux réduit	
	Impôt forfaitaire annuel	
	Charges sur exercices antérieurs	
	Redressement fiscal	
	Carry-back	
	Différences de taux sur filiales étrangères	
	Impôt différé actif PTZ comptabilisé en social	(507)
	Impôt différé constaté en conso	441
=	Charge d'impôt de l'exercice	5 500
	dont :	
	- impôt exigible	5 557
	- impôt différé	(57)

Analyse des actifs et passifs d'impôts différés par nature

En milliers d'euros

	31/12/2009	31/12/2008
DECALAGES TEMPORAIRES	31 977	32 151
Provisions pour retraite	17 512	17 260
Provision Epargne Logement	4 673	3 293
Provision Compte Epargne Temps	2 435	2 051
Participation des salariés	599	199
Plus-values latentes sur OPCVM	0	2 271
Contrôle URSSAF part contestée	193	193
Provisions TVA suite désoption	526	593
CRC 2002-03 (effet tps s/ provisions)	4 161	5 246
Prêt à taux zéro	1 336	401
CRC 2002-10 (amortissements)		
Organic	508	500
QP de sociétés de personnes		
ICNE	120	127
GIE fiscaux		
Indemnités PAP		
Charges à répartir fiscalement déduites		
Autres éléments	(86)	17
AUTRES DECALAGES	(16 471)	(16 455)
Réserve latente sur crédit-bail et location simple	(16 471)	(15 459)
CRC 2002-10 (amortissements)		(996)
Déficits ordinaires et ARD		115
Total des sources brutes d'impôts différés	15 506	15 811
Sources d'impôts différés actifs non retenues par prudence		
Total des sources nettes d'Impôts différés	15 506	15 811
Impôts différés total comptabilisés	5 339	5 444
<i>dont : - impôt différé actif</i>	<i>11 010</i>	<i>11 109</i>
<i>- impôt différé passif</i>	<i>(5 671)</i>	<i>(5 665)</i>

A25 Information sectorielle

en milliers d'euros	Total de l'activité		dont clientèle	
	Exercice 2009	Exercice 2008	Exercice 2009	Exercice 2008
Produit net bancaire	155 569	151 023	130 191	138 537

L'activité Clientèle a pour objet de servir les particuliers, les professionnels et les corporate. Ce métier recouvre notamment les éléments suivants :

- * Les activités intrinsèques de la Clientèle : collecte d'épargne, octroi de crédits, bancarisation et ventes de services à la clientèle ;

Les opérations d'adossement notionnel, de placement de la collecte, de refinancement des crédits. Le produit net bancaire comprend notamment la marge d'intermédiation et les commissions de services. Les frais de gestion affectés à l'activité Clientèle comprennent les charges générales d'exploitation et les dotations aux amortissements et aux provisions sur immobilisations incorporelles et corporelles.

3.2 Comptes individuels

BILAN ET HORS BILAN

Actif

en milliers d'euros

ACTIF	Notes	31/12/2009	31/12/2008
CAISSES, BANQUES CENTRALES		62 940	92 606
EFFETS PUBLICS ET VALEURS ASSIMILEES		0	0
CREANCES SUR LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT	A1	320 216	366 535
OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE	A2	3 539 714	3 422 932
OBLIGATIONS ET AUTRES TITRES A REVENU FIXE	A3	375 802	344 112
ACTIONS ET AUTRES TITRES A REVENU VARIABLE	A3	723	8 874
PARTICIPATIONS ET AUTRES TITRES DETENUS A LONG TERME	A4	208 124	208 424
PARTS DANS LES ENTREPRISES LIEES	A4	1 718	1 714
OPERATIONS DE CREDIT-BAIL ET DE LOCATIONS SIMPLES	A5	168 370	147 645
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	A6	3 714	3 518
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	A6	53 410	52 328
AUTRES ACTIFS	A8	22 150	24 373
COMPTES DE REGULARISATION	A9	74 786	89 519
TOTAL DE L'ACTIF		4 831 667	4 762 580

HORS BILAN	Notes	31/12/2009	31/12/2008
Engagements donnés			
ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT	A15	223 291	188 392
ENGAGEMENTS DE GARANTIE	A15	244 204	217 964
ENGAGEMENTS SUR TITRES	A15	902	629

Passif

en milliers d'euros

PASSIF	Notes	31/12/2009	31/12/2008
BANQUES CENTRALES		0	0
DETTES ENVERS LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT	A1	1 153 754	1 201 623
OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE	A2	2 596 492	2 623 581
DETTES REPRESENTEES PAR UN TITRE	A7	406 992	276 685
AUTRES PASSIFS	A8	19 061	21 491
COMPTES DE REGULARISATION	A9	111 144	121 091
PROVISIONS	A10	37 432	33 406
DETTES SUBORDONNEES	A11	51 301	62 281
FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GENERAUX (FRBG)	A12	69 674	74 493
CAPITAUX PROPRES HORS FRBG	A13	385 817	347 929
Capital souscrit		162 625	135 125
Primes d'émission		88 142	88 142
Réserves		114 336	102 146
Ecart de réévaluation		0	0
Provisions réglementées et subventions d'investissement		835	489
Report à nouveau		5 000	5 000
Résultat de l'exercice (+/-)		14 879	17 027
TOTAL DU PASSIF		4 831 667	4 762 580

HORS BILAN	Notes	31/12/2009	31/12/2008
Engagements reçus			
ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT	A15	0	3 826
ENGAGEMENTS DE GARANTIE	A15	1 565 934	1 336 915
ENGAGEMENTS SUR TITRES	A15	902	629

COMPTE DE RESULTAT

en milliers d'euros

	Notes	Exercice 2009	Exercice 2008
In térêts et produits assimilés	A16	207 737	212 582
In térêts et charges assimilées	A16	-132 559	-143 389
Produits sur opérations de crédit-bail et de locations simples	A17	73 209	68 515
Charges sur opérations de crédit-bail et de locations simples	A17	-66 771	-59 989
Revenus des titres à revenu variable	A18	4 912	9 048
Commissions (produits)	A19	72 864	72 629
Commissions (charges)	A19	-11 928	-11 747
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation	A20	73	58
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés	A21	2 239	411
Autres produits d'exploitation bancaire	A22	4 034	3 474
Autres charges d'exploitation bancaire	A22	-1 001	-990
PRODUIT NET BANCAIRE		152 809	150 602
Charges générales d'exploitation	A23	-112 632	-108 885
Dotations aux amortissements et aux dépréciations sur immobilisations incorporelles et corporelles		-6 478	-6 355
RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION		33 699	35 362
Coût du risque	A24	-11 387	-9 414
RESULTAT D'EXPLOITATION		22 312	25 948
Gains ou pertes sur actifs immobilisés	A25	-5 998	-4 18
RESULTAT COURANT AVANT IMPOT		16 314	25 530
Résultat exceptionnel	A26	-1 436	-1 719
Impôt sur les bénéfices	A27	-4 818	-4 256
Dotations / Reprises de FRBG et provisions réglementées		4 819	-2 528
RESULTAT NET		14 879	17 027

ANNEXE AUX COMPTES INDIVIDUELS

Note 1 : Cadre général

a. Le Groupe BPCE

Le Groupe BPCE a officiellement vu le jour le 31 juillet 2009. Il comprend le réseau des Banques Populaires, le réseau des Caisses d'Epargne, l'organe central BPCE et ses filiales, BP Participations (anciennement BFBP) et ses filiales, CE Participations (anciennement CNCE) et ses filiales.

- **Les deux réseaux Banques Populaires et Caisses d'Epargne**

Le Groupe présente un fort caractère coopératif avec des sociétaires propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les 20 Banques Populaires et les 17 Caisses d'Epargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de l'organe central du groupe appelé BPCE.

Le réseau des Banques Populaires comprend les Banques Populaires, les sociétés de caution mutuelle leur accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement et la société de participations du réseau des Banques Populaires.

Le réseau des Caisses d'Epargne comprend les Caisses d'Epargne et de Prévoyance, les sociétés locales d'épargne, la Fédération Nationale des Caisses d'Epargne et la société de participations du réseau des Caisses d'épargne.

Les Banques Populaires sont détenues à hauteur de 80 % par leurs sociétaires et de 20 % par Natixis via les certificats coopératifs d'investissement (CCI).

Les Caisses d'Epargne sont détenues à hauteur de 80 % par les sociétés locales d'épargne (SLE) et de 20 % par Natixis via les CCI. Au niveau local, les sociétés locales d'épargne à statut coopératif, dont le capital variable est détenu par les coopérateurs, ont pour objet, dans le cadre des orientations générales de la Caisse d'Epargne à laquelle elles sont affiliées, d'animer le sociétariat. Elles ne peuvent pas effectuer des opérations de banque.

- **BPCE**

Le nouvel organe central, dénommé BPCE, a été créé par la loi n° 2009-715 du 18 juin 2009. Il se substitue aux deux organes centraux existants, la Banque Fédérale des Banques Populaires (BFBP) et la Caisse Nationale des Caisses d'Epargne (CNCE). Sa constitution a été réalisée par voie d'apports partiels d'actifs soumis au régime des scissions, effectués par la BFBP d'une part et la CNCE d'autre part. L'Etat est détenteur d'actions de préférence sans droit de vote.

Organe central au sens de la Loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE est constituée sous forme de société anonyme à directoire et conseil de surveillance dont le capital est détenu à parité par les 17 Caisses d'Epargne et les 20 Banques Populaires depuis le 31 juillet 2009. Il détient les filiales communes aux deux réseaux dans le domaine de la banque de détail, de la banque de financement et des services financiers et leurs structures de production.

Les principales filiales de BPCE sont :

- Natixis, détenu à 72 %, regroupant les activités de marché et de services financiers,
- GCE Covered Bonds, programme de Covered bonds des Caisses d'Epargne,
- BP Covered Bonds, programme de Covered bonds des Banques Populaires,
- Financière Océor, banque du développement régional et l'outre-mer et international,
- Banque BCP (France) et Banque BCP (Luxembourg), banques commerciales issues de la fusion d'établissements financiers portugais,
- Société Marseillaise de Crédit (SMC), banque commerciale régionale,
- BCI et BICEC et BIAT, banques commerciales basées respectivement au Congo, au Cameroun et en Tunisie,
- CNP Assurances (services à la personne) et GCE Assurances (assurance IARD),
- GCE Technologies, centre informatique des Caisses d'Epargne,
- i-BP, plate-forme informatique unique des Banques Populaires.

Les missions de BPCE s'inscrivent dans la continuité des principes coopératifs des Banques Populaires et des Caisses d'Epargne.

BPCE est notamment chargée d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, de définir la gamme des produits et des services commercialisés, d'organiser la garantie des déposants, d'agréer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du Groupe.

En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de Groupe. Elle détient et gère les participations dans les filiales. Elle détermine aussi la stratégie et la politique de développement du Groupe.

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources et de réaliser toutes les opérations financières utiles au développement et au refinancement du Groupe, charge à elle de sélectionner l'opérateur de ces missions le plus efficace dans l'intérêt du Groupe. Elle offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du Groupe.

- **BP Participations et CE Participations**

Les deux réseaux Banques Populaires et Caisses d'Épargne détiennent également respectivement 100 % de leur ancien organe central :

- la BFBP pour les Banques Populaires renommée Banques Populaires Participations (BP Participations)
- et la CNCE pour les Caisses d'Épargne renommée Caisses d'Épargne Participations (CE Participations).

BP Participations et CE Participations détiennent les actifs n'ayant pas été apportés à BPCE. Ces holdings sont des sociétés financières agréées en tant qu'établissement de crédit et affiliées à BPCE.

Le fonctionnement des holdings de participations repose sur une gouvernance claire et homogène et sur un contrôle étroit de BPCE. Les deux holdings de participations ont pour objet limité, spécifique et exclusif de gérer et contrôler leurs participations respectives, leur activité de compte propre et d'assurer la continuité des opérations de crédit au sens de l'article L. 311-1 du Code monétaire et financier contracté par BFBP et CNCE qui n'ont pas été transmises à BPCE dans le cadre de l'apport des actifs.

Les filiales du pôle immobilier des deux anciens groupes (notamment le Crédit Foncier de France, Nexity, Foncia, MeilleurTaux) ainsi que les autres participations des deux anciens organes centraux (notamment Banca Carige, Banque Palatine et MABanque) sont conservées par BP Participations et CE Participations.

b. Mécanisme de garantie

Le système de garantie et de solidarité a pour objet, conformément à l'article L.512-107 6° du Code monétaire et financier, de garantir la liquidité et la solvabilité du Groupe et des établissements affiliés à BPCE, ainsi que d'organiser la solidarité financière au sein des réseaux des Banques populaires et des Caisses d'épargne et de prévoyance.

BPCE est chargée de prendre toutes mesures nécessaires pour organiser la garantie de solvabilité du Groupe ainsi que de chacun des réseaux, notamment en mettant en œuvre les mécanismes appropriés de solidarité interne du Groupe et en créant un fonds de garantie commun aux deux réseaux dont il détermine les règles de fonctionnement, les modalités de déclenchement en complément des fonds des deux réseaux déjà existants ainsi que les contributions des établissements affiliés pour sa dotation et sa reconstitution.

BPCE gère ainsi le Fonds Réseau Banques Populaires, le Fonds Réseau Caisses d'Épargne et de Prévoyance et met en place le nouveau Fonds de Garantie Mutuel.

Le Fonds Réseau Banques Populaires correspond au montant du fonds de garantie constitué par l'ancien groupe Banque Populaire en contrepartie d'un FRBG (450 millions d'euros). Il fait l'objet d'un dépôt effectué par BP Participations dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le Fonds Réseau Caisses d'Épargne et de Prévoyance fait l'objet d'un dépôt (450 millions d'euros) effectué par CE Participations dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une

durée de dix ans et indéfiniment renouvelable. Ce dépôt est lui-même déposé par les Caisses d'Épargne auprès de CE Participations.

Le Fonds de Garantie Mutuel est constitué des dépôts effectués par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne dans les livres de BPCE sous la forme de comptes à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelables. Le montant initial des dépôts est au total de 20 millions d'euros (10 millions d'euros par les Banques Populaires et 10 millions d'euros par les Caisses d'Épargne). Par la suite, le fonds sera abondé chaque année à hauteur de 5 % de la contribution des Banques Populaires, des Caisses d'Épargne et de leurs filiales – à l'exception des holdings de participations et de leurs filiales respectives – aux résultats consolidés du Groupe dans la limite de 0,3 % des risques pondérés du Groupe (RWA). Cette contribution sera répartie au prorata du capital de BPCE, selon la même clef de répartition décrite ci-dessus.

Le montant total des dépôts effectués auprès de BPCE au titre du Fonds Réseau Banques Populaires, du Fonds Réseau Caisses d'Épargne et de Prévoyance et du Fonds de Garantie Mutuel ne pourra être inférieur à 0,15 % de la somme du montant des Actifs Pondérés du Groupe.

La constitution par une Banque Populaire ou une Caisse d'Épargne d'un dépôt donne lieu à l'affectation au fonds pour risques bancaires généraux de cet établissement d'un montant identifié équivalent, exclusivement au titre du système de garantie et de solidarité.

Les modalités de mise en jeu du système de garantie reposent sur le niveau de priorité suivant :

Chaque bénéficiaire doit d'abord s'appuyer sur ses fonds propres.

BPCE peut requérir l'intervention des Banques Populaires et les Caisses d'Épargne au titre du système de garantie et de solvabilité, en appliquant les clefs de répartition des contributions et ce avant d'impacter les trois fonds.

Si l'établissement défaillant appartient à un des deux réseaux (Caisses d'Épargne et leurs filiales ayant le statut d'établissement de crédit et affiliées à BPCE d'une part, Banques Populaires et leurs filiales ayant le statut d'établissement de crédit et affiliées à BPCE d'autre part), le montant prélevé :

- est imputé en priorité sur le fonds de garantie de ce réseau, c'est-à-dire sur le dépôt à terme au nom de la holding correspondante, jusqu'à épuisement de ce dépôt,
- lorsque ce dépôt est épuisé, les maisons-mères du réseau correspondant (Banques Populaires ou Caisses d'Épargne) sont appelées dans la limite de leurs capacités contributives,
- lorsque leurs capacités contributives sont épuisées, le montant prélevé est imputé sur le fonds commun, c'est à dire sur les dépôts à terme dans les livres de BPCE au nom de toutes les maisons-mères,
- si le fonds commun est épuisé, le montant résiduel éventuel est imputé sur le fonds de garantie de l'autre réseau, c'est-à-dire sur le dépôt à terme de l'autre holding,
- si le fonds de garantie de l'autre réseau est à son tour épuisé, les maisons-mères de cet autre réseau sont appelées dans la limite de leurs capacités contributives.

Si l'établissement défaillant est BPCE ou une de ses filiales, le montant prélevé :

- est imputé en priorité sur le fonds commun, c'est-à-dire sur les dépôts à terme inscrits dans les livres de BPCE au nom des maisons-mères jusqu'à épuisement,
- puis il est fait appel symétriquement aux deux fonds de garantie des réseaux, c'est-à-dire aux dépôts à terme des deux holdings,
- si ces deux fonds sont épuisés, les maisons-mères sont appelées dans les limites de leurs capacités contributives.

L'intervention du Fonds Réseau Banques Populaires, du Fonds Réseau Caisses d'Épargne et de Prévoyance et/ou du Fonds de Garantie Mutuel ou, plus généralement, toute mise à disposition de fonds au titre du système de garantie et de solidarité en faveur d'un bénéficiaire prendra la forme d'une subvention ou de tout autre mode d'intervention pouvant se révéler plus approprié.

Les sociétés de caution mutuelle accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement à une Banque Populaire bénéficient de la garantie de liquidité et de solvabilité de cette dernière avec laquelle elles sont agréées collectivement en application de l'article R.515-1 du Code monétaire et financier.

La liquidité et la solvabilité des Caisses de Crédit Maritime Mutuel sont garanties au premier niveau pour chaque Caisse considérée par la Banque Populaire qui en est l'actionnaire de référence et l'opératrice au titre de l'adossement technique et fonctionnel de la Caisse à la Banque Populaire.

Le Directoire de BPCE a tous pouvoirs pour mobiliser les ressources des différents contributeurs sans délai et selon l'ordre convenu, sur la base d'autorisations préalables délivrées à BPCE par les contributeurs.

c. Evénements postérieurs à la clôture

Néant

Note 2 : Principes et méthodes comptables

• **Méthodes d'évaluation et de présentation appliquées**

Les comptes individuels annuels sont établis et présentés dans le respect des règlements du Comité de la réglementation comptable (CRC) et du Comité de la réglementation bancaire et financière (CRBF).

La présentation des états financiers est conforme aux dispositions du règlement n° 2000-03 du Comité de la Réglementation Comptable relatif aux documents de synthèse individuels.

• **Changements de méthodes comptables**

Aucun changement de méthodes comptables n'a affecté les comptes de l'exercice 2009.

Les textes adoptés par le Comité de la Réglementation Comptable et d'application obligatoire en 2009 n'ont pas d'impact significatif sur les comptes individuels de la Banque Populaire du Nord.

La Banque Populaire du Nord n'anticipe pas l'application des textes adoptés par le Comité de la Réglementation Comptable lorsqu'elle est optionnelle, sauf mention spécifique.

• **Principes comptables et méthodes d'évaluation**

Les comptes de l'exercice sont présentés sous une forme identique à celle de l'exercice précédent. Les conventions comptables générales ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- Continuité de l'exploitation,
- Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- Indépendance des exercices,

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode du coût historique et tous les postes du bilan sont présentés, le cas échéant, nets d'amortissements, de provisions et de corrections de valeur.

• **Opérations en devises**

Les résultats sur opérations de change sont déterminés conformément au règlement n° 89-01 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière modifié par les règlements n° 90-01 et n° 95-04.

Les créances, les dettes et les engagements hors-bilan libellés en devises sont évalués au cours de change à la clôture de l'exercice. Les gains et pertes de change latents et définitifs sont enregistrés en compte de résultat. Les produits et les charges payés ou perçus sont enregistrés au cours du jour de la transaction.

Les immobilisations et titres de participation en devises financés en euros restent valorisés au coût d'acquisition.

Les opérations de change au comptant non dénouées sont valorisées au cours de clôture de l'exercice.

Les reports et déports sur les contrats de change à terme de couverture sont étalés *pro rata temporis* en compte de résultat. Les autres contrats de change et les instruments financiers à terme en devises sont évalués au prix du marché. Les contrats de change à terme sec ou couverts par des instruments à terme sont réévalués au cours du terme restant à courir. Les swaps cambistes s'enregistrent comme des opérations couplées d'achats et de ventes à terme de devises. Les swaps financiers de devises sont assujettis aux dispositions du règlement n° 90-15 modifié du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière.

- **Opérations avec les établissements de crédit et la clientèle**

Les créances sur les établissements de crédit recouvrent l'ensemble des créances détenues sur des établissements de crédit au titre d'opérations bancaires à l'exception de celles matérialisées par un titre. Elles comprennent les valeurs reçues en pension, quel que soit le support, et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées entre créances à vue et créances à terme. Les créances sur les établissements de crédit sont inscrites au bilan à leur valeur nominale ou leur coût d'acquisition pour les rachats de créances, augmentés des intérêts courus non échus et nette des dépréciations constituées au titre du risque de crédit.

Les créances sur la clientèle comprennent les concours distribués aux agents économiques autres que les établissements de crédit, à l'exception de ceux matérialisés par un titre, les valeurs reçues en pension et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées en créances commerciales, comptes ordinaires débiteurs et autres concours à la clientèle. Les crédits à la clientèle émis sont inscrits au bilan à leur valeur nominale ou leur coût d'acquisition pour les rachats de créances, augmentés des intérêts courus non échus et nette des dépréciations constituées au titre du risque de crédit.

Les dettes envers les établissements de crédit sont présentées selon leur durée initiale (à vue ou à terme) et les dettes envers la clientèle sont présentées selon leur nature (comptes d'épargne à régime spécial et autres dépôts pour la clientèle). Sont incluses, en fonction de leur contrepartie, les opérations de pension matérialisées par des titres ou des valeurs. Les intérêts courus sont enregistrés en dettes rattachées.

Les garanties reçues sont enregistrées en comptabilité en hors bilan. Elles font l'objet de réévaluations périodiques. La valeur comptable de l'ensemble des garanties prises sur un même crédit est limitée à l'encours de ce crédit.

Créances restructurées

Les créances restructurées sont des créances détenues auprès de contreparties présentant des difficultés financières telles que l'établissement de crédit est amené à modifier les caractéristiques initiales (durée, taux) afin de permettre aux contreparties d'honorer le paiement des échéances.

Lors de la restructuration, le prêt fait l'objet d'une décote d'un montant égal à l'écart entre l'actualisation des flux contractuels initialement attendus et l'actualisation des flux futurs attendus de capital et d'intérêts issus de la restructuration. Le taux d'actualisation est le taux d'intérêt effectif d'origine pour les prêts à taux fixe ou le dernier taux effectif avant la date de restructuration pour les prêts à taux variable. Le taux effectif correspond au taux contractuel. Cette décote est inscrite au

résultat en coût du risque et au bilan en diminution de l'encours correspondant. Elle est rapportée au compte de résultat, dans la marge d'intérêt, selon un mode actuariel sur la durée du prêt.

Une créance restructurée douteuse peut-être reclassée en encours sains lorsque les termes sont respectés. Ces créances reclassées sont spécifiquement identifiées. Lorsque la créance ayant fait l'objet d'une première restructuration présente à nouveau une échéance impayée, quelles qu'aient été les conditions de la restructuration, la créance est déclassée en créances douteuses.

Compte tenu du caractère non significatif de ces encours dans le total des créances clientèles, aucune décote n'a été comptabilisée sur l'exercice 2009.

Créances douteuses

Les créances douteuses sont constituées de l'ensemble des encours échus et non échus, garantis ou non, dus par les débiteurs dont un concours au moins présente un risque de crédit avéré, identifié de manière individuelle. Un risque est avéré dès lors qu'il est probable que l'établissement ne percevra pas tout ou partie des sommes dues au titre des engagements souscrits par la contrepartie, nonobstant l'existence de garanties ou de cautions.

L'identification en encours douteux est effectuée conformément aux dispositions du règlement n° 2002-03 du Comité de la Réglementation Comptable relatif au traitement comptable du risque de crédit, modifié par le règlement CRC n° 2005-03 du 25 novembre 2005, notamment en cas de créances impayées depuis plus de trois mois et six mois en matière immobilière et pour les créances sur les collectivités territoriales.

Un encours douteux compromis est un encours douteux dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour lequel un passage en perte à terme est envisagé. Les créances déchues de leur terme, les contrats de crédit bail résiliés, les concours à durée indéterminée dont la clôture a été notifiée sont présumés devoir être inscrits en douteux compromis. L'existence de garanties couvrant la quasi-totalité des risques et les conditions d'évolution de la créance douteuse doivent être prises en considération pour qualifier un encours douteux de compromis et pour quantifier la dépréciation. Un an après sa classification en encours douteux, un encours douteux est présumé être compromis sauf si le passage en perte à terme n'est pas envisagé. Le classement d'un encours douteux en douteux compromis n'entraîne pas le classement par « contagion » dans cette dernière catégorie des autres encours et engagements douteux relatifs à la contrepartie concernée.

Les intérêts courus et ou échus non perçus sur créances douteuses sont comptabilisés en produits d'exploitation bancaire et dépréciés à due concurrence. Lorsque la créance est qualifiée de compromise les intérêts courus non encaissés ne sont plus comptabilisés.

Plus généralement, les créances douteuses sont réinscrites en encours sains quand les règlements reprennent de façon régulière pour les montants correspondant aux échéances contractuelles, et lorsque la contrepartie ne présente plus de risque de défaillance.

Opérations de pension

Les opérations de pension livrée sont comptabilisées conformément aux dispositions du règlement n° 89-07 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière complété par l'instruction n° 94-06 de la Commission bancaire.

Les éléments d'actif mis en pension sont maintenus au bilan du cédant, qui enregistre au passif le montant encaissé représentatif de sa dette à l'égard du cessionnaire. Le cessionnaire enregistre à l'actif le montant versé représentatif de sa créance à l'égard du cédant. Lors des arrêtés comptables, les actifs mis en pension, ainsi que la dette à l'égard du cessionnaire ou la créance sur le cédant, sont évalués selon les règles propres à chacune de ces opérations.

Dépréciation

Les créances, dont le recouvrement est devenu incertain, donnent lieu à la constitution de dépréciations, inscrites en déduction de l'actif, destinées à couvrir le risque de perte. Les dépréciations sont calculées créance par créance en tenant compte de la valeur actuelle des garanties reçues. Elles sont déterminées selon une fréquence au moins trimestrielle et sur la base de l'analyse du risque et des garanties disponibles. Les dépréciations couvrent au minimum les intérêts non encaissés sur encours douteux.

Les dépréciations pour pertes probables avérées couvrent l'ensemble des pertes prévisionnelles calculées par différence entre les capitaux restant dus et les flux prévisionnels actualisés selon le taux effectif.

Pour les petites créances aux caractéristiques similaires, une estimation statistique peut être retenue.

Les dotations et les reprises de dépréciation constatées pour risque de non recouvrement sont enregistrées en « Coût du risque » à l'exception des dépréciations relatives aux intérêts sur créances douteuses présentées, comme les intérêts ainsi dépréciés, en « Intérêts et produits assimilés ». La reprise de la dépréciation liée au seul passage du temps est enregistrée en « Intérêts et assimilés ».

Une provision pour risques est constituée sur le périmètre des engagements non douteux, inscrits au bilan ou hors-bilan, pour lesquels des informations disponibles permettent d'anticiper un risque de défaillance et de pertes à l'échéance.

Les créances irrécouvrables sont inscrites en pertes et les dépréciations correspondantes font l'objet d'une reprise.

• Opérations de crédit-bail et de location simple

L'avis du Comité d'urgence du CNC n° 2006-C dispose que les immobilisations destinées une activité de crédit-bail mobilier, immobilier, de location avec option d'achat et de location simple sont enregistrées à l'actif du bilan du bailleur. Pour cette catégorie d'actifs, par dérogation aux règles du Plan Comptable Général sur la comptabilisation des actifs, c'est la notion de propriété juridique qui s'applique et non celle de contrôle. Les immobilisations sont enregistrées pour leur valeur d'entrée et la ventilation des actifs par composants ne s'applique pas chez le bailleur lorsque les charges d'entretien/remplacement incombent contractuellement au crédit preneur. En cas de rupture de contrat, l'approche par composant s'applique de manière prospective.

En application de ce même avis, le crédit bailleur a la possibilité d'amortir les actifs concernés dans ses comptes individuels soit sur la durée du contrat (amortissement financier correspondant à la fraction de loyer acquise), soit sur la durée normale d'utilisation du bien (amortissement linéaire / dégressif). Le choix de l'option s'applique à l'ensemble des biens affectés à une même catégorie d'opérations.

Les loyers impayés sont identifiés, comptabilisés et provisionnés conformément au règlement CRC n° 2002-03 relatif au risque de crédit.

• Titres

Le terme « titres » recouvre les titres du marché interbancaire, les bons du Trésor et les autres titres de créances négociables, les obligations et les autres valeurs mobilières dites à revenu fixe (c'est-à-dire à rendement non aléatoire), les actions et les autres titres à revenu variable.

Les opérations sur titres sont régies au plan comptable par deux textes principaux :

- le règlement CRC n° 2005-01, modifiant le règlement CRBF n° 90-01 du 23 février 1990 et complété par l'instruction n° 94-07 de la Commission bancaire, qui définit les règles générales de comptabilisation et de valorisation des titres,
- le règlement du CRBF n° 89-07, complété de l'instruction n° 94-06 de la Commission bancaire, qui définit les règles relatives à des opérations particulières de cession comme les cessions temporaires de titres.

Les titres sont classés dans les catégories suivantes : titres de participation et parts dans les entreprises liées, autres titres détenus à long terme, titres d'investissement, titres de l'activité de portefeuille, titres de placement et titres de transaction.

Pour les titres de transaction, de placement, d'investissement ainsi que de l'activité de portefeuille, les risques de défaillance avérés de la contrepartie dont les impacts peuvent être isolés font l'objet de dépréciations dont les mouvements sont inscrits en coût du risque.

- **Titres de transaction**

Il s'agit des titres acquis ou vendus avec l'intention de les revendre ou de les racheter à court terme. Pour être éligibles à cette catégorie, les titres doivent, à la date de comptabilisation initiale, être négociables sur un marché actif et les prix du marché doivent être accessibles et représentatifs de transactions réelles intervenant régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale. Il peut s'agir de titres à revenu fixe ou de titres à revenu variable.

Les titres de transaction sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais exclus, en incluant le cas échéant les intérêts courus. En cas de vente à découvert, la dette est inscrite au passif pour le prix de vente des titres, frais exclus.

A la clôture, ils sont évalués au prix de marché du jour le plus récent : le solde global des différences résultant des variations de cours est porté au compte de résultat. Pour les parts d'OPCVM et de FCP, les valeurs de marché correspondent aux valeurs liquidatives disponibles dans le contexte de marché en vigueur à la date d'arrêté.

Les titres enregistrés parmi les titres de transaction ne peuvent, sauf situation exceptionnelle de marché nécessitant un changement de stratégie ou en cas de disparition d'un marché actif pour les titres à revenu fixe, être transférés vers une autre catégorie comptable, et continuent à suivre les règles de présentation et de valorisation des titres de transaction jusqu'à leur sortie de bilan par cession, remboursement intégral, ou passage en pertes.

- **Titres de placement**

Sont considérés comme des titres de placement, les titres qui ne sont inscrits dans aucune autre catégorie.

Les titres de placement sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais exclus.

Le cas échéant, pour les titres à revenu fixe, les intérêts courus sont constatés dans des comptes rattachés en contrepartie du compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés ».

La différence éventuelle entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement (prime ou décote) des titres à revenu fixe est rapportée au compte de résultat sur la durée résiduelle du titre en utilisant la méthode actuarielle.

Les titres de placement sont évalués au plus bas de leur prix d'acquisition ou de leur prix de marché. Pour les parts d'OPCVM et de FCP, les valeurs de marché correspondent aux valeurs liquidatives disponibles dans le contexte de marché en vigueur à la date d'arrêté.

Les moins-values latentes font l'objet d'une dépréciation qui peut être appréciée par ensembles homogènes de titres, sans compensation avec les plus-values constatées sur les autres catégories de titres.

Les gains, provenant des éventuels instruments de couverture, au sens de l'article 4 du règlement n° 88-02 du CRB, sont pris en compte pour le calcul des dépréciations. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées,

Les plus et moins-values de cession réalisées sur les titres de placement, ainsi que les dotations et reprises de dépréciations sont enregistrées dans la rubrique « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés ».

- **Titres d'investissement**

Ce sont des titres à revenu fixe assortis d'une échéance fixe qui ont été acquis ou reclassés de la catégorie « Titres de transaction » ou de la catégorie « Titres de placement » avec l'intention manifeste et la capacité de les détenir jusqu'à l'échéance. Ces titres ne doivent pas être soumis à une contrainte existante, juridique ou autre, qui serait susceptible de remettre en cause l'intention de détention jusqu'à l'échéance des titres. Le classement en titres d'investissement ne fait pas obstacle à leur désignation comme éléments couverts contre le risque de taux.

Les titres d'investissement sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus. Lorsqu'ils proviennent du portefeuille de placement, ils sont inscrits à leur prix d'acquisition et les dépréciations antérieurement constituées sont reprises sur la durée de vie résiduelle des titres concernés.

L'écart entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement des titres, ainsi que les intérêts courus attachés à ces derniers sont enregistrés selon les mêmes règles que celles applicables aux titres de placement à revenu fixe.

Ils peuvent faire l'objet d'une dépréciation s'il existe une forte probabilité que l'établissement ne conserve pas les titres jusqu'à l'échéance en raison de circonstances nouvelles. Les plus values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres d'investissement ne peuvent sauf exceptions pas faire l'objet de vente ou de transfert dans une autre catégorie de titres.

Les titres de transaction ou de placement à revenu fixe, reclassés vers la catégorie titres d'investissement par application des dispositions du règlement CRC n° 2008-17 peuvent toutefois être cédés lorsque le marché sur lequel ils sont échangés redevient actif.

Titres de l'activité de portefeuille

L'activité de portefeuille consiste à investir avec pour objectif d'en retirer un gain en capital à moyen terme, sans intention d'investir durablement dans le développement du fonds de commerce de l'entreprise émettrice ni de participer activement à sa gestion opérationnelle. Il ne peut s'agir en principe que de titres à revenu variable. Cette activité doit être exercée de manière significative et permanente dans un cadre structuré procurant une rentabilité récurrente provenant principalement des plus-values de cession réalisées.

Les titres de l'activité de portefeuille sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

A la clôture de l'exercice, ils figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. Les moins-values latentes font obligatoirement l'objet d'une dépréciation. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les titres de l'activité de portefeuille ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

- **Titres de participation et parts dans les entreprises liées**

Relèvent de cette catégorie les titres dont la possession durable est estimée utile à l'activité de l'entreprise car elle permet notamment d'exercer une influence notable sur les organes d'administration des sociétés émettrices ou d'en assurer le contrôle.

Les titres de participation et parts dans les entreprises liées sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais exclus.

A la clôture de l'exercice, ils sont individuellement évalués au plus bas de leur valeur d'acquisition ou de leur valeur d'utilité. La valeur d'utilité est appréciée notamment au regard de critères tels que le caractère stratégique, la volonté de soutien ou de conservation, le cours de bourse, l'actif net comptable, l'actif net réévalué, des éléments prévisionnels. Les moins-values latentes, calculées par lignes de titres, font l'objet d'une dépréciation sans compensation avec les plus-values latentes constatées. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les titres de participation et parts dans les entreprises liées ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

- **Autres titres détenus à long terme**

Ce sont des titres acquis afin de favoriser le développement de relations professionnelles durables en créant un lien privilégié avec l'entreprise émettrice mais sans influence dans la gestion de l'entreprise dont les titres sont détenus en raison du faible pourcentage des droits de vote qu'ils représentent.

Les autres titres détenus à long terme sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais exclus.

Ils figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. Cette dernière, pour les titres cotés ou non, correspond à ce que l'entreprise accepterait de décaisser pour obtenir ces titres si elle avait à les acquérir compte tenu de son objectif de détention. Les moins-values latentes font obligatoirement l'objet d'une dépréciation. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les autres titres détenus à long terme ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

- **Reclassement d'actifs financiers**

Dans un souci d'harmonisation et de cohérence avec les normes IFRS, le Conseil National de la Comptabilité a publié le règlement n° 2008-17 du 10 décembre 2008 modifiant le règlement n° 90-01 du Comité de la Réglementation Bancaire relatif à la comptabilisation des opérations sur titres. Ce règlement reprend les dispositions de l'avis n° 2008-19 du 8 décembre 2008 relatif aux transferts de titres hors de la catégorie « Titres de transaction » et hors de la catégorie « Titres de placement ».

Le reclassement hors de la catégorie « Titres de transaction », vers les catégories « Titres d'investissement » et « Titres de placement » est désormais possible dans les deux cas suivants :

- c) dans des situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ;
- d) lorsque des titres à revenu fixe ne sont plus, postérieurement à leur acquisition, négociables sur un marché actif et si l'établissement a l'intention et la capacité de les détenir dans un avenir prévisible ou jusqu'à leur échéance.

Le transfert de la catégorie « Titres de placement » vers la catégorie « Titres d'investissement » est applicable à la date de transfert dans l'une ou l'autre des conditions suivantes :

- c) dans des situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ;
- d) lorsque les titres à revenu fixe ne sont plus négociables sur un marché actif.

- **Immobilisations incorporelles et corporelles**

Les règles de comptabilisation des immobilisations sont définies par :

- le règlement CRC n° 2004-06 relatif la comptabilisation et à l'évaluation des actifs et,
- le règlement CRC n° 2002-10 relatif à l'amortissement et à la dépréciation des actifs.

Immobilisations incorporelles

Une immobilisation incorporelle est un actif non monétaire sans substance physique. Les immobilisations incorporelles sont inscrites pour leur coût d'acquisition qui comprend le prix d'achat et les frais accessoires. Elles sont amortis selon leur durée probable d'utilisation.

Les logiciels sont amortis sur une durée maximum 5 ans. La quote-part d'amortissement supplémentaire dont peuvent bénéficier les logiciels en application des dispositions fiscales est inscrite en amortissement dérogatoire.

Les fonds de commerce ne sont pas amortis mais font l'objet, le cas échéant, d'une dépréciation.

Les droits au bail sont amortis de manière linéaire sur la durée de vie résiduelle du bail et font l'objet, le cas échéant, d'une dépréciation par rapport à la valeur de marché.

Immobilisations corporelles

Une immobilisation corporelle est un actif physique détenu, soit pour être utilisé dans la production ou la fourniture de biens ou de services, soit pour être loué à des tiers, soit à des fins de gestion interne et dont l'entité attend qu'il soit utilisé au-delà de l'exercice en cours.

Les constructions étant des actifs composés de plusieurs éléments ayant des utilisations différentes dès l'origine, chaque élément est comptabilisé séparément à sa valeur d'acquisition et un plan d'amortissement propre à chacun des composants est retenu.

Le montant amortissable est la valeur brute sous déduction de la valeur résiduelle lorsque cette dernière est mesurable, significative et durable. Les principaux composants des constructions sont amortis selon la durée de consommation des avantages économiques attendus, soit en général la durée de vie du bien :

Composants	Durée d'utilité
Terrain	NA
Façades non destructibles	NA
Façades/couverture / étanchéité	20-40 ans
Fondations / ossatures	30- 60 ans
Ravalement	10-20 ans
Equipements techniques	10-20 ans
Aménagements techniques	10-20 ans
Aménagements intérieurs	8-15 ans

Les autres immobilisations corporelles sont inscrites à leur coût d'acquisition, à leur coût de production ou à leur coût réévalué. Le coût des immobilisations libellé en devises est converti en euros au cours du jour de l'opération. Les biens sont amortis selon la durée de consommation des avantages économiques attendus, soit en général la durée de vie du bien.

Le cas échéant, les immobilisations peuvent faire l'objet d'une dépréciation.

Les immeubles de placement constituent des immobilisations hors exploitation et sont comptabilisés suivant la méthode des composants.

- **Dettes représentées par un titre**

Les dettes représentées par un titre sont présentées selon la nature de leur support : bons de caisse, titres du marché interbancaire et titres de créances négociables, titres obligataires et assimilés, à l'exclusion des titres subordonnés qui sont classés sur une ligne spécifique au passif.

Les intérêts courus non échus attachés à ces titres sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les frais d'émission sont pris en charge dans la totalité de l'exercice ou étalés sur la durée de vie des emprunts correspondants. Les primes d'émission et de remboursement sont étalées sur la durée de la vie de l'emprunt par le biais d'un compte de charge à répartir. Les intérêts courus à verser relatifs à ces dettes sont portés en compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

- **Dettes subordonnées**

Les dettes subordonnées regroupent les fonds provenant de l'émission de titres ou d'emprunts subordonnés, à durée déterminée ou à durée indéterminée et les dépôts de garantie à caractère mutuel. Le remboursement en cas de liquidation du débiteur n'est possible qu'après désintéressement des autres créanciers.

Les intérêts courus à verser attachés aux dettes subordonnées sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

- **Provisions**

Ce poste recouvre les provisions destinées à couvrir des risques et des charges non directement liés à des opérations bancaires au sens de l'article L311-1 du Code monétaire et financier et des opérations connexes définies à l'article L311-2 de ce même code, nettement précisés quant à leur objet, et dont le montant ou l'échéance ne peuvent être fixés de façon précise. Conformément aux dispositions du règlement CRC n° 2000-06, la constitution de telles provisions est subordonnée à l'existence d'une obligation envers un tiers à la clôture et à l'absence de contrepartie équivalente attendue de ce tiers.

Il recouvre en outre les provisions destinées à couvrir des risques et des charges liés à des opérations bancaires au sens de l'article L311-1 du Code monétaire et financier et des opérations connexes définies à l'article L311-2 de ce même code que des événements survenus ou en cours rendant probables, nettement précisés quant à leur objet mais dont la réalisation est incertaine.

Il comprend notamment une provision pour engagements sociaux, une provision pour risques de contrepartie et une provision épargne logement.

- **Engagements sociaux**

Les avantages versés au personnel sont comptabilisés en application de la Recommandation n° 2003-R-01 du Conseil National de la Comptabilité. Ils sont classés en 4 catégories :

- **Avantages à court terme**

Les avantages à court terme recouvrent principalement les salaires, congés annuels, intéressement, participation, primes payés dans les douze mois de la clôture de l'exercice et se rattachant à cet exercice. Ils sont comptabilisés en charge de l'exercice y compris pour les montants restant dus à la clôture.

- **Avantages à long terme**

Les avantages à long terme sont des avantages généralement liés à l'ancienneté, versés à des salariés en activité et payés au-delà de douze mois de la clôture de l'exercice; il s'agit en particulier des primes pour médaille du travail.

Ces engagements font l'objet d'une provision correspondant à la valeur des engagements à la clôture.

Les engagements sont évalués selon une méthode actuarielle tenant compte d'hypothèses démographiques et financières telles que l'âge, l'ancienneté, la probabilité de présence à la date d'attribution de l'avantage et le taux d'actualisation. Ce calcul opère une répartition de la charge dans le temps en fonction de la période d'activité des membres du personnel (méthode des unités de crédits projetées).

- **Indemnités de fin de contrat de travail**

Il s'agit des indemnités accordées aux salariés lors de la résiliation de leur contrat de travail avant le départ en retraite, que ce soit en cas de licenciement ou d'acceptation d'un plan de

départ volontaire. Les indemnités de fin de contrat de travail font l'objet d'une provision. Celles qui sont versées plus de douze mois après la date de clôture donnent lieu à actualisation.

- **Avantages postérieurs à l'emploi**

Les avantages au personnel postérieurs à l'emploi recouvrent les indemnités de départ en retraite, les retraites et avantages aux retraités.

Ces avantages peuvent être classés en deux catégories : les régimes à cotisations définies (non représentatifs d'un engagement à provisionner pour l'entreprise) et les régimes à prestations définies (représentatifs d'un engagement à la charge de l'entreprise et donnant lieu à évaluation et provisionnement).

Les engagements sociaux du Groupe qui ne sont pas couverts par des cotisations passées en charge et versées à des fonds de retraite ou d'assurance sont provisionnés au passif du bilan.

La méthode d'évaluation utilisée est identique à celle décrite pour les avantages à long terme.

La comptabilisation des engagements tient compte de la valeur des actifs constitués en couverture des engagements et des éléments actuariels non-reconnus.

Les écarts actuariels des avantages postérieurs à l'emploi, représentatifs des différences liées aux hypothèses de calcul (départs anticipés, taux d'actualisation, etc.) ou constatées entre les hypothèses actuarielles et les calculs réels (rendement des actifs de couverture, etc.) sont amortis selon la règle dite du corridor, c'est-à-dire pour la partie qui excède une variation de plus ou moins 10 % des engagements ou des actifs.

La charge annuelle au titre des régimes à prestations définies comprend le coût des services rendus de l'année, le coût financier lié à l'actualisation des engagements, les rendements attendus des actifs de couverture et éventuellement l'amortissement des éléments non reconnus.

- **Provisions épargne logement**

Les comptes épargne logement (CEL) et les plans épargne logement (PEL) sont des produits d'épargne proposés aux particuliers dont les caractéristiques sont définies par la loi de 1965 sur l'épargne logement et les décrets pris en application de cette loi.

Le régime d'épargne logement génère des engagements de deux natures pour les établissements qui commercialisent ces produits :

- l'engagement de devoir, dans le futur, accorder à la clientèle des crédits à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats CEL ;
- l'engagement de devoir rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée pour les PEL ou à un taux fixé chaque semestre en fonction d'une formule d'indexation fixée par la loi pour les contrats de CEL.

Les engagements présentant des conséquences potentiellement défavorables pour le Groupe sont évalués pour chacune des générations de plans d'épargne logement d'une part et pour l'ensemble des comptes épargne logement d'autre part.

Les risques attachés à ces engagements sont couverts par une provision dont le montant est déterminé par l'actualisation des résultats futurs dégagés sur les encours en risques :

- l'encours d'épargne en risque correspond au niveau d'épargne futur incertain des plans existant à la date de calcul de la provision. Il est estimé statistiquement en tenant compte du comportement des souscripteurs épargnants, pour chaque période future, par différence entre les encours d'épargne probables et les encours d'épargne minimum attendus ;

- l'encours de crédits en risque correspond aux encours de crédits déjà réalisés mais non encore échus à la date de calcul et des crédits futurs estimés statistiquement en tenant compte du comportement de la clientèle et des droits acquis et projetés attachés aux comptes et plans d'épargne logement.

Les résultats des périodes futures sur la phase d'épargne sont déterminés, pour une génération considérée, par différence entre le taux réglementé offert et la rémunération attendue pour un produit d'épargne concurrent.

Les résultats des périodes futures sur la phase de crédit sont déterminés par différence entre le taux fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats de CEL et le taux anticipé des prêts à l'habitat non réglementés.

Lorsque la somme algébrique de la mesure des engagements futurs sur la phase d'épargne et sur la phase de crédit d'une même génération de contrats traduit une situation potentiellement défavorable pour le Groupe, une provision est constituée, sans compensation entre les générations. Les engagements sont estimés par application de la méthode Monte-Carlo pour traduire l'incertitude sur les évolutions potentielles des taux et leurs conséquences sur les comportements futurs modélisés des clients et sur les encours en risque.

La provision est inscrite au passif du bilan et les variations sont enregistrées en produit net bancaire.

- **Fonds pour risques bancaires généraux**

Ces fonds sont destinés à couvrir les risques inhérents aux activités de l'entité, conformément aux conditions requises par l'article 3 du règlement n° 90-02 du CRBF et par l'instruction n° 86-05 modifiée de la Commission bancaire.

Ils comprennent également les montants dotés au Fonds Régional de Solidarité ainsi que les provisions pour investissement.

- **Instruments financiers à terme**

Les opérations de couverture et de marché sur des instruments financiers à terme de taux, de change ou d'actions sont enregistrées conformément aux dispositions des règlements n° 88-02 et 90-15 du CRBF modifiés et de l'instruction n° 94-04 modifiée par l'instruction n° 2003-03 de la Commission bancaire.

Les engagements relatifs à ces opérations sont inscrits dans les comptes de hors bilan pour la valeur nominale des contrats. A la date de clôture, le montant de ces engagements représente le volume des opérations non dénouées à la clôture.

Les principes comptables appliqués diffèrent selon la nature des instruments et les intentions des opérateurs à l'origine.

Opérations fermes

Les contrats d'échange de taux et assimilés (accords de taux futurs, garantie de taux plancher et plafond) sont classés selon le critère de l'intention initiale dans les catégories suivantes :

- micro-couverture (couverture affectée)
- macro-couverture (gestion globale de bilan)
- positions spéculatives/positions ouvertes isolées
- gestion spécialisée d'un portefeuille de transaction

Les montants perçus ou payés concernant les deux premières catégories sont comptabilisés prorata temporis dans le compte de résultat.

Les charges et produits sur instruments utilisés en couverture d'un élément ou d'un ensemble d'éléments homogènes sont enregistrés en résultat de manière symétrique à la prise en compte des

produits et charges sur les éléments couverts. Les éléments de résultat de l'instrument de couverture sont comptabilisés dans le même poste que les produits et charges concernant les éléments couverts en « Intérêts et produits assimilés » et « Intérêts et charges assimilées ». Le poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation » est utilisé lorsque les éléments couverts sont inclus dans le portefeuille de négociation.

Les charges et produits relatifs aux instruments financiers à terme ayant pour objet de couvrir et de gérer un risque global de taux sont inscrits *pro rata temporis* en compte de résultat aux postes « Intérêts et produits assimilés » et « Intérêts et charges assimilées ». Les gains et les pertes latents ne sont pas enregistrés.

Les charges et produits relatifs à certains contrats constituant des positions ouvertes isolées sont enregistrés dans les résultats au dénouement des contrats ou *pro rata temporis* selon la nature de l'instrument. Les pertes latentes éventuelles, constatées par rapport à la valeur de marché, font l'objet d'une provision pour risques et charges. La détermination de cette valeur est fonction de la nature des marchés concernés (organisés et assimilés ou de gré à gré). Sur les marchés organisés, les instruments bénéficient d'une cotation permanente et d'une liquidité suffisante pour justifier leur valorisation au prix de marché. Les plus-values latentes ne sont pas enregistrées.

Les contrats relevant de la gestion spécialisée sont valorisés selon les méthodes du coût de remplacement ou obligataire après prise en compte d'une décote pour tenir compte du risque de contrepartie et de la valeur actualisée des frais de gestion futurs. Les variations de valeur d'un arrêté comptable à l'autre sont inscrites immédiatement en compte de résultat au poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation ».

Les soultes constatées lors de la résiliation ou de l'assignation de contrats d'échange de taux sont comptabilisées comme suit :

- Pour les opérations classées en gestion spécialisée ou en position ouverte isolée, les soultes sont rapportées immédiatement en compte de résultat ;
- Pour les opérations de micro-couverture et de macro-couverture, les soultes sont, en règle générale, amorties sur la durée de vie résiduelle de l'élément anciennement couvert.

Opérations conditionnelles

Le montant notionnel de l'instrument sous-jacent sur lequel porte l'option ou le contrat à terme est enregistré en distinguant les contrats de couverture des contrats négociés dans le cadre d'opérations de marché.

Pour les opérations sur options de taux, de change ou sur actions, les primes payées ou encaissées sont enregistrées en compte d'attente. A la clôture de l'exercice, ces options font l'objet d'une valorisation portée en compte de résultat dans le cas de produits cotés sur un marché organisé ou assimilé. Pour les marchés de gré à gré, seules les moins-values font l'objet d'une provision et les plus-values latentes ne sont pas enregistrées. Lors de la revente, du rachat, de l'exercice ou à l'expiration, les primes sont enregistrées immédiatement en compte de résultat.

Pour les opérations de couverture, les produits et charges sont rapportés de manière symétrique à ceux afférents à l'élément couvert. Les instruments conditionnels vendeurs ne sont pas éligibles au classement en macro-couverture.

Les marchés de gré à gré peuvent être assimilés à des marchés organisés lorsque les établissements qui jouent le rôle de mainteneurs de marchés garantissent des cotations permanentes dans des fourchettes réalistes ou lorsque des cotations de l'instrument financier sous-jacent s'effectuent elles-mêmes sur un marché organisé. Dans le cas des contrats d'échange de taux d'intérêt ou de devises, la valeur de marché est déterminée en fonction du prix calculé en actualisant aux taux d'intérêt du marché les flux futurs et en tenant compte des risques de contrepartie et de la valeur actualisée des frais de gestion futurs. Les variations de valeurs des options non cotées sont déterminées selon un calcul mathématique.

- **Intérêts et assimilés – Commissions**

Les intérêts et les commissions assimilables par nature à des intérêts sont enregistrés en compte de résultat *pro rata temporis*.

Les autres commissions sont enregistrées selon la nature de la prestation :

- Commissions rémunérant une prestation instantanée : enregistrement à l'achèvement des prestations ;
- Commissions rémunérant une prestation continue ou discontinuée avec plusieurs échéances successives échelonnées : enregistrement au fur et à mesure de l'exécution de la prestation.

- **Revenus des portefeuilles titres**

Les dividendes sont comptabilisés dès que leur paiement a été décidé par l'organe compétent. Ils sont enregistrés en « Revenus des titres à revenu variable ».

Les revenus d'obligations ou des titres de créances négociables sont comptabilisés pour la partie courue dans l'exercice.

- **Impôt sur les bénéfices**

La charge d'impôt figurant au compte de résultat correspond à l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice et ainsi qu'à la provision pour impôts sur les GIE fiscaux.

Les réseaux des Caisses d'Épargne et des Banques Populaires ont par ailleurs décidé pour l'exercice 2009 de bénéficier des dispositions de l'article 91 de la loi de finance rectificative pour 2008, qui étend le mécanisme de l'intégration fiscale aux réseaux bancaires.

La Banque Populaire du Nord a signé avec sa mère intégrante une convention d'intégration fiscale qui lui assure de constater dans ses comptes la dette d'impôt dont elle aurait été redevable en l'absence d'intégration fiscale mutualiste.

Note 3 : Notes sur le bilan

A1 Opérations interbancaires

en milliers d'euros

ACTIF	31/12/2009	31/12/2008
Créances à vue (1)	111 173	99 088
- Comptes ordinaires	111 173	99 088
- Comptes et prêts au jour le jour	0	0
- Valeurs et titres reçus en pension au jour le jour	0	0
Créances à terme (1)	206 913	264 605
- Comptes et prêts à terme	206 913	264 605
- Prêts financiers	0	0
- Prêts subordonnés et participatifs	0	0
- Valeurs et titres reçus en pension à terme	0	0
Valeurs non imputées	171	61
Créances rattachées	1 959	2 781
Créances douteuses	-1	0
- dont créances douteuses compromises	0	0
Dépréciations sur créances douteuses	1	0
- dont dépréciation sur créances douteuses compromises	0	0
TOTAL	320 216	366 535

(1) opérations avec le réseau indues

PASSIF	31/12/2009	31/12/2008
Dettes à vue (1)	18 712	29 237
- Comptes ordinaires créditeurs	18 712	29 237
- Comptes et emprunts au jour le jour	0	0
- Valeurs et titres donnés en pension au jour le jour	0	0
Dettes à terme (1)	1 122 080	1 148 565
- Comptes et emprunts à terme	1 122 080	868 565
- Valeurs et titres donnés en pension à terme	0	280 000
Autres sommes dues	7 566	10 135
Dettes rattachées	5 396	13 686
TOTAL	1 153 754	1 201 623

(1) opération avec le réseau inclus

A2 Opérations avec la clientèle

Créances sur la clientèle

en milliers d'euros

ACTIF	31/12/2009	31/12/2008
Comptes ordinaires débiteurs	83 179	1 52 828
Créances commerciales	32 652	48 891
Autres concours à la clientèle	3 328 975	3 129 456
<i>Crédits à l'exportation</i>	1 047	1 122
<i>Crédits de trésorerie et de consommation</i>	198 733	193 236
<i>Crédits à l'équipement</i>	1 073 641	1 073 064
<i>Crédits à l'habitat</i>	2 046 644	1 854 077
<i>Autres crédits à la clientèle</i>	8 910	7 957
<i>Valeurs et titres reçus en pension</i>	0	0
<i>Prêts subordonnés</i>	0	0
<i>Autres</i>		
Créances rattachées	17 544	19 422
Créances douteuses	166 363	159 723
Dépréciations des créances douteuses	(88 999)	(87 388)
Total	3 539 714	3 422 932

Dettes vis-à-vis de la clientèle

en milliers d'euros

PASSIF	31/12/2009	31/12/2008
Comptes d'épargne à régime spécial	1 087 643	1 042 096
<i>Livret A</i>	99 143	0
<i>PEL / CEL</i>	317 087	312 948
<i>Autres comptes d'épargne à régime spécial</i>	671 413	729 148
Autres comptes et emprunts auprès de la clientèle (1)	1 477 911	1 542 936
Dépôts de garantie	0	0
Autres sommes dues	5 078	5 418
Dettes rattachées	25 860	33 131
Total	2 596 492	2 623 581

(1) Détail des comptes et emprunts auprès de la clientèle

en milliers d'euros	31/12/2009			Exercice 2008		
	A vue	A terme	Total	A vue	A terme	Total
Comptes ordinaires créditeurs	1 022 386	////	1 022 386	1 034 016	////	1 034 016
Emprunts auprès de la clientèle financière	0	115 486	115 486	0	15 854	15 854
Valeurs et titres donnés en pension livrée	0	0	0	0	0	0
Autres comptes et emprunts	0	340 039	340 039	0	493 066	493 066
Total	1 022 386	455 525	1 477 911	1 034 016	508 920	1 542 936

Répartition des encours de crédit par agent économique

en milliers d'euros	Créances saines	Créances douteuses	
		Brut	Dépréciation
Société non financières	1 123 202	102 595	(61 579)
Entrepreneurs individuels	281 766	24 665	(12 583)
Particuliers	2 024 802	38 418	(14 665)
Administrations privées	18 686	685	(172)
Administrations publiques et Sécurité Sociale	13 895		
Autres			
Total au 31 décembre 2009	3 462 351	166 363	(88 999)
Total au 31 décembre 2008	3 350 597	159 724	(87 388)

A3 Effets publics, obligations, actions, autres titres à revenu fixe et variable

Portefeuille titres

en milliers d'euros	31/12/2009					31/12/2008			
	Transaction	Placement	Investissement	TAP	Total	Transaction	Placement	Investissement	TAP
Effets publics et valeurs assimilées	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Valeurs brutes	0	0	0	///	0	0	0	0	///
Créances rattachées	0	0	0	///	0	0	0	0	///
Dépréciations	0	0	0	///	0	0	0	0	///
Obligations et autres titres à revenu fixe	0	366 982	8 820	0	375 802	0	334 481	9 631	0
Valeurs brutes	0	365 848	9 800	///	376 782	0	330 848	9 800	///
Créances rattachées	0	1 134	///	///	1 134	0	3 657	///	///
Dépréciations	0	0	(980)	///	(980)	0	(24)	(169)	///
Actions et autres titres à revenu variable	0	723	0	0	723	0	8 874	0	0
Montants bruts	0	830	///	0	830	0	8 929	///	0
Créances rattachées	///	///	///	///	///	///	///	///	///
Dépréciations	0	(107)	///	0	(107)	0	(55)	///	0
Total	0	367 705	8 820	0	376 525	0	343 355	9 631	0

Obligations et autres titres à revenu fixe

en milliers d'euros	31/12/2009				31/12/2008			
	Transaction	Placement	Investissement	Total	Transaction	Placement	Investissement	Total
Titres cotés	0	0	0	0	0	0	0	0
Titres non cotés	0	35 848	9 800	45 648	0	848	9 800	10 648
Titres prêtés	0	330 000	0	330 000	0	330 000	0	330 000
Titres empruntés	0	0	0	0	0	0	0	0
Créances douteuses	0	0	0	0	0	0	0	0
Créances rattachées	0	1 134	0	1 134	0	3 657	0	3 657
Total	0	366 982	9 800	376 782	0	334 505	9 800	344 305
dont titres subordonnés	0	645	0	645	0	645	0	645

Actions et autres titres à revenu variable

en milliers d'euros	31/12/2009				31/12/2008			
	Transaction	Placement	TAP	Total	Transaction	Placement	TAP	Total
Titres cotés		223		223		8 320		8 320
Titres non cotés		607		607		609		609
Créances rattachées								
Total	0	830	0	830	0	8 929	0	8 929

Evolution des titres d'investissement

en milliers d'euros	31/12/2008	Achats	Cessions	Remboursement	Conversion	Décote / surcote	Transferts	Autres variations	31/12/2009
Effets publics	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Obligations et autres titres à revenu fixe	9 800	0	0	0	0	0	0	0	9 800
Total	9 800	0	0	0	0	0	0	0	9 800

Reclassements d'actifs

En application des dispositions du règlement CRC n° 2008-17 du 10 décembre 2008 afférent aux transferts de titres hors de la catégorie « Titres de transaction » et hors de la catégorie « Titres de placement », la banque a opéré le reclassement suivant au cours de l'exercice 2008 :

en milliers d'euros

Type de reclassement	Montant reclassé à la date du reclassement	Plus ou moins value latente qui aurait été comptabilisée s'il n'y avait pas eu de reclassement	Moins value latente qui aurait été provisionnée s'il n'y avait pas eu de reclassement (1)	Résultat de l'année sur les titres reclassés
	Années précédentes	31/12/2009		
Titres de transaction à titres d'investissement				
Titres de transaction à titres de placement				
Titres de placement à titres d'investissement	9 800	0	0	(926) (811)

(1) Impact dans les comptes au 31 décembre 2009 en l'absence de reclassement

A4 Participations, parts dans les entreprises liées, autres titres détenus à long terme

Evolution des participations, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme.

en milliers d'euros					
	31/12/2008	Augmentation	Diminution	Autres variations	31/12/2009
Valeurs brutes	210 738	5 420	(1 507)	997	215 648
Participations et autres titres détenus à long terme	208 734	5 420	(1 507)	997	213 644
Parts dans les entreprises liées	2 004	0	0	0	2 004
Dépréciations	(605)	(5 230)	30	(1)	(5 806)
Participations et autres titres à long terme	(315)	(5 230)	25	0	(5 520)
Parts dans les entreprises liées	(290)	0	5	(1)	(286)
Immobilisations financières nettes	210 133	190	(1 477)	996	209 842

Tableau des filiales et participations (montants en milliers d'euros)

Filiales et participations	Capital	Capitaux propres autres que le capital y compris FRBG le cas échéant	Quote-part du capital détenue (en %)	Valeur comptable des titres détenus		Prêts et avances consentis par la société et non encore remboursés et TSDI	Montants des cautions et avals donnés par la société	CA HT ou PNB du dernier exercice écoulé	Résultats (bénéfice ou perte du dernier exercice clos)	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice
				Brute	Nette					
A. Renseignements détaillés sur chaque titre dont la valeur brute excède 1 % du capital de la société astreinte à la publication										
1. Filiales (détenues à + de 50%)										
2. Participations (détenues entre 10 et 50%)										
Caisse Régionale de Crédit Maritime	10 194	601	29,99	3 058	3 058	5 093		1 815	187	
3. Autres										
BP Participations	5 326	465 187	2,79	5 230	0	645		92 530	-466 106	
BPCE	486 407	19 179 163	1,40	187 566	187 566			333 107	2 684	
BP Développement	396 664	152 847	1,86	10 046	10 046			12 622	2 089	
Informatique Banque Populaires	89 733	-11 598	2,67	2 395	2 395			253 945	-478	
B. Renseignements globaux sur les autres titres dont la valeur brute n'excède pas un 1 % du capital de la société astreinte à la publication										
Filiales françaises (ensemble)				2 004	1 719					
Filiales étrangères (ensemble)										
Participations dans les sociétés françaises				4 339	4 049					
Participations dans les sociétés étrangères dont participations dans les sociétés cotées				228						

A5 Opérations de crédit-bail et location simple

en milliers d'euros	31/12/2009				31/12/2008			
	Immo-bilier	Mobilier	Location simple	Total	Immo-bilier	Mobilier	Location simple	Total
Encours clientèle	0	138 200	28 650	166 850	0	111 910	32 655	144 565
Biens temporairement non loués	0	682	12	694	0	1 747		1 747
Encours douteux nets	0	600	437	1 037	0	903	471	1 374
Dépréciation	0	(656)	0	(656)	0	(161)	(25)	(186)
Créances rattachées	0	239	206	445	0	0	146	146
Total	0	139 065	29 305	168 370	0	114 399	33 247	147 646

A6 Immobilisations incorporelles et corporelles

Immobilisations incorporelles

	Valeur brute	Augmentation	Diminution	Autres mouvements	Valeur brute
<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2008				31/12/2009
Valeurs brutes	6 067	640	-135	0	6 572
Droits au bail et fonds commerciaux	5 223	617	-130	0	5 710
Logiciels	844	23	-5	0	862
Autres	0	0	0	0	0
Amortissements et dépréciations	-2 549	-410	0	101	-2 858
Droits au bail et fonds commerciaux	-1 728	-364	0	96	-1 996
Logiciels	-821	-46	0	5	-862
Autres	0	0	0	0	0
TOTAL VALEURS NETTES	3 518	230	-135	101	3 714

Immobilisations corporelles

	Valeur brute	Augmentation	Diminution	Autres mouvements	Valeur brute
<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2008				31/12/2009
Valeurs brutes	106 015	7 956	-1 445	-2 061	110 465
Immobilisations corporelles d'exploitation	105 329	7 956	-1 445	-2 061	109 779
Terrains	1 329	99	-7	0	1 421
Constructions	80 368	1 350	-65	1 847	83 500
Parts de SCI	47	0	0	0	47
Autres	23 585	6 507	-1 373	-3 908	24 811
Immobilisations hors exploitation	686	0	0	0	686
Amortissements et dépréciations	-53 687	-6 068	0	2 700	-57 055
Immobilisations corporelles d'exploitation	-53 581	-6 039	0	2 700	-56 920
Terrains	0	0	0	0	0
Constructions	-36 911	-4 123	0	1 438	-39 596
Autres	-16 670	-1 916	0	1 262	-17 324
Immobilisations hors exploitation	-106	-29	0	0	-135
TOTAL VALEURS NETTES	52 328	1 888	-1 445	639	53 410

A7 Dettes représentées par un titre

<i>en milliers d'euros</i>	2 009	2 008
Bons de caisse et bons d'épargne	457	951
Titres du marché interbancaire	180 000	0
Titres de créances négociables	218 231	272 614
Emprunts obligataires	0	0
Autres dettes représentées par un titre	0	0
Dettes rattachées	8 304	3 120
Total	406 992	276 685

A8 Autres actifs et autres passifs

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2009		31/12/2008	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Comptes de règlement sur opérations sur titres	0		0	
Primes sur instruments conditionnels achetés et vendus	2 575	88	2 017	402
Dettes sur titres empruntés et autres dettes de titres	////	1 339	////	2 589
Créances et dettes sociales et fiscales		0		0
Dépôts de garantie reçus et versés		0		0
Autres débiteurs divers, autres créditeurs divers	19 575	17 634	22 356	18 500
TOTAL	22 150	19 061	24 373	21 491

A9 Comptes de régularisation

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2009		31/12/2008	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Engagements sur devises	163	244	0	157
Gains et pertes différés sur contrats de couverture d'instruments financiers	0	0	0	0
Charges et produits constatés d'avance	9 488	22 764	8 000	23 386
Produits à recevoir/Charges à payer	5 384	29 135	15 578	28 581
Valeurs à l'encaissement	44 503	50 355	55 417	64 090
Autres	15 248	8 646	10 524	4 877
TOTAL	74 786	111 144	89 519	121 091

A10 Provisions

Tableau de variations des provisions

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2008	Dotations	Utilisations	Reprises	31/12/2009
Provisions pour risques de contrepartie	5 209	2 030	(1 129)	1	6 111
Provisions pour engagements sociaux	19 847	546	(99)	(68)	20 226
Provisions pour PEL/CEL	3 294	1 379	0	0	4 673
Autres provisions pour risques	4 973	1 689	(220)	(380)	6 062
<i>Portefeuille titres et instruments financiers à terme</i>	0	0	0	0	0
<i>Immobilisations financières</i>	0	0	0	0	0
<i>Promotion immobilière</i>	0	0	0	0	0
<i>Provisions pour impôts</i>	313	0	0	(313)	0
<i>Autres</i>	4 660	1 689	(220)	(67)	6 062
Provisions exceptionnelles	83	360	(218)	135	360
<i>Provisions pour restructurations informatiques</i>	0	0	0	0	0
<i>Provisions pour restructurations exceptionnelles</i>	0	0	0	0	0
<i>Autres provisions exceptionnelles</i>	83	360	(218)	135	360
Total	33 406	6 004	(1 666)	(312)	37 432

Provisions et dépréciations constituées en couverture de risques de contrepartie

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2008	Dotations	Utilisations	Reprises	31/12/2009
Dépréciations inscrites en déduction des éléments d'actifs	93 115	35 030	(26 455)	(143)	101 547
Dépréciations sur créances sur la clientèle	91 897	28 419	(26 357)	(2)	93 957
Dépréciations sur autres créances	1 218	6 611	(98)	(141)	7 590
Provisions inscrites au passif	33 406	6 004	(1 666)	(312)	37 432
Provisions sur engagements hors bilan	1 775	1 904	(958)	0	2 721
Provisions pour risques pays	0	0	0	0	0
Provisions sectorielles	0	0	0	0	0
Provisions pour risque de contrepartie clientèle	3 435	126	(171)	0	3 390
Autres provisions	28 197	3 974	(537)	(313)	31 321
TOTAL	126 521	41 034	(28 121)	(455)	138 979

Provisions pour engagements sociaux

Analyse des actifs et passifs comptabilisés au bilan

<i>en milliers d'euros</i>	Régime CARBP	Retraites	Autres engagts	31/12/2009	Régime CARBP	Retraites	Autres engagts	31/12/2008
Valeur actualisée des engagements financés (a)	20 759	192	11 848	32 799	21 179	132	12 072	33 383
Juste valeur des actifs du régime (b)	-5 443	-112	-5 426	-10 981	-4 858	-48	-5 233	-10 139
Juste valeur des droits à remboursement (c)								
Valeur actualisée des engagements non financés (d)								
Eléments non encore reconnus : écarts actuariels et coûts des services passés (e)	-1791	-35	234	-1592	-2697	-38	-661	-3396
Solde net au bilan (a) - (b) - (c) + (d) - (e)	13 525	45	6 656	20 226	13 624	46	6 178	19 848
Passif	13 525	45	6 656	20 226	13 624	46	6 178	19 848
Actif								

Ajustements lié à l'expérience au titre du régime de retraite des Banques Populaires (CARBP)

Les ajustements liés à l'expérience indiquent les variations d'actifs ou de passifs qui ne sont pas liées à des changements d'hypothèses actuarielles. Sur l'année 2009, sur l'ensemble des 418 k€ d'écarts actuariels générés, 273 k€ proviennent des écarts liés à la mise à jour du taux d'actualisation et 145 k€ proviennent des ajustements liés à l'expérience.

Au 31 décembre 2009, les actifs de couverture du régime de retraite des Banques Populaires sont répartis à hauteur de 35,32 % en actions, 52,50 % en obligations et 12,18 % en monétaires. Les rendements attendus des actifs du régime sont calculés en pondérant le rendement anticipé sur chacune des catégories d'actifs par leur poids respectif dans la juste valeur des actifs.

Analyse de la charge de l'exercice

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2009				31/12/2008			
	Régime CARBP	Retraites	Autres engagements	Total	Régime CARBP	Retraites	Autres engagements	Total
Coût des services rendus de la période	-778	6	-540	-1 312	-754	1	-836	-1589
Droits acquis sur la période			530	530			451	451
Coût financier	776	2	442	1 220	852	-3	460	1309
Rendement attendu des actifs de couverture	-165		-153	-318	-233	-14	-177	-424
Versement net de la période au fonds		-40		-40		-414		-414
Rendement attendu des droits à remboursement								
Ecart actuariel : amortissement de l'exercice	68	13	167	248			-600	-600
Coût des services passés								
Autres		18	32	50	-37	49	9	21
TOTAL	-99	-1	478	378	-172	-381	-693	-1246

Principales hypothèses actuarielles

<i>en pourcentage</i>	Régime CARBP		Retraites		Autres engagements	
	31/12/2009	31/12/2008	31/12/2009	31/12/2008	31/12/2009	31/12/2008
Taux d'actualisation	3,82%	3,82%	1,01%	3,27%	3,41% *	3,66%
Rendement attendu des actifs de couverture	3,40%	4,30%			2,93%	3,51%
Rendement attendu des droits à remboursement						

* 3,51% pour les IFC

La table de mortalité utilisée est TGH TGF 05

Schéma d'attribution gratuite d'actions (SAGA)

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de Natixis qui s'est tenue le 24 mai 2007 a autorisé le directoire à procéder à l'attribution d'actions aux collaborateurs des trois groupes (Banque Populaire, Caisse d'Épargne et Natixis).

Le 12 novembre 2007, chaque collaborateur bénéficiaire s'est ainsi vu doté, par le directoire, de droits non négociables permettant l'attribution d'actions Natixis, à l'issue d'une période de deux ans. Initialement fixé à 60, le nombre d'actions attribuées à chaque salarié a été porté à 93, afin de tenir compte des effets de l'opération d'augmentation de capital réalisée le 30 septembre 2008 par Natixis.

Une provision de 1,088 M€ est présente dans les comptes au 31/12/2009 au titre de l'opération.

Provisions PEL / CEL

Encours des dépôts collectés

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2009	31/12/2008
Encours collectés au titre des Plans d'épargne logement (PEL)		
- ancienneté de moins de 4 ans	105 653	60 632
- ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	97 526	115 992
- ancienneté de plus de 10 ans	67 727	86 994
Encours collectés au titre des plans épargne logement	270 906	263 618
Encours collectés au titre des comptes épargne logement	46 181	49 330
TOTAL	317 087	312 948

Encours des crédits octroyés

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2009	31/12/2008
Encours de crédits octroyés		
- au titre des plans épargne logement	3 689	3 880
- au titre des comptes épargne logement	7 878	8 059
TOTAL	11 567	11 939

Provisions sur engagements liés aux comptes et plans épargne logement (PEL et CEL)

<i>en milliers d'euros</i>	01/01/2009	Dotations/ reprises nettes	31/12/2009
Provisions constituées au titre des PEL			
- ancienneté de moins de 4 ans	-334	146	-188
- ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	-99	1 244	1 145
- ancienneté de plus de 10 ans	1 563	893	2 456
Provisions constituées au titre des plans épargne logement	1 130	2 283	3 413
Provisions constituées au titre des comptes épargne logement	1 520	-492	1 028
Provisions constituées au titre des crédits PEL	643	-411	232
Provisions constituées au titre des crédits CEL			
Provisions constituées au titre des crédits épargne logement	643	-411	232
TOTAL	3 293	1 380	4 673

A11 Dettes subordonnées

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2009	31/12/2008
Dettes subordonnées à durée déterminée	51 049	61 793
Dettes subordonnées à durée indéterminée	0	0
Dépôts de garantie à caractère mutuel	0	0
Dettes rattachées	252	488
Total	51 301	62 281

A12 Fonds pour risques bancaires généraux

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2008	Augmen- tation	Dimi- nution	Autres Variations	31/12/2009
Fonds Régionaux de Solidarité	58 320	0	(4 819)	0	53 501
Fonds pour Risques Bancaires Généraux	16 173	0	0	0	16 173
Total	74 493	0	(4 819)	0	69 674

A13 Capitaux propres

<i>en milliers d'euros</i>	Capital	Primes d'émission	Réserves/ Autres	Résultat	Total capitaux propres hors FRBG
Total au 31 décembre 2008	135 125	88 142	124 662		347 929
Variation de capital	27 500				27 500
Résultat de la période				14 879	14 879
Distribution de dividendes			-4837		-4 837
Autres mouvements			346		346
Total au 31 décembre 2009	162 625	88 142	120 171	14 879	385 817

A14 Durée résiduelle des emplois et ressources

Les emplois et ressources à terme définis sont présentés selon la durée restant à courir avec créances et dettes rattachées.

<i>en milliers d'euros</i>	moins de 3 mois	de 3 mois à 1 an	de 1 an à 5 ans	plus de 5 ans	Indéterminé	31/12/2009
Total des emplois	443 966	828 796	1 272 320	1 690 447	203	4 235 732
Effets publics et valeurs assimilées						0
Créances sur les établissements de crédit	162 881	152 131	5 204	0	0	320 216
Opérations avec la clientèle	279 951	311 665	1 267 116	1 680 982	0	3 539 714
Obligations et autres titres à revenu fixe	1 134	365 000	0	9 465	203	375 802
Total des ressources	2 345 136	419 166	779 952	664 285	0	4 208 539
Dettes envers les établissements de crédit	210 754	205 000	350 000	388 000	0	1 153 754
Opérations avec la clientèle	2 042 180	97 786	354 291	102 235	0	2 596 492
Dettes représentées par un titre	91 950	103 331	50 661	161 050	0	406 992
Dettes subordonnées	252	13 049	25 000	13 000	0	51 301

Note 4 : Notes sur le hors bilan

A15 Engagements reçus et donnés

Engagements de financement

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2009	31/12/2008
Engagements de financement donnés		
en faveur des établissements de crédit	12 958	12 958
en faveur de la clientèle	210 333	175 434
<i>Ouverture de crédits documentaires</i>	13 599	14 850
<i>Autres ouvertures de crédits confirmés</i>	183 442	153 147
<i>Autres engagements</i>	13 292	7 437
Total des engagements de financement donnés	223 291	188 392
Engagements de financement reçus		
d'établissements de crédit	0	3 826
de la clientèle	0	0
Total des engagements de financement reçus	0	3 826

Engagements de garantie

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2009	31/12/2008
Engagements de garantie donnés		
D'ordre d'établissements de crédit	3 956	0
- <i>confirmation d'ouverture de crédits documentaires</i>	0	0
- <i>autres garanties</i>	3 956	0
D'ordre de la clientèle	240 248	217 964
- <i>cautions immobilières</i>	0	0
- <i>cautions administratives et fiscales</i>	1 750	2 892
- <i>autres cautions et avals donnés</i>	128 065	90 071
- <i>autres garanties données</i>	110 433	125 001
Total des engagements de garantie donnés	244 204	217 964
Engagements de garantie reçus d'établissements de crédit	1 565 934	1 336 915
Total des engagements de garantie	1 810 138	1 554 879

Autres engagements ne figurant pas au hors bilan

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2009		31/12/2008	
	Engagements donnés	Engagements reçus	Engagements donnés	Engagements reçus
Autres valeurs affectées en garantie en faveur d'établissements de crédit	3 956	1 565 934	0	1 336 915
Autres valeurs affectées en garantie reçues de la clientèle	240 248	0	217 964	0
Total	244 204	1 565 934	217 964	1 336 915

Opérations sur instruments financiers à terme

Engagements sur instruments financiers et change à terme

en milliers d'euros	31/12/2009				31/12/2008			
	Couverture	Autres opérations	Total	Juste valeur	Couverture	Autres opérations	Total	Juste valeur
Opérations fermes								
Opérations sur marchés organisés								
Contrats de taux								
Contrats de change								
Autres contrats								
Opérations de gré à gré								
Accords de taux futurs								
Swaps de taux	687 840		687 840	(26 445)	1 133 264		1 133 264	(24 382)
Swaps cambistes								
Swaps financiers de devises								
Autres contrats de change		30 424	30 424			31 383	31 383	
Autres contrats à terme		1 257	1 257	(109)		3 590	3 590	(143)
Total opérations fermes	687 840	31 681	719 521	(26 554)	1 133 264	34 973	1 168 237	(24 525)
Opérations conditionnelles								
Opérations sur marchés organisés								
Options de taux								
Options de change								
Autres options								
Opérations de gré à gré								
Options de taux	529 120		529 120	1 133	758 936		758 936	(615)
Options de change								
Autres options								
Total opérations conditionnelles	529 120		529 120	1 133	758 936		758 936	(615)
Total instruments financiers et change à terme	1 216 960	31 681	1 248 641	(25 421)	1 892 200	34 973	1 927 173	(25 140)

Ventilation par type de portefeuille des instruments financiers de taux d'intérêt négociés sur un marché de gré à gré

en milliers d'euros	31/12/2009					31/12/2008				
	Micro couverture	Macro couverture	Position ouverte isolée	Gestion spécialisée	Total	Micro couverture	Macro couverture	Position ouverte isolée	Gestion spécialisée	Total
Opérations fermes	60 840	627 000	1 257	0	689 097	295 264	838 000	3 590	0	1 136 854
Accords de taux futurs	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Swaps de taux	60 840	627 000	0	0	687 840	295 264	838 000	0	0	1 133 264
Swaps financiers de devises	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres contrats à terme	0	0	1 257	///////	1 257	0	0	3 590	///////	3 590
Opérations conditionnelles	44 120	485 000	0	0	529 120	183 936	575 000	0	0	758 936
Options de taux	44 120	485 000	0	0	529 120	183 936	575 000	0	0	758 936
Total	104 960	1 112 000	1 257	0	1 218 217	479 200	1 413 000	3 590	0	1 895 790

Il n'y a pas eu de transferts d'opérations vers un autre portefeuille au cours de l'exercice.

Durée résiduelle des engagements sur instruments financiers à terme

en milliers d'euros	de 0 à 1 an	de 1 à 5 ans	plus de 5 ans	31/12/2009
OPÉRATIONS SUR MARCHÉS ORGANISÉS				
Opérations fermes				
Opérations conditionnelles				
OPÉRATIONS SUR MARCHÉS DE GRÉ A GRÉ				
Opérations fermes	35 569	484 952	199 000	719 521
Opérations conditionnelles	340 000	189 120		529 120
TOTAL	375 569	674 072	199 000	1 248 641

Note 5 : Notes sur le compte de résultat

A16 Intérêts, produits et charges assimilés

en milliers d'euros	Exercice 2009			Exercice 2008		
	Charges	Produits	Net	Charges	Produits	Net
Opérations avec les établissements de crédit	(29 674)	28 505	(1 169)	(45 327)	20 981	(24 346)
Opérations avec la clientèle	(41 008)	154 050	113 042	(53 557)	155 332	101 775
Obligations et autres titres à revenu fixe	(15 118)	11 953	(3 165)	(20 064)	7 969	(12 095)
Dettes subordonnées	(1 282)	418	(864)	(3 123)	0	(3 123)
Autres* (opérations de macro-couverture)	(45 477)	12 811	(32 666)	(21 318)	28 300	6 982
Total	(132 559)	207 737	75 178	(143 389)	212 582	69 193

A17 Produits et charge sur opérations de crédit-bail et locations assimilés

en milliers d'euros	Exercice 2009			Exercice 2008		
	Charges	Produits	Net	Charges	Produits	Net
Opérations de crédit-bail et location financière						
Loyers	///////	55 075	55 075	///////	50 011	50 011
Résultats de cession	(2 521)	1 002	(1 519)	(1 827)	1 233	(594)
Dépréciation	(1 220)	(903)	(2 123)	(252)	165	(87)
Amortissement	(45 865)	///////	(45 865)	(42 349)	///////	(42 349)
Autres produits et charges	(679)	2 610	1 931	(484)	1 912	1 428
	(50 285)	57 784	7 499	(44 912)	53 321	8 409
Opérations de location simple						
Loyers	///////	14 493	14 493	///////	13 557	13 557
Résultats de cession	(422)	871	449	(616)	1 278	662
Dépréciation	(271)	61	(210)	(157)	240	83
Amortissement	(15 792)	///////	(15 792)	(14 298)	///////	(14 298)
Autres produits et charges	(1)		(1)	(6)	119	113
	(16 486)	15 425	(1 061)	(15 077)	15 194	117
Total	(66 771)	73 209	6 438	(59 989)	68 515	8 526

A18 Revenus des titres à revenu variable

en milliers d'euros	Exercice 2009	Exercice 2008
Actions et autres titres à revenu variable	156	107
Participations et autres titres détenus à long terme	0	0
Parts dans les entreprises liées	4 756	8 941
TOTAL	4 912	9 048

A19 Commissions

en milliers d'euros	Exercice 2009			Exercice 2008		
	Charges	Produits	Net	Charges	Produits	Net
Opérations de trésorerie et interbancaire	0	253	253	(78)	302	224
Opérations avec la clientèle	(133)	43 227	43 094	0	42 367	42 367
Opérations sur titres	(133)	2 485	2 352	0	3 225	3 225
Opérations sur moyens de paiement	(10 518)	21 271	10 753	(10 548)	21 249	10 701
Opérations de change	0	65	65	0	70	70
Engagements hors-bilan	(909)	2 320	1 411	(848)	1 930	1 082
Prestations de services financiers	(235)	2 807	2 572	(272)	3 129	2 857
Activités de conseil	0	436	436	0	358	358
Autres commissions	0	0	0	0	0	0
Total	(11 928)	72 864	60 936	(11 746)	72 630	60 884

(1) Détailler le cas échéant les montants les plus significatifs

A20 Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation

en milliers d'euros	Exercice 2009	Exercice 2008
Titres de transaction	0	0
Opérations de change	73	58
Instruments financiers à terme	0	0
Total	73	58

A21 Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés

en milliers d'euros	Exercice 2009			Exercice 2008		
	Placement	TAP	Total	Placement	TAP	Total
Dépréciations	(28)	0	(28)	288	0	288
Dotations	(67)	0	(67)	(11)	0	(11)
Reprises	39	0	39	299	0	299
Résultat de cession	2 267	0	2 267	123	0	123
Autres éléments	0	0	0	0	0	0
Total	2 239	0	2 239	411	0	411

A22 Autres produits et charges d'exploitation bancaire

en milliers d'euros	Exercice 2009			Exercice 2008		
	Charges	Produits	Total	Charges	Produits	Total
Quote-part d'opérations faites en commun	(429)	665	236	(456)	419	(37)
Refacturations de charges et produits bancaires	(247)	0	(247)	(301)	0	(301)
Activités immobilières	0	0	0	0	0	0
Prestations et développement de services informatiques	0	0	0	0	0	0
Autres activités diverses	0	336	336	0	309	309
Autres produits et charges accessoires	(325)	3 033	2 708	(232)	2 745	2 513
Total	(1 001)	4 034	3 033	(989)	3 473	2 484

A23 Charges générales d'exploitation

en milliers d'euros	Exercice 2009	Exercice 2008
<u>Frais de personnel</u>		
Salaires et traitements	(40 448)	(39 466)
Charges de retraite et assimilées	(5 412)	(3 652)
Autres charges sociales	(14 955)	(14 919)
Intéressement des salariés	(2 637)	(3 068)
Participation des salariés	(577)	(207)
Impôts et taxes liés aux rémunérations	(4 485)	(4 063)
Total des frais de personnel	(68 514)	(65 375)
<u>Autres charges d'exploitation</u>		
Impôts et taxes	(3 147)	(2 784)
Autres charges générales d'exploitation	(40 971)	(40 726)
Total des autres charges d'exploitation	(44 118)	(43 510)
Total	(112 632)	(108 885)

L'effectif moyen du personnel en activité au cours de l'exercice, ventilé par catégories professionnelles est le suivant : 366 cadres et 733 non cadres, soit un total de 1 099 personnes.

A24 Coût du risque

en milliers d'euros	Exercice 2009					Exercice 2008				
	Dotations	Reprises nettes	Pertes non couvertes	Récupérations sur créances amorties	Total	Dotations	Reprises nettes	Pertes non couvertes	Récupérations sur créances amorties	Total
Dépréciations d'actifs										
Interbancaires	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Cientèle	(26 568)	16 248	(683)	515	(10 488)	(29 349)	21 977	(1 904)	341	(8 935)
Titres et débiteurs divers	0	1	1	0	2	1	0	0	0	1
Provisions										
Engagements hors-bilan	(1 904)	958	///////	///////	(946)	(966)	1 370	///////	///////	404
Provisions pour risque clientèle	(126)	171	///////	///////	45	(1 234)	350	///////	///////	(884)
Provisions risques-pays	0	0	///////	///////	0	0	0	///////	///////	0
Total coût du risque	(28 598)	17 378	(682)	515	(11 387)	(31 548)	23 697	(1 904)	341	(9 414)

dont:

-reprises de dépréciations devenues sans objet	17 378	23 697
-reprises de dépréciations utilisées	7 145	9 984
<i>total reprises</i>	<u>24 523</u>	<u>33 681</u>
-pertes couvertes par des provisions reprises nettes	<u>(7 145)</u>	<u>(9 984)</u>
	17 378	23 697

A25 Gains ou pertes sur actifs immobilisés

en milliers d'euros	Exercice 2009				Exercice 2008			
	Participations et autres titres à long terme	Titres d'investissement	Immobilisations corporelles et incorporelles	Total	Participations et autres titres à long terme	Titres d'investissement	Immobilisations corporelles et incorporelles	Total
Dotations aux dépréciations	(5 231)	(811)	///////	(6 042)	(7)	(169)	///////	(176)
Reprises de dépréciations	30	0	///////	30	97	0	///////	97
Résultat de cession	7 16	0	(702)	14	(49)	0	(290)	(339)
Total	(4 485)	(811)	(702)	(5 998)	41	(169)	(290)	(418)

A26 Résultat exceptionnel

en milliers d'euros	Exercice 2009	Exercice 2008
Produits exceptionnels	565	44
Cessions Créances < 1500 €		1
Divers	6	43
Exédents caisses	17	
Mutuelle santé	68	
Régularisation immobilisations / Désoption TVA	66	
Contrôle fiscal années 2005-2006	83	
Sinistres	62	
Produits / Exercices antérieurs	263	
Charges exceptionnelles	(2 001)	(1 763)
Condammations et indemnités diverses		(210)
Soldes divers suspens exercices antérieurs	(180)	(66)
Fraude GAB	(313)	
Suspens BDF	(47)	
Sinistres	(257)	(389)
Retraite complémentaire Quatrem	(12)	(735)
Contrôle fiscal années 2005-2006		(363)
Subvention SOCAMA	(1 167)	
Divers	(25)	
...		

A27 Impôt sur les bénéfices

La banque populaire du nord est membre du groupe fiscal constitué par BPCE/BP participations/CE Participations.

L'impôt sur les sociétés acquitté auprès de la tête de groupe, ventilé entre le résultat courant et le résultat exceptionnel, s'analyse ainsi :

en milliers d'euros

Bases imposables aux taux de	33,33%	15,00%	0,00%
Au titre du résultat courant	17 851		
Au titre du résultat exceptionnel	-1 694		
	16 157		
Imputations des déficits			
Bases imposables	16 157		
Impôt correspondant	5 386		
+ incidence de la quote part de frais et charges sur le secteur taxable à 0%			
+ contributions 3,3%	153		
- déductions au titre des crédits d'impôts	-215		
Impôt comptabilisé	5 324		
Variation impôts différés prêts taux zéro	-517		
Divers	11		
TOTAL	4 818		

A28 Répartition de l'activité - Banque Commerciale

en milliers d'euros	Total de l'activité		dont clientèle	
	Exercice 2009	Exercice 2008	Exercice 2009	Exercice 2008
Produit net bancaire	152 809	150 602	128 626	137 187

L'activité Clientèle a pour objet de servir les particuliers, les professionnels et les corporate. Ce métier recouvre notamment les éléments suivants :

- * Les activités intrinsèques de la Clientèle : collecte d'épargne, octroi de crédits, bancarisation et ventes de services à la clientèle ;

Les opérations d'adossment notionnel, de placement de la collecte, de refinancement des crédits. Le produit net bancaire comprend notamment la marge d'intermédiation et les commissions de services. Les frais de gestion affectés à l'activité Clientèle comprennent les charges générales d'exploitation et les dotations aux amortissements et aux provisions sur immobilisations incorporelles et corporelles.

Note 6 : Honoraires des commissaires aux comptes

Honoraires des Commissaires aux comptes

en milliers d'euros	KMPG		ACEA	
	Montant (HT)	%	Montant (HT)	%
	N		N	
Audit				
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés	77	100	44	100
Autres diligences et prestations directement liées à la mission du commissaires aux comptes	0	0	0	0
TOTAL	77	100	44	100

4 Déclaration des personnes responsables

4.1 Personne responsable des informations contenues dans le rapport

Gils Berrous, Directeur Général

4.2 Attestation du responsable

J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent rapport sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

Gils Berrous,
Directeur Général



Date : 19 Mai 2010

5 Rapport annexe

. Rapport du président du conseil sur l'organisation des travaux du conseil et le contrôle interne¹

Le présent rapport a été établi en application de l'article L.225-37 du code de commerce modifié par la loi de sécurité financière du 01 août 2003.

Il a été présenté au Comité d'audit du 31 mars 2010, puis soumis au Conseil d'administration le 29 avril 2010.

A : FONCTIONNEMENT DU CONSEIL

Suite à la constitution en 2009 de BPCE, nouvel organe central du Groupe résultant du rapprochement de la Banque Fédérale des Banques Populaires et de la Caisse Nationale des Caisses d'Epargne les normes antérieures à cette création restent en vigueur jusqu'à l'émission de nouvelles normes applicables à l'ensemble du Groupe.

De fait les travaux du Conseil d'Administration de la Banque Populaire du Nord s'inscrivent dans le cadre de la charte du gouvernement d'entreprise dans les Banques Populaires. Cette charte originellement établie par la Banque Fédérale des Banques Populaires en sa qualité d'organe central, est relative notamment à la déontologie des administrateurs, au fonctionnement et aux compétences du Conseil d'Administration, ainsi que dans celui du règlement intérieur du Conseil d'Administration de la Banque, dont la modification a été approuvée par le conseil du 26 juin 2008, qui traite notamment de la périodicité des réunions, des délibérations du Conseil et des obligations des administrateurs.

¹ Obligatoire si l'entité est émettrice d'instruments financiers échangés sur marchés réglementés (art. L225-37 et L225-68 du code de commerce) ; en l'état des pratiques, les Banques Populaires présentent ce rapport annexe

1) Composition du Conseil d'Administration

La composition du Conseil est conforme aux décisions de l'Assemblée Générale du 27 mai 2009. Il comprend 11 administrateurs et un censeur avant l'Assemblée Générale du 25 mai 2010. Sa composition vise à rechercher une répartition harmonieuse des diverses catégories socio-professionnelles représentatives de la clientèle de la banque, ainsi qu'un bon équilibre entre les départements de la circonscription. Le Directeur Général de la Banque n'est pas administrateur. Par ailleurs, conformément aux statuts, un représentant de BPCE a la faculté d'assister aux réunions du Conseil avec voix consultative.

2) Modalités d'exercice de la direction générale

Faisant application des facultés offertes par la loi, le Conseil d'Administration de la Banque Populaire du Nord du 21 juin 2002 a opté pour la dissociation des fonctions de Président et de Directeur Général, confirmant par là le fonctionnement qui était déjà celui de la Banque avant qu'elle ne devienne société anonyme de coopérative de banque populaire par décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 02 mai 2002.

En matière d'engagements, le Conseil a fixé des limites internes de risque pris unitairement sur un client ou un groupe de clients par la Banque Populaire du Nord. En deçà de ces limites, le Directeur Général a tous pouvoirs. S'agissant des engagements concernant les administrateurs et mandataires sociaux de la Banque, le Conseil d'Administration est seul compétent, ces engagements étant également soumis pour notation à l'avis du comité compétent institué à BPCE.

Enfin, le Conseil d'Administration peut seul, statutairement, acquérir et aliéner tous immeubles, décider tout investissement immobilier et toute prise ou cession de participation dans toute société ou entreprise dans le respect des prescriptions de caractère général de BPCE, ainsi que décider l'établissement de tous bureaux, agences ou succursales.

3) Organisation des travaux du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration de la Banque Populaire du Nord a tenu huit séances en 2009. Le taux d'assiduité des administrateurs s'est élevé à 82 %.

Le Bureau du Conseil s'est réuni également à huit reprises, le plus souvent avant le Conseil d'administration.

Les séances du Conseil d'administration, d'une durée moyenne de trois heures, permettent un examen approfondi des sujets à l'ordre du jour.

Un procès-verbal détaillé est établi après chaque réunion. Il reprend les décisions prises et une synthèse des exposés ainsi que des interventions des administrateurs.

En dehors des points relatifs au contrôle interne qui seront évoqués plus loin, le Conseil se prononce naturellement sur tous sujets touchant à la stratégie de l'entreprise.

Hormis le Conseil suivant l'Assemblée Générale ordinaire dont l'ordre du jour est consacré au renouvellement du Bureau et à la fixation de la date de mise en paiement de l'intérêt aux parts sociales, les ordres du jour des Conseils comprennent systématiquement une synthèse des Comités de Crédits, un point de situation sur l'activité et les résultats commerciaux, un exposé des résultats financiers comparés aux prévisions, une présentation de l'actualité du Groupe, ainsi que la validation de l'admission des nouveaux sociétaires. Le cas échéant, le Conseil se prononce sur tous les projets d'acquisitions ou de cessions d'immeubles. Les comptes rendus des Comités d'Audit et des Comités des Comptes lui sont également présentés.

Le Conseil d'administration a arrêté les bilans et comptes de résultats sociaux et consolidés de l'exercice 2008 et a convoqué l'assemblée générale ordinaire tenue le 27 mai 2009.

Plus spécifiquement en 2009, dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie de maillage, le nouveau concept d'agences de la BPN a été présenté au Conseil, ainsi que la mesure de l'impact des ouvertures d'agences passées et futures sur le coefficient d'exploitation de l'établissement. Le bilan des investissements de 2008 et le budget pour 2009 ont également été présentés, en début d'année 2009.

Par ailleurs, le Conseil a décidé de l'augmentation du capital par la souscription de parts sociales par la SAS Sociétariat et l'émission de certificats coopératifs d'investissements à souscrire par Natixis. Il a également approuvé l'actualisation de la limite interne de risque unitaire de contrepartie. La gestion de bilan et le suivi du respect des limites de taux et de liquidité ont également été mis à l'ordre du jour.

Concernant l'évolution du Groupe et son impact sur la BPN, le Conseil d'administration a été informé à plusieurs reprises de l'avancement du projet de rapprochement de la Banque Fédérale des Banques Populaires et de la Caisse Nationale des Caisses d'Epargne, puis a approuvé la prise de participation de la BPN dans BPCE, organe central du nouveau Groupe, ainsi que les reclassements d'actions qui ont suivi.

4) Comités spécialisés (à l'exception du comité des comptes et du comité d'audit et des risques, traités dans le paragraphe sur le contrôle interne)

Le comité des rémunérations examine hors la présence des intéressés, sur délégation du Conseil, et en référence aux normes nationales du Groupe, les rémunérations des mandataires sociaux.

Egalement en 2001, à l'appui d'une charte établie, a été constituée une commission du sociétariat. Elle contribue à la réflexion sur les grandes orientations et le développement du sociétariat. Présidée par un administrateur, elle émet des propositions.

En 2007 a été créé un Comité Administrateurs des Risques de contrepartie de la Banque, auquel la Direction des Crédits expose les orientations de la Banque en matière d'engagement et les caractéristiques de son fonds de commerce, et présente une revue des principaux engagements et de la sinistralité. Ce Comité s'est réuni à quatre reprises en 2009.

B : CONTRÔLE INTERNE

Le système de contrôle interne de la Banque est organisé en conformité avec les exigences légales et réglementaires qui résultent notamment du code monétaire et financier, du règlement 97-02 modifié, du règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers et des textes régissant BPCE

Ces textes, conformément aux statuts de BPCE définissent les principes de gouvernance du dispositif de contrôle interne du Groupe qui concourt à la maîtrise des risques de toute nature et à la qualité de l'information financière. Chaque entreprise du Groupe est responsable sur base consolidée de ces dispositifs de gestion et maîtrise des risques. Elle exerce son activité dans le cadre des délégations et des limites d'engagements ainsi que de procédures de prise de décision qui lui sont propres, et qui s'insèrent dans le corpus des règles édictés par BPCE.

Ces principes seront consignés dans une charte du contrôle interne Groupe BPCE, en cours de finalisation, qui posera outre ces principes, le champ d'application, précisera les acteurs concernés et leur rôle afin d'assurer le bon fonctionnement du Système de Contrôle Interne de chaque entreprise et du Groupe BPCE.

Cette charte fixant les principes généraux revêtira un caractère universel au sein du Groupe. Elle est complétée par les chartes, approuvées par le Directoire de BPCE le 07/12/09, organisant les filières de contrôle permanent (risques et conformité) et de contrôle périodique (audit interne). Suivront l'élaboration des chartes relatives, notamment à la révision comptable, la sécurité informatique et à la continuité d'activité.

Ces Chartes sont traduites par la mise en place d'une organisation qui s'articule autour de filières distinctes :

- le contrôle permanent des risques (opérationnels, crédits, financiers)
- le contrôle permanent des risques de non-conformité
- le contrôle périodique.

Elles seront complétées par des référentiels, de manière à assurer par familles de risques - financiers et opérationnels - un niveau de maîtrise adapté et homogène au sein du Groupe BPCE.

I. Organisation générale du contrôle interne

Le Système de Contrôle Interne est organisé du premier niveau opérationnel ou fonctionnel à l'échelon le plus élevé. Le Directeur Général, en accord avec le Président, définit la structure organisationnelle. Il répartit les responsabilités et moyens de manière optimale pour assurer, conformément aux orientations définies par le Conseil d'Administration, la couverture des risques, leur évaluation exhaustive et leur gestion. Cette organisation fait référence, les normes antérieures à la création BPCE restant en vigueur jusqu'à l'émission de nouvelles normes applicables à l'ensemble du Groupe. à la charte originelle du Contrôle Interne Groupe des Banques Populaires présentée au Comité d'Audit puis au Conseil d'Administration d'octobre 2004 et sa révision présentée en Octobre 2006. Une nouvelle actualisation de cette charte a été quant elle présentée en Septembre 2008 qui précise notamment le rôle et les responsabilités de chacun.

☞ Les acteurs internes du contrôle

Trois niveaux de contrôle sont mis en œuvre :

- premier niveau : l'autocontrôle, réalisé préalablement ou simultanément à l'exécution des opérations, est exercé par chaque collaborateur dans le cadre des actes qu'il exécute dans sa fonction ou mission professionnelle et par sa hiérarchie. Il s'agit du socle indispensable du Système de Contrôle Interne. Il s'inscrit dans des procédures formalisées et fait l'objet d'une matérialisation sous l'intranet de la Banque. Il comprend les unités opérationnelles qui s'assurent du respect des procédures d'engagement, de saisie, de traitement des opérations et de restitutions de l'information, et qui effectuent des contrôles obligatoires à périodicités définies touchant les différents domaines d'activités.
- deuxième niveau : le contrôle permanent vérifie le respect des règles, professionnelles ou propres à l'Etablissement ainsi que l'existence, la permanence et la pertinence des contrôles. Conformément aux chartes des filières de contrôle, il s'organise autour d'entités en charge du Contrôle des Risques (crédits, financiers, opérationnels) et d'une entité en charge de la Conformité. Ces entités sont rattachées à un responsable unique des contrôles permanents, ainsi que l'autorise la réglementation. Le contrôle permanent, conjointement avec d'autres acteurs de l'entreprise, couvre tout à la fois des contrôles fonctionnels s'exerçant sur des matières comme la comptabilité, les engagements et les risques, la sécurité des systèmes d'information, ainsi que des contrôles imposés par la loi et la réglementation.
- troisième niveau : le contrôle périodique assuré par l'Audit agit par voie d'enquêtes et de missions. Il a accès à toute l'information requise pour le bon exercice de sa mission. Dans ce cadre, aucun secret professionnel ou domaine réservé ne peut lui être opposé. Un responsable supervise l'ensemble de ces travaux d'audit. Le cadre de sa mission est fixé par un plan annuel d'audit, dérivé d'un plan pluriannuel, reprenant les missions prévues dans les unités du réseau et du siège. Les rapports sont transmis à la ligne hiérarchique jusqu'au Directeur Général et font l'objet d'un suivi de la mise en œuvre des recommandations émises.

La cohérence et l'efficacité de cet ensemble de moyens sont assurées par l'exécutif.

La mise en place des entités des Risques et de la Conformité d'une part et de l'Audit d'autre part résulte de la séparation des fonctions de contrôles décidée en application de la réforme du règlement modifié CRBF 97-02. Ces Directions animent les filières de contrôle dans le cadre des chartes approuvées par le Directoire de BPCE le 7 décembre 2009.

Les directeurs des Risques et de la Conformité et de l'Audit dépendent tous les deux directement du Directeur Général, responsable de la mise en œuvre du Système de Contrôle Interne. Ils rendent compte de l'exercice de leurs missions au comité d'audit et à l'organe délibérant

☞ **Le rôle du Conseil d'Administration dans le cadre du contrôle interne**

Le Conseil d'Administration veille à la maîtrise des principaux risques encourus par l'établissement et s'assure de la qualité et de la fiabilité de l'information financière et du système de contrôle interne, conformément à la réglementation prudentielle.

Il est relayé par un Comité d'Audit et des Risques (au sens de l'article 4 du règlement 97-02 modifié) qui a pour mission d'organiser, conformément à la réglementation bancaire, les principaux enseignements de la surveillance des risques, les résultats du contrôle interne et les principales conclusions des missions d'audit. Ce Comité porte une appréciation sur la qualité du contrôle interne, notamment la cohérence des systèmes de mesure, de surveillance et de maîtrise des risques. Il est également chargé de proposer en tant que de besoin, les actions complémentaires.

Ce Comité, qui a tenu quatre séances en 2009, est présidé par un Administrateur de la Banque qu'assistent trois autres administrateurs. Sont invités au Comité le Président du Conseil d'Administration, le Directeur Général, le Secrétaire Général, les deux directeurs du Contrôle Interne, les Commissaires aux Comptes et le Délégué Fédéral de BPCE. Peuvent être conviés également certains Directeurs Opérationnels dès lors que leur intervention est nécessaire.

Pour accomplir sa mission de surveillance, le Comité d'Audit s'appuie sur la Direction de l'Audit et la Direction des Risques et de la Conformité.

En 2009, outre les mesures effectives régissant la maîtrise des risques, le suivi régulier des recommandations émises lors des missions d'Audit et un point systématique de l'activité sur la Lutte Anti-Blanchiment, lui ont été soumis les comptes rendus des différentes missions effectuées par l'Audit dans le cadre des audits Agences et des audits thématiques internes, ainsi que la présentation et les travaux des entités du contrôle permanent. Les principaux points suivants ont été examinés au cours des quatre séances :

- En mars, synthèse du rapport 2008 établi en application du règlement modifié 97-02 ; Présentation du rapport 2008 du Président sur les travaux du Conseil et le Contrôle Interne ; Compte rendu des conclusions de la mission 2008 de l'Inspection Générale du Groupe, notamment sur le contrôle interne.
- En juin, audits réalisés durant la fin 2008 et le début de l'année 2009 dont une mission Groupe portant sur les dispositions Bâle II ; Présentation de l'incidence de la modification le 30 janvier 2009 du règlement CRBF 97-02 et son application à la Banque ; Travaux de la direction des risques : filières risques de crédit et opérationnels avec un zoom particulier sur le contrôle du provisionnement des dossiers douteux, filière conformité avec un point sur le contrôle des prestataires de services essentiels externalisés.
- En septembre, audits réalisés au cours du 2° quadrimestre dont une analyse de la Banque à distance dans le cadre d'une mission Groupe ; Présentation détaillée du nouveau référentiel interne des audits agences ; Travaux de la direction des risques : filières risques de crédit et opérationnels avec un zoom particulier sur le Plan de Continuité d'Activités en cas de pandémie grippale, filière conformité avec une présentation de l'outil NORKOM dans le cadre de la Lutte Anti-Blanchiment et du contrôle des chèques.
- En décembre, présentation des plans d'audit pluriannuel (2010-2013) et annuel détaillé 2010 ; audits réalisés au 3° quadrimestre ; Analyse du respect par la filière risques financiers des limites de taux et de liquidité, pour la filière risques opérationnels de la base pertes et enfin pour la filière risques de crédit une présentation de l'évolution des délégations et du monitoring Mac Donough.

Dans la même composition, ce Comité s'est réuni quatre fois en Comité des Comptes distinct dont trois concomitamment avec le Comité d'Audit.

II. Suivi et contrôle des risques : présentation des principales procédures de contrôle interne mises en œuvre

Les activités de la Banque Populaire du Nord exposent celle-ci à cinq catégories de risques :

- les risques de crédit à la clientèle,
- les risques sur activités de marché,
- les risques globaux de taux, change et liquidité induits par les activités de banque de détail,
- les risques opérationnels,
- et les risques de non-conformité.

1) Risques de Crédit

La maîtrise du risque de crédit est assurée par un ensemble cohérent de règles et de procédures visant à appliquer dans l'ensemble de la banque une politique maîtrisée de distribution de crédits :

- ***plafonds internes de risque inférieurs à ceux imposés par les autorités de tutelle ;***
- ***système de délégations individuelles, tenant compte à la fois des compétences des délégataires, de la cotation des dossiers et de la nature du risque ;***
- ***dispositif de notation, fondé sur des évaluations quantitatives et qualitatives de la solvabilité de la contrepartie ;***
- ***examen en Comité de Crédits, des engagements les plus importants. La Direction des Risques exerce dans ce cadre une mission d'analyse contradictoire indépendante de la Direction des Crédit et dispose d'un droit de véto ;***
- ***examen deux fois par an, dans le cadre du Comité des Grands Risques, des engagements les plus importants de la banque ;***
- ***utilisation d'outils de détection des situations difficiles, de façon à traiter le risque en amont et, le cas échéant, à provisionner avant la survenance d'un sinistre les engagements le nécessitant. A noter, dans ce cadre, la création en 2009 d'une liste des contreparties corporate à surveiller conformément aux modalités et aux critères définis par BPCE.***

Par son action, la filière Risque de Crédit s'assure que ce dispositif de maîtrise du risque de contrepartie est fiable et efficace. Dans ce cadre, et au titre de l'exercice 2009, la Direction des Risques est intervenue plus spécifiquement sur :

- ***l'analyse contradictoire des dossiers dans la délégation du Comité de Crédits ;***
- ***le contrôle de la correcte application des décisions du Comité de Crédits ;***
- ***l'analyse contradictoire mensuelle du provisionnement ;***
- ***la surveillance à priori des engagements : études sectorielles, suivi des prêts In Fine, étude de la qualité des entrées en relation ;***
- ***le contrôle à postériori des engagements : prêts immobiliers, personnels et équipements ;***
- ***la réalisation de missions transversales sur des process ou des entités spécifiques ;***
- ***la poursuite des travaux de monitoring Mc Donough afin de fiabiliser la cotation des clients qui impacte le ratio de solvabilité de la Banque.***

Au delà de ces tâches de contrôle, la filière Risque de Crédit réalise un reporting trimestriel à l'attention des membres du Comité de Direction. Ce reporting a pour objectif d'informer sur la qualité du risque de la clientèle et d'alerter en cas de dégradation constatée du risque sur un segment de clientèle, un secteur d'activité ou encore une zone géographique donnée.

Un reporting semestriel est également adressé aux Directeurs de Régions afin que ces derniers disposent, sous forme de tableaux de bord, d'informations sur la qualité du risque de la clientèle de leurs régions ainsi que d'une liste de leurs clients risqués présentant des engagements importants en nos livres.

Enfin, en troisième niveau, l'audit réalise des contrôles par sondage et sur pièces des engagements.

Les engagements de la banque sont caractérisés par une bonne division unitaire et sectorielle, et font par ailleurs l'objet d'une remontée d'information à la BPCE pour qu'elle puisse exercer sa surveillance sur base consolidée.

2) Risques sur opérations de marché

La Banque Populaire du Nord n'a pas d'activité de marché autonome ; Par ailleurs, ses risques de contrepartie interbancaire sont concentrés sur BPCE ou d'autres Banques Populaires Régionales et Natixis.

Elle n'est pas assujettie au Règlement 95-02 du CRBF sur la surveillance prudentielle des risques de marché.

3) Gestion des risques de taux, de change et de liquidité (hors activité de marché)

Le risque de taux se définit par le risque de subir des pertes ou des évolutions défavorables de la marge d'intérêt en raison de l'évolution des taux d'intérêt et est analysé comme un risque de marge. Le risque de liquidité se définit comme l'incapacité à faire face, à tout moment, au remboursement de passifs exigibles et au financement de l'ensemble des actifs.

Le fonctionnement de la filière risques financiers et les relations au sein du Groupe sont régis par une Charte.

Le référentiel des risques financiers, risque de taux global et risque de liquidité, comprend la définition de règles communes aux Banques Populaires pour la mesure et la fixation de limites de risque de taux et de liquidité. Des limites Groupe sur les risques de taux et de liquidité en bilan statique (écoulement du stock) et en bilan dynamique (projection de la production future) ont été mises en place avec un suivi centralisé trimestriel.

Le dispositif de la Banque Populaire du Nord respecte le référentiel en vigueur dans le Groupe, tant pour le risque de taux que le risque de liquidité.

Risque global de taux

En bilan dynamique sur les 2 premières années, les limites se définissent en variation maximale de la marge d'intérêt selon des hypothèses de mouvement des taux par rapport au scénario de référence. En bilan statique sur les années suivantes, elles se définissent en impasse maximale à taux fixe rapportée à l'actif taux fixé.

Les limites en bilan dynamique Groupe ont fait l'objet d'une déclinaison plus stricte en interne.

Le risque de taux est suivi régulièrement dans le cadre d'un comité de gestion de bilan. Il est mesuré trimestriellement à l'aide d'un outil commun aux Banques Populaires Régionales.

La Banque étant en situation globale d'excédent de crédits à ses clients, sont simulées puis décidées sur ces bases les caractéristiques de durée et de taux des opérations de refinancement et, le cas échéant, des opérations de macro-couverture de taux nécessaires.

Risque de liquidité

De même, le dispositif de Banque Populaire du Nord respecte le référentiel du Groupe.

Des limites d'impasse de liquidité entre actif et passif sont fixées à plusieurs échéances selon un scénario normal et un scénario de crise de liquidité, en bilan dynamique et en bilan

statique. Le risque de liquidité est mesuré trimestriellement à l'aide du même outil commun aux Banques Populaires Régionales.

Risque de change

Le risque de change est négligeable compte tenu de la très faible volumétrie des opérations de change et de la couverture systématique des opérations avec la clientèle.

4) Risques opérationnels

La filière Risques opérationnels couvre les risques de pertes résultant d'une inadaptation ou d'une défaillance imputable aux procédures, aux personnels, aux systèmes internes et à des événements extérieurs. Par son action et organisation, la fonction Risques opérationnels contribue à la performance financière et la réduction des pertes, en s'assurant que le dispositif de maîtrise des risques opérationnels est fiable et efficace.

Dans ce cadre, la fonction Risques opérationnels assure :

- l'identification des risques opérationnels
- l'élaboration d'une cartographie de ces risques par processus et sa mise à jour en collaboration avec les métiers concernés
- la centralisation de la collecte des incidents opérationnels
- la mise en œuvre des procédures d'alerte
- le suivi des plan d'actions correcteurs définis et mis en œuvre par les unités opérationnelles concernées

A cet effet, et sur l'année 2009, la filière risques opérationnels a poursuivi ses travaux de mise à jour de la cartographie des risques auprès des services opérationnels et d'élaboration des contrôles de 1^{er} niveau.

Fin d'année 2009, BPCE a établi un nouveau référentiel comprenant 2000 risques pour 70 macro processus couvrant l'ensemble des activités bancaires. Sur cette base, la filière Risques opérationnels réalise une nouvelle cartographie en identifiant et en cotant avec les experts métiers les risques du nouveau référentiel Groupe.

Suite à l'approbation de la Charte de sécurité des systèmes d'information Groupe, document fondateur de la Politique de sécurité des systèmes d'information Groupe (PSSI-G), la filière Sécurité des Systèmes d'Information a été mise en place début 2008. La Direction Générale de l'établissement a désigné formellement un Responsable de la Sécurité des Systèmes d'Information (RSSI). Un référentiel de règles Groupe ainsi que des Instructions transverses concernant notamment le fonctionnement de la filière, la gestion des incidents de sécurité ou encore le reporting est en cours d'élaboration et se poursuivra en 2010.

5) Risques de non-conformité

La fonction Conformité assure une fonction de contrôle permanent de second niveau qui, en application de l'article 5 a) du règlement n° 97-02, est en charge du contrôle de la conformité des opérations et des procédures internes de l'établissement aux normes légales, réglementaires, professionnelles ou internes applicables aux activités bancaires, financières et d'assurance, afin :

- de prévenir le risque de non-conformité tel que défini à l'article 4p du règlement 97-02 du CRBF, comme *"le risque de sanction judiciaire, administrative ou disciplinaire, de perte financière significative ou d'atteinte à la réputation qui naît du non respect des dispositions propres aux activités bancaires et financières, qu'elles soient de nature législatives ou réglementaires, ou qu'il s'agisse de normes professionnelles et déontologiques ou*

d'instructions de l'organe exécutif prises notamment en application des orientations de l'organe délibérant."

- de préserver l'image et la réputation de l'établissement et du Groupe auprès de ses clients, ses collaborateurs et partenaires.

Les principales missions de la fonction Conformité se répartissent entre les domaines suivants :

La déontologie des marchés financiers et le respect des normes professionnelles

Ce domaine couvre la déontologie des activités financières, telle que définie par le règlement général de l'AMF ainsi que, de manière plus large, la prévention des conflits d'intérêts, le respect de la primauté des intérêts du client, le respect des règles de place et des normes professionnelles des métiers bancaires et financiers, et enfin les règlements et normes internes en matière de déontologie. Il comprend la responsabilité du contrôle des services d'investissement.

La Sécurité financière

Ce domaine couvre la prévention et la surveillance de la délinquance financière, notamment la lutte Anti-Blanchiment, la lutte contre le financement du terrorisme, le respect des embargos et la lutte contre la fraude interne et externe.

La Conformité Bancaire

Ce domaine couvre la conformité avec tous les autres domaines législatifs et réglementaires, bancaires et financiers, la diffusion des normes, la mise en œuvre des processus d'agrément des nouveaux produits conçus et distribués par l'établissement.

Le contrôle permanent de conformité

Ce domaine couvre, en coordination avec la Direction des Risques, la mise en œuvre d'un dispositif de maîtrise des risques de non-conformité, et notamment l'analyse et le pilotage des résultats du contrôle permanent relevant du risque de non-conformité.

Le fonctionnement coordonné dans la filière Conformité Groupe

Ce domaine couvre notamment : l'élaboration de reportings réglementaires destinés aux régulateurs et de reportings internes, la préparation des comités pilotés par ou impliquant la fonction Conformité, l'insertion, dans la cartographie des risques pilotée par la filière Risques opérationnels, de la mise à jour de la cartographie des risques de non-conformité.

En outre, la fonction Conformité est l'interlocutrice privilégiée de l'Autorité des Marchés Financiers, du pôle commun AMF-ACP de coordination en matière de contrôle de la commercialisation, de la CNIL et de la DGCCRF et des autorités étrangères équivalentes. La fonction Conformité est associée sur les sujets de sa responsabilité aux échanges avec la Commission Bancaire et les autorités étrangères équivalentes.

En tant que fonction de contrôle permanent de conformité de second niveau, la fonction Conformité entretient par ailleurs des relations étroites avec l'ensemble des fonctions concourant à l'exercice des contrôles internes : Audit Interne, Direction des Risques, Sécurité des Systèmes d'Information, Contrôle Comptable.

La Continuité d'Activité

Rattachée au Directeur des Risques et Conformité, la filière Continuité d'activité consiste à :

- Piloter la Continuité d'Activité
- Mettre en œuvre le Plan de Continuité
- Coordonner la gestion de crise,
- Piloter la réalisation et le maintien en condition opérationnelle des Plans de Continuité d'Activité (PCA),
- Veiller au respect des dispositions réglementaires en matière de continuité d'activité,
- Participer aux instances internes au Groupe.

- Piloter la sécurité de l'information,

Sur l'année 2009, les principaux travaux de la filière conformité ont consisté à :

- Déployer l'outil de détection Groupe permettant de lutter contre le blanchiment et le financement du terrorisme et à former les collaborateurs au nouveau dispositif d'alerte
- Mettre à jour les procédures internes en matière de lutte anti blanchiment et élaborer les contrôles de 1^{er} et second niveau
- poursuivre les contrôles déontologiques réglementaires ; abus de marché, transactions personnelles
- organiser des contrôles permanents de second niveau de conformité : Prestations de Service Essentielles Externalisées, programme annuel de contrôle de chèque, carte assurance, recyclage, protocoles de sécurité...

Concernant le Plan de Continuité des Activités (PCA) la Direction des Risques a :

- ***maintenu en condition opérationnelle le plan de gestion de crise, les PCA transversaux et l'ensemble des PCA des activités essentielles.***
- ***poursuivi les travaux d'équipements des sites de repli***
- ***élaboré un PCA Pandémie***
- ***réalisé les tests suivants : reconstruction de serveurs sur site de repli, test PCA sur les activités prêts et succession***

III. Organisation des procédures de contrôle interne relatives à l'information comptable et financière

☞ L'organisation comptable générale

L'organisation comptable et financière dans la composante contrôle est sous la forme décentralisée.

✓ **Les acteurs internes du contrôle**

A l'image des principes définis au titre de l'organisation générale, les acteurs du contrôle interne sur l'information comptable et financière se répartissent entre les trois niveaux de contrôle exposés plus haut.

a. Autocontrôle :

Dans le cadre d'un système comptable décentralisé, les autocontrôles comptables sont les contrôles réalisés par les opérationnels ou intégrés dans les applicatifs lors de la saisie ou de la validation des opérations (passation des écritures).

L'autocontrôle s'exerce également sur la justification du suivi des comptes par les services auxquels ces comptes sont affectés.

b. Contrôle comptable permanent

La cellule Contrôle Comptable est rattachée hiérarchiquement à la Direction financière et fonctionnellement à la Direction des Risques et de la Conformité. Les principales missions de cette cellule sont actuellement le suivi des justifications de comptes réalisés par les services, des suspens et de leur apurement et la régularisation des anomalies détectées quotidiennement

Elles font l'objet de reportings mensuels et trimestriels à la Direction générale et à la Direction des Risques et de la Conformité.

c. Contrôle périodique

Il est constitué par les missions d'audit réalisées sur l'élaboration des comptes et de processus.

✓ **Le comité des comptes**

Le comité des comptes vérifie la clarté des informations fournies, à l'occasion des arrêtés des comptes. Il formule un avis sur le choix des commissaires aux comptes.

Le comité des comptes a la même composition que le comité d'audit. Les comptes sont présentés trimestriellement de façon détaillée par la Direction financière, dont le service Comptabilité, et les Commissaires aux Comptes présentent les résultats de leurs travaux. L'arrêté des comptes annuels est soumis au comité des Comptes qui précède le Conseil d'Administration d'arrêté des comptes, auquel le Président du Comité des Comptes, administrateur de la Banque, fait un compte rendu.

✓ **Les commissaires aux comptes**

Chaque année, le programme de missions de contrôle des commissaires aux comptes, effectuées conformément aux normes professionnelles et réglementaires applicables en France, est présenté au Comité d'Audit. Il couvre les travaux d'investigations sur les postes du bilan et du compte de résultat, ainsi que la revue des principales procédures de traitement de l'information et de contrôle interne.

Les mandats des commissaires aux comptes courent jusqu'à l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2010.

☞ **Principales procédures de contrôle comptable mises en place**

La décentralisation de l'organisation comptable est formalisée notamment par une procédure de justification des comptes et des guides d'utilisation des outils de gestion des suspens.

Les contrôles périodiques et permanents portent notamment sur le suivi des justifications des comptes réalisées par les entités, l'apurement des suspens, le suivi de la régularisation des anomalies.

Les modalités de suivi de ces comptes sont appropriées, en fonction de leur nature et de leur mode de fonctionnement.

L'ensemble de l'information réglementaire et comptable est mise à disposition par BPCE. La Banque Populaire du Nord participe par ailleurs aux réunions comptables organisées par BPCE, pour informer les banques des nouveautés réglementaires et des préconisations du Groupe.

✓ **La qualité de l'information comptable et financière**

Les applications majeures de la Banque sont gérées par la plate-forme informatique commune aux Banques Populaires Régionales (i-BP). Une documentation relative à l'analyse, à la programmation et à l'exécution des traitements concernés est disponible sur le site intranet i-BP.

Pour chaque écriture, la référence à la chaîne informatique et au poste opérationnel est une information disponible.

Un contrôle journalier vise à assurer la correspondance entre les soldes des comptes de caisse et les existants. Dans le cadre des arrêtés mensuels, le service Comptabilité effectue un contrôle de cohérence sur les principaux soldes du compte de résultat et dans le cadre des déclarations de la Base des Agents Financiers (BAFI), les comptes font l'objet d'un contrôle de l'existant vis à vis des soldes.

En outre, un contrôle quotidien de l'équilibre du bilan et de la centralisation clientèle est opéré.

L'ensemble des fichiers comptables est archivé sur site central par i-BP. Ces fichiers comptables correspondent exactement au déclaratif effectué dans le cadre des déclarations réglementaires de la BAFI.

✓ **Surveillance et information**

Les principes comptables généraux, les référentiels et méthodes font l'objet de recommandations par le Groupe. La Banque suit les préconisations du Groupe en la matière et plus particulièrement celles concernant les changements de méthode comptable liés à la mise en place des normes IAS/IFRS.

✓ **Processus de consolidation des comptes sociaux de la BPN au sein des comptes consolidés du Groupe des Banques Populaires**

La BPN applique les directives du Groupe en matière de consolidation pour les comptes consolidés. Elle utilise un logiciel paramétré par BPCE, interfacé avec les comptes individuels, afin d'effectuer le reporting réglementaire. Les contrôles de cohérence effectués par cette application sont très rigoureux. Cette solution, forte de plus de 4500 contrôles, permet d'assurer une piste d'audit intégrale entre les comptes individuels en normes françaises et ceux produits en normes IFRS.

Les liasses de consolidation trimestrielles et annuelles sont soumises au contrôle des Commissaires aux Comptes.



KPMG Audit
1, cours Valmy
92923 Paris la Défense Cedex
France

Parc de la Cimaise
28, rue du Carrousel
59650 Villeneuve d'Ascq
France

Banque Populaire du Nord S.A.C.C.V.

**Rapport des commissaires aux
comptes sur les comptes
annuels**

Exercice clos le 31 décembre 2009
Banque Populaire du Nord S.A.C.C.V.
847, avenue de la République - 59700 Marcq-en-Baroeul
Ce rapport contient 44 pages
Référence : RT-10-2-62



KPMG Audit
1, cours Valmy
92923 Paris la Défense Cedex
France

Parc de la Cimaise
28, rue du Carrousel
59650 Villeneuve d'Ascq
France

Banque Populaire du Nord S.A.C.C.V.

Siège social : 847, avenue de la République - 59700 Marcq-en-Baroeul
Capital social : € 162 625 040

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2009

Mesdames, Messieurs,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2009, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la Banque Populaire du Nord S.A.C.C.V., tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'Administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

1 Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

2 Justification des appréciations

Les estimations comptables concourant à la préparation des états financiers au 31 décembre 2009 ont été réalisées dans un contexte de crise financière et économique qui perdure depuis 2008. C'est dans ce contexte que, en application des dispositions de l'article L.823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

Estimations comptables

- Comme indiqué dans la note 2 de l'annexe aux comptes annuels, votre Banque Populaire constitue des dépréciations et des provisions pour couvrir les risques de crédit inhérents à ses activités. Dans le cadre de notre appréciation des estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes, nous avons examiné le dispositif de contrôle mis en place par la direction pour identifier et évaluer ces risques et nous avons examiné, sur la base des éléments disponibles à ce jour, les dépréciations et provisions y afférentes.
- Les titres de participation, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme par votre Banque Populaire sont évalués à leur valeur d'utilité selon les modalités décrites dans la note 2 de l'annexe. Dans le cadre de notre appréciation de ces estimations, nous avons examiné les éléments ayant conduit à la détermination des valeurs d'utilité pour les principales lignes du portefeuille.
- Votre Banque Populaire détient des positions sur titres et instruments financiers. La note 2 de l'annexe expose les règles et méthodes comptables relatives aux titres et instruments financiers. Nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif au classement comptable et à la détermination des paramètres utilisés pour la valorisation de ces positions dans le contexte décrit ci-dessus. Nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables retenues par la société et des informations fournies dans les notes annexes et nous nous sommes assurés de leur correcte application.
- Votre Banque Populaire constitue des provisions pour couvrir ses engagements sociaux. Dans le cadre de nos travaux, nous avons examiné la méthodologie d'évaluation de ces engagements ainsi que les hypothèses et paramètres utilisés et nous avons vérifié le caractère approprié de l'information fournie dans les notes 2 et A10 de l'annexe.

- Votre Banque Populaire constitue une provision pour couvrir le risque de conséquences potentiellement défavorables des engagements liés aux comptes et plans d'épargne-logement. Nous avons examiné la méthodologie d'évaluation de cette provision et nous avons vérifié le caractère approprié de l'information fournie dans les notes 2 et A10 de l'annexe.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

3 Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les documents adressés aux sociétaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Paris La Défense, le 7 mai 2010

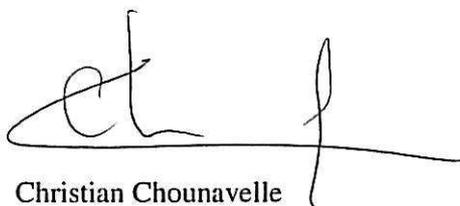
KPMG Audit
Département de KPMG S.A.



Rémy Tabuteau
Associé

Villeneuve d'Ascq, le 7 mai 2010

aCéa



Christian Chounavelle
Associé



KPMG Audit
1, cours Valmy
92923 Paris la Défense Cedex
France

Parc de la Cimaise
2B, rue du Carrousel
59650 Villeneuve d'Ascq
France

Banque Populaire du Nord S.A.C.C.V.

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Exercice clos le 31 décembre 2009
Banque Populaire du Nord S.A.C.C.V.
847, avenue de la République - 59700 Marcq-en-Baroeul
Ce rapport contient 51 pages
Référence : RT-10-2-63



KPMG Audit
1, cours Valmy
92923 Paris la Défense Cedex
France



Parc de la Cimaise
28, rue du Carrousel
59650 Villeneuve d'Ascq
France

Banque Populaire du Nord S.A.C.C.V.

Siège social : 847, avenue de la République - 59700 Marcq-en-Baroeul
Capital social : €.162 625 040

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Exercice clos le 31 décembre 2009

Mesdames, Messieurs,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2009 sur :

- le contrôle des comptes consolidés de la Banque Populaire du Nord S.A.C.C.V., tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- la vérification spécifique prévue par la loi.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Conseil d'Administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

1 Opinion sur les comptes consolidés

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes consolidés. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes consolidés de l'exercice sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

2 Justification des appréciations

Les estimations comptables concourant à la préparation des états financiers au 31 décembre 2009 ont été réalisées dans un contexte de crise financière et économique qui perdure depuis 2008. C'est dans ce contexte que, en application des dispositions de l'article L.823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

Estimations comptables

- Comme indiqué dans la note 3 de l'annexe aux comptes consolidés, la Banque Populaire du Nord et la Caisse Régionale du Crédit Maritime Mutuel de la Région Nord constituent des dépréciations et des provisions pour couvrir les risques de crédit inhérents à leurs activités. Dans le cadre de notre appréciation des estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes, nous avons examiné le dispositif de contrôle mis en place par la direction relatif aux risques de crédit, à l'appréciation des risques de non recouvrement et à leur couverture par des dépréciations et des provisions.
- Les titres de participation, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme par la Banque Populaire du Nord sont évalués à leur valeur d'utilité selon les modalités décrites dans la note 3 de l'annexe. Dans le cadre de notre appréciation de ces estimations, nous avons examiné les éléments ayant conduit à la détermination des valeurs d'utilité pour les principales lignes du portefeuille.
- La Banque Populaire du Nord détient des positions sur titres et instruments financiers. La note 3 de l'annexe expose les règles et méthodes comptables relatives aux titres et instruments financiers. Nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif au classement comptable et à la détermination des paramètres utilisés pour la valorisation de ces positions dans le contexte décrit ci-dessus. Nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables retenues par la société et des informations fournies dans les notes annexes et nous nous sommes assurés de leur correcte application.
- La Banque Populaire du Nord constitue des provisions pour couvrir ses engagements sociaux. Dans le cadre de nos travaux, nous avons examiné la méthodologie d'évaluation de ces engagements ainsi que les hypothèses et paramètres utilisés et nous avons vérifié le caractère approprié de l'information fournie dans les notes 3 et A9 de l'annexe.
- La Banque Populaire du Nord constitue une provision pour couvrir le risque de conséquences potentiellement défavorables des engagements liés aux comptes et plans d'épargne-logement. Nous avons examiné la méthodologie d'évaluation de cette provision et nous avons vérifié le caractère approprié de l'information fournie dans les notes 3 et A9 de l'annexe.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

3 Vérification spécifique

Nous avons également procédé à la vérification spécifique prévue par la loi des informations relatives au groupe données dans le rapport de gestion.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Les commissaires aux comptes

Paris La Défense, le 7 mai 2010

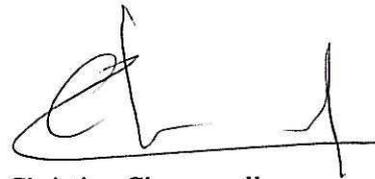
KPMG Audit
Département de KPMG S.A.



Rémy Tabuteau
Associé

Villeneuve d'Ascq, le 7 mai 2010

aCéa



Christian Chounavelle
Associé



KPMG Audit
1, cours Valmy
92923 Paris la Défense Cedex
France



Parc de la Cimaise
28, rue du Carrousel
59650 Villeneuve d'Ascq
France

Banque Populaire du Nord S.A.C.C.V.

**Rapport spécial des
commissaires aux comptes sur
les conventions réglementées**

Exercice clos le 31 décembre 2009
Banque Populaire du Nord S.A.C.C.V.
847, avenue de la République – 59700 Marcq en Baroeul
Ce rapport contient 4 pages



KPMG Audit
1, cours Valmy
92923 Paris la Défense Cedex
France



Parc de la Cimaise
28, rue du Carrousel
59650 Villeneuve d'Ascq
France

Banque Populaire du Nord S.A.C.C.V.

Siège social : 847, avenue de la République – 59700 Marcq en Baroeul
Capital social : € 162 625 040

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

Exercice clos le 31 décembre 2009

Mesdames, Messieurs,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il ne nous appartient pas de rechercher l'existence éventuelle d'autres conventions mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles de celles dont nous avons été avisés, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé. Il vous appartient, selon les termes de l'article R.225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Absence d'avis de convention

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention conclue au cours de l'exercice et soumise aux dispositions de l'article L.225-38 du Code de commerce.

Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie durant l'exercice

Par ailleurs, en application du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, approuvées au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours du dernier exercice.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Avec la Caisse Régionale de Crédit Maritime Mutuel de la Région Nord

- Nature et objet :

La Banque Populaire du Nord apporte à la Caisse Régionale de Crédit Maritime Mutuel une assistance à sa gestion et son développement dans le cadre d'un contrat de gestion à durée indéterminée.

- Modalités :

La Banque Populaire du Nord, rémunérée sur la base d'une partie fixe pour les prestations de gestion et d'une partie variable pour l'assistance au développement et aux actions de communication notamment, a perçu pour ces prestations, au titre de 2009, un montant de € 278 100.

Avec la Caisse Régionale de Crédit Maritime Mutuel de la Région Nord

- Nature et objet :

La subvention d'un montant de € 2 900 000, octroyée par la Banque Populaire du Nord à la Caisse de Crédit Maritime Mutuel de la Région Nord pour couvrir les dotations aux provisions sur des engagements de la Caisse, est assortie d'une clause de retour à meilleure fortune, dont la limite de validité est fixée au 31 décembre 2010.

- Modalités :

En application de la convention, tout excédent de provisionnement global déclenche une restitution à due concurrence à la Banque Populaire du Nord.
Aucune restitution n'est intervenue à ce titre au cours de l'exercice 2009.

Avec la Société de Caution Mutuelle Artisanale (SOCAMA Nord)

- Nature et objet :

Aux termes de la convention d'agrément collectif conclue en 1994, la Banque Populaire du Nord garantit la liquidité et la solvabilité de la Socama Nord.

*Banque Populaire du Nord S.A.C.C.V.
Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les
conventions réglementées*

- Modalités :

Au titre de l'exercice 2009, la Banque Populaire du Nord a consenti une subvention à la Socama Nord comptabilisée en charges exceptionnelles. La subvention, d'un montant de €1 166 512 correspond au montant du déficit de la société, après imputation du fonds de garantie.

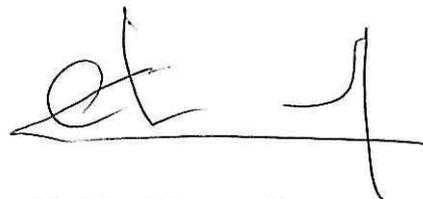
Paris La Défense et Villeneuve d'Ascq, le 7 mai 2010

KPMG Audit
Département de KPMG S.A.



Rémy Tabuteau
Associé

aCéa



Christian Chounavelle
Associé